



CAISSE REGIONALE DE CREDIT MARITIME MUTUEL
DU LITTORAL DU SUD-OUEST

RAPPORT ANNUEL 2015

ASSEMBLEE GENERALE
Mai 2016

Sommaire

Sommaire.....	4
1. Rapport de gestion	7
1.1. Présentation de l'établissement.....	7
1.1.1. Dénomination, siège social et administratif	7
1.1.2. Forme juridique	7
1.1.3. Objet social	7
1.1.4. Date de constitution, durée de vie	7
1.1.5. Exercice social.....	8
1.1.6. Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe.....	8
1.1.7. Information sur les participations, liste des filiales importantes	9
1.2. Capital social de l'établissement.....	10
1.2.1. Parts sociales.....	10
1.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales.....	11
1.3. Organes d'administration, de direction et de surveillance	12
1.3.1. Conseil d'administration	12
1.3.1.1. <i>Pouvoirs.....</i>	12
1.3.1.2. <i>Composition.....</i>	12
1.3.1.3. <i>Fonctionnement.....</i>	13
1.3.1.4. <i>Comités.....</i>	14
1.3.1.5. <i>Gestion des conflits d'intérêts.....</i>	16
1.3.2. Direction générale	16
1.3.2.1. <i>Mode de désignation.....</i>	16
1.3.2.2. <i>Pouvoirs.....</i>	16
1.3.3. Commissaires aux comptes.....	16
1.4. Contexte de l'activité	17
1.4.1. Environnement économique et financier.....	17
1.4.2. Faits majeurs de l'exercice	18
1.4.2.1. <i>Faits majeurs du Groupe BPCE.....</i>	18
1.4.2.2. <i>Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales).....</i>	20
1.4.2.3. <i>Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation.....</i>	22
1.5. Informations sociales, environnementales et sociétales.....	23
1.6. Activités et résultats de l'entité sur base individuelle	23
1.6.1. Résultats financiers de l'entité sur base individuelle.....	23
1.6.2. Analyse du bilan de l'entité	27
1.7. Fonds propres et solvabilité.....	28
1.7.1. Gestion des fonds propres.....	28
1.7.1.1. <i>Définition du ratio de solvabilité.....</i>	28
1.7.1.2. <i>Responsabilité en matière de solvabilité</i>	29
1.7.2. Composition des fonds propres	29
1.7.2.1. <i>Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1).....</i>	29
1.7.2.2. <i>Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1).....</i>	29
1.7.2.3. <i>Fonds propres de catégorie 2 (T2).....</i>	30
1.7.2.4. <i>Circulation des Fonds Propres.....</i>	30
1.7.2.5. <i>Gestion du ratio de l'établissement</i>	30
1.7.3. Exigences de fonds propres	30
1.7.3.1. <i>Définition des différents types de risques</i>	30
1.7.3.2. <i>Tableau des exigences.....</i>	31
1.7.4. Ratio de Levier	31
1.7.4.1. <i>Définition du ratio de levier.....</i>	31
1.7.4.2. <i>Tableau de composition du ratio de levier.....</i>	32
1.8. Organisation et activité du Contrôle interne.....	32
1.8.1. Présentation du dispositif de contrôle permanent.....	33
1.8.2. Présentation du dispositif de contrôle périodique	34
1.8.3. Gouvernance.....	35

1.9. Gestion des risques	36
1.9.1. Le dispositif de gestion des risques	36
1.9.1.1. <i>Le dispositif Groupe BPCE</i>	36
1.9.1.2. <i>La Direction des Risques</i>	37
1.9.1.3. <i>Culture Risques</i>	38
1.9.1.4. <i>Le dispositif d'appétit au risque</i>	39
1.9.2. Facteurs de risques	40
1.9.3. Risques de crédit et de contrepartie.....	46
1.9.3.1. <i>Définition</i>	46
1.9.3.2. <i>Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit et de contrepartie</i>	46
1.9.3.3. <i>Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie</i>	46
1.9.3.4. <i>Surveillance des risques de crédit et de contrepartie</i>	47
1.9.3.5. <i>Travaux réalisés en 2015</i>	49
1.9.4. Risques de marché.....	50
1.9.4.1. <i>Définition</i>	50
1.9.4.2. <i>Organisation du suivi des risques de marché</i>	50
1.9.4.3. <i>Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule</i>	50
1.9.4.4. <i>Mesure et surveillance des risques de marché</i>	51
1.9.4.5. <i>Simulation de crise relative aux risques de marché</i>	51
1.9.4.6. <i>Travaux réalisés en 2015</i>	51
1.9.4.7. <i>Information financière spécifique</i>	51
1.9.5. Risques de gestion de bilan	52
1.9.5.1. <i>Définition</i>	52
1.9.5.2. <i>Organisation du suivi des risques de gestion de bilan</i>	52
1.9.5.3. <i>Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux</i>	52
1.9.5.4. <i>Travaux réalisés en 2015</i>	54
1.9.6. Risques opérationnels.....	54
1.9.6.1. <i>Définition</i>	54
1.9.6.2. <i>Organisation du suivi des risques opérationnels</i>	54
1.9.6.3. <i>Système de mesure des risques opérationnels</i>	55
1.9.6.4. <i>Travaux réalisés en 2015</i>	55
1.9.7. Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges.....	56
1.9.7.1. <i>Risques juridiques</i>	56
1.9.7.2. <i>Faits exceptionnels et litiges</i>	56
1.9.8. Risques de non-conformité	56
1.9.8.1. <i>Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)</i>	57
1.9.8.2. <i>Conformité bancaire</i>	58
1.9.8.3. <i>Conformité financière (RCSI) – Déontologie</i>	58
1.9.8.4. <i>Conformité Assurances</i>	59
1.9.9. Gestion de la continuité d'activité.....	59
1.9.9.1. <i>Dispositif en place</i>	59
1.9.9.2. <i>Travaux menés en 2015</i>	60
1.10. Evénements postérieurs à la clôture et perspectives	60
1.10.1. Les événements postérieurs à la clôture	60
1.10.2. Les perspectives et évolutions prévisibles.....	60
1.11. Eléments complémentaires	63
1.11.1. Tableau des cinq derniers exercices.....	63
1.11.2. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation.....	63
1.11.3. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux.....	64
1.11.4. Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance	67
1.11.5. Projets de résolutions.....	67
1.11.6. Conventions significatives (article L.225-102-1 du code de commerce)	69
2. Etats financiers	70
2.1. Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)	70
2.1.1. Bilan et Hors Bilan	70
2.1.2. Compte de résultat.....	72
2.2. Notes annexes aux comptes individuels	73
Note 1. Cadre général	75

1.1	Le Groupe Crédit Maritime.....	75
1.2	Le Groupe BPCE.....	76
1.3	Mécanisme de garantie.....	77
1.4	Evénements significatifs.....	78
1.5	Evénements postérieurs à la clôture.....	81
Note 2.	Principes et méthodes comptables.....	82
2.1	Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées.....	82
2.2	Changements de méthodes comptables.....	82
2.3	Principes comptables et méthodes d'évaluation.....	82
Note 3.	Informations sur le bilan.....	96
3.1	Opérations interbancaires.....	96
3.2	Opérations avec la clientèle.....	97
3.3	Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable.....	99
3.4	Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme.....	100
3.5	Opérations de crédit-bail et de locations simples.....	102
3.6	Immobilisations incorporelles et corporelles.....	102
3.7	Dettes représentées par un titre.....	103
3.8	Autres actifs et autres passifs.....	104
3.9	Comptes de régularisation.....	104
3.10	Provisions.....	105
3.11	Dettes subordonnées.....	109
3.12	Fonds pour risques bancaires généraux.....	109
3.13	Capitaux propres.....	109
3.14	Durée résiduelle des emplois et ressources.....	110
Note 4.	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées.....	111
4.1	Engagements reçus et donnés.....	111
4.2	Opérations sur instruments financiers à terme.....	112
Note 5.	Informations sur le compte de résultat.....	114
5.1	Intérêts, produits et charges assimilés.....	114
5.2	Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées.....	114
5.3	Revenus des titres à revenu variable.....	114
5.4	Commissions.....	115
5.5	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation.....	115
5.6	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés.....	115
5.7	Autres produits et charges d'exploitation bancaire.....	116
5.8	Charges générales d'exploitation.....	116
5.9	Coût du risque.....	117
5.10	Gains ou pertes sur actifs immobilisés.....	117
5.11	Résultat exceptionnel.....	118
5.12	Impôt sur les bénéfices.....	118
5.13	Répartition de l'activité.....	119
Note 6.	Autres informations.....	120
6.1	Consolidation.....	120
6.2	Rémunérations, avances, crédits et engagements.....	120
6.3	Honoraires des commissaires aux comptes.....	120
6.4	Implantations dans les pays non coopératifs.....	121
2.3.	Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels.....	122
2.4.	Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes.....	126
3.	Déclaration des personnes responsables.....	130
3.1.	Personne responsable des informations contenues dans le rapport.....	130
3.2.	Attestation du responsable.....	130

1. Rapport de gestion

1.1. Présentation de l'établissement

1.1.1. Dénomination, siège social et administratif

La Caisse Régionale de Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest (CRCMMLSO) est une société coopérative à capital variable, dont le siège social est domicilié à La Rochelle (17 000), 54-56, avenue Albert Einstein – Parc Technologique des Minimes.

1.1.2. Forme juridique

La société est une société coopérative à capital variable, enregistrée au registre du commerce et des sociétés de La Rochelle sous le numéro B 715950143, régie par les articles L.231-1 et suivants du Code de Commerce relatifs aux sociétés à capital variable, la loi du 10-09-1947 modifiée portant statut de la Coopération, la loi du 13-07-1992 relative à la modernisation des entreprises coopératives, la loi du 31-07-2014 relative à l'économie sociale et solidaire et ses textes d'application, le Code Monétaire et Financier notamment pour toutes les dispositions relatives à l'activité et au contrôle des établissements de crédit et plus particulièrement par les articles L. 512-68 et suivants, les articles L.512-106, L.512-107 et L.512-108, R.512-27 et suivants et R.571-1 du même code, ainsi que par les statuts.

1.1.3. Objet social

La Caisse Régionale a pour objet d'exercer les activités relevant d'une banque coopérative conformément aux articles L. 311-1, L. 311-2, L. 311-3, L. 312-1, L. 313-1, L. 321-1, L. 322-2, L. 511-1, L. 511-2 et L. 511-3 du code monétaire et financier.

Elle a plus particulièrement pour but de pratiquer toutes les opérations prévues à l'article L. 512-68 du même code et notamment :

- Consentir aux sociétaires visés aux alinéas 1 et 2 de l'article L. 512-74 du code monétaire et financier des prêts et avances, notamment sur des fonds bonifiés par l'Etat, ainsi que sur ses ressources propres, en vue de faciliter le financement des opérations prévues à l'alinéa premier de l'article L. 512-68 du même code, dans les conditions fixées par le Ministre chargé des Pêches Maritimes et de l'Aquaculture ;
- Consentir à ses sociétaires et à ceux de tout autre établissement de Crédit Maritime Mutuel, des prêts et avances, sur ses ressources propres et leur accorder des avals et cautions en vue de faciliter le financement de toutes opérations ;
- Faire bénéficier de ses concours et services toute personne physique ou morale, même non sociétaire, ayant son domicile, sa résidence, son siège ou un établissement dans la circonscription visée à l'article 6 des présents statuts ;
- Pratiquer l'intermédiation en assurances dans le respect des dispositions législatives et réglementaires.
- Effectuer pour le compte de tiers, toutes transactions immobilières et mobilières, dans le cadre de ses activités d'intermédiaire ou d'entremise, de conseil en gestion de patrimoine et de conseils en investissements ;
- Pratiquer toutes opérations financières et bancaires ainsi que toutes opérations civiles ou commerciales de nature à favoriser, directement ou indirectement, la réalisation de l'objet social.

1.1.4. Date de constitution, durée de vie

Immatriculée en date du 01-10-1910, la durée de la société est fixée à 99 ans à compter de sa constitution, sauf continuation, dissolution ou fusion dans les conditions fixées à l'article 31 des statuts.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 16-05-2008, conformément à l'article 1844-6 du Code Civil et à l'article 42 des statuts, a décidé la continuation de la société pour une nouvelle période de 99 ans, à compter du 01-10-2009.

La Société est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de La Rochelle, sous le numéro B 715950143.

1.1.5. Exercice social

L'exercice social a une durée de 12 mois, du 01-01 au 31-12. Les documents juridiques relatifs à la CRCMMLSO (statuts, procès-verbaux d'Assemblées Générales, rapports des contrôleurs légaux) peuvent être consultés au greffe du tribunal de commerce de La Rochelle.

1.1.6. Description du Groupe BPCE et de la place de l'établissement au sein du Groupe

Le Groupe BPCE exerce tous les métiers de la banque et de l'assurance, au plus près des besoins des personnes et des territoires, en s'appuyant sur ses deux grands réseaux coopératifs, Banque Populaire et Caisse d'Épargne, ainsi que sur ses filiales.

Avec les 18 Banques Populaires, les 17 Caisses d'Épargne, Natixis, le Crédit Foncier, la Banque Palatine, le Groupe BPCE propose à ses clients une offre complète de produits et de services : solutions d'épargne, de placement, de trésorerie, de financement, d'assurance, d'investissement...

La CRCMMLSO est affiliée à BPCE. Organe central au sens de la loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE est constitué sous forme de SA à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à hauteur de 50 % par les Banques Populaires.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe. Il détermine aussi les orientations stratégiques et coordonne la politique commerciale du groupe dont il garantit la liquidité et la solvabilité. En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe. Il détient et gère les participations dans les filiales.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources des Banques Populaires et de réaliser toutes opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

Depuis le 19-10-2004, les Caisses Régionales de Crédit Maritime sont adossées aux Banques Populaires régionales de leur territoire. La CRCMMLSO, agréée en qualité de banque coopérative de droit commun, s'est adossée à la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique (BPACA). Cet adossement a fait l'objet d'une autorisation du Comité de l'établissement de crédit et des entreprises d'investissement dans sa séance du 26-05-2005.

CHIFFRES CLES AU 31-12-2015 DU GROUPE BPCE

35 millions de clients

8,9 millions de sociétaires

108 000 collaborateurs

2e groupe bancaire en France ⁽¹⁾

2e banque de particuliers ⁽²⁾

1re banque des PME ⁽³⁾

2e banque des professionnels et des entrepreneurs individuels ⁽⁴⁾

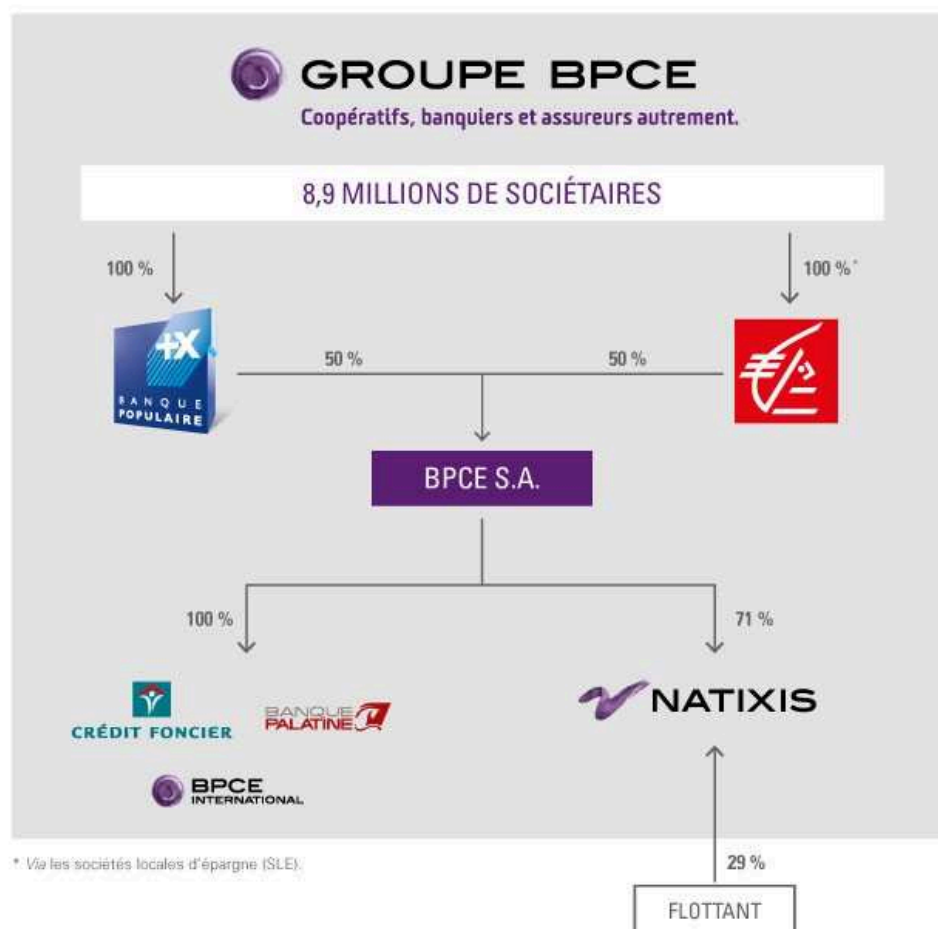
(1) Parts de marché : 22,4 % de part de marché en épargne clientèle et 20,7 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2015 - toutes clientèles non financières).

(2) Parts de marché : 23,1% en épargne des ménages et 25,6 % en crédit clientèle (source : Banque de France T3-2015 - toutes clientèles non financières).

(3) 1^{re} en termes de taux de pénétration total (source : enquête TNS Sofres 2015).

(4) 2^e en termes de taux de pénétration professionnels et entrepreneurs individuels, relations globale et professionnelle (source : enquête Pépites CSA 2013-2014).

ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2015



1.1.7. Information sur les participations, liste des filiales importantes

Le portefeuille de participations de la CRCMMLSO s'élève à 1.929 K€, principalement constitué de titres de la SCI CREDIMAR IMMOBILIER, de la Société Centrale des Caisses de Crédit Maritime Mutuel et d'une participation dans le capital GIE I-BP Investissement.

La CRCMMLSO a souscrit, dans le cadre de sa contribution 2015, au Fonds De Garantie des Dépôts et de Résolution, des certificats d'associés à hauteur de 96 K€.

En parallèle, le GIE i-BP Investissements a procédé à un appel en capital auprès des entités du Groupe Banque Populaire pour financer ses investissements, dont la CRCMMLSO, pour un montant de 60K€.

Les principales participations de la CRCMMLSO sont :

- **100% du capital de CREDIMAR IMMOBILIER – Société Civile Immobilière au capital de 22.867,35 €, créée en 1984.**

Activité :

Acquisition de tous biens et droits immobiliers.

Propriété, administration, exploitation par bail, location ou tout autre convention, des biens ou droits immobiliers, bâtis ou non bâtis, dont la société pourra être propriétaire par voie d'acquisition, échange, apport ou autrement.

Entretien et éventuellement aménagement de ces biens, et généralement toutes opérations se rattachant directement ou indirectement à cet objet, à la condition que ces opérations ne modifient pas le caractère essentiellement civil de la société.

Implantation : 54-56 Avenue Albert Einstein – Parc technologique des Minimes – 17043 La Rochelle

Résultats financiers :

Résultat net : – 15.430,62 €

Les comptes de la CRCMMLSO sont consolidés avec ceux de la BPACA. Cette consolidation, qui intègre également les comptes de la SCI CREDIMAR Immobilier (détenue à 100% par la CRCMMLSO), permet de ne pas établir de consolidation avec cette SCI au niveau de la CRCMMLSO, conformément aux dispositions de l'article L.233-17 du Code de commerce.

- **20,84% du capital de la Société Centrale des Caisses de Crédit Maritime Mutuel (SCCCMM) - Union de sociétés coopératives à forme anonyme, au capital de 5.004.556,92 €, créée par la loi du 15-06-1984.**

Activité :

Structure faîtière des Caisses Régionales de Crédit Maritime.

Implantation : 24 rue du Rocher – 75008 Paris

Résultats financiers :

Chiffre d'affaires = 385 K€ / Résultat d'exploitation = (447 K€) / Résultat financier = 447 K€ Résultat courant avant impôts = 0 € / Résultat exceptionnel = 310 K€ / Résultat net : 310 K€

Cette structure n'ayant plus d'activité clientèle depuis 2005, elle a été amenée, en application de l'article L 511-15 du Code monétaire et Financier (CMF), à solliciter son retrait d'agrément d'Etablissement de Crédit auprès de l'A.C.P. (Autorité de Contrôle Prudentiel).

L'Autorité de Contrôle Prudentiel a, par décision du 14-08-2012, procédé à ce retrait d'agrément d'Etablissement de Crédit de la Société Centrale de Crédit Maritime à effet immédiat.

Lors de son Assemblée Générale Extraordinaire du 15-05-2013, sa raison sociale a évolué, pour devenir la « Société Centrale des Caisses de Crédit Maritime Mutuel », en abrégé SCCCMM.

La Société Centrale des Caisses de Crédit Maritime Mutuel demeure la structure faîtière du réseau Crédit Maritime : Lieu d'échange et de réflexion, la SCCCMM coordonne les chantiers nationaux des caisses et est l'interface du réseau vis-à-vis de l'organe central BPCE et des filières métiers de Natixis. La SCCCMM effectue la consolidation des reportings des CRCMM et gère les relations institutionnelles et la représentation de place.

La SCI CREDIMAR et la SCCCMM ne détiennent pas d'implantation internationale.

1.2. Capital social de l'établissement

1.2.1. Parts sociales

Le capital social de la CRCMMLSO est variable. Il est divisé en parts sociales de catégorie A d'une valeur nominale de 15,24 € et en parts sociales à avantages particuliers dites de catégorie B d'une valeur nominale de 1 €, entièrement libérées.

Au 31-12-2015, le capital social de la CRCMMLSO s'élève à 52.094.126 € et est composé de 223.194 parts A et 48.692.649 parts B, entièrement souscrites par les sociétaires.

EVOLUTION ET DETAIL DU CAPITAL SOCIAL DE LA CAISSE REGIONALE :

Au 31-12-2015	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales de catégorie A	3.401	7%	100 %
Parts sociales de catégorie B	48.693	93%	0 %
Total	52.094	100%	100%

Au 31-12-2014	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales de catégorie A	3.681	7%	100 %
Parts sociales de catégorie B	48.570	93%	0 %
Total	52.251	100%	100%

Au 31-12-2013	Montant en K€	% en capital	% en droit de vote
Parts sociales de catégorie A	4.002	8%	100 %
Parts sociales de catégorie B	48.644	92%	0 %
Total	52.646	100%	100%

En respect de l'article 28 des statuts :

- Chaque sociétaire dispose d'une voix.
- Chaque groupement visé au 2ème alinéa de l'article L.512-74 du code monétaire et financier dispose d'autant de voix qu'il possède de parts, avec un maximum de 10 voix.
- Un sociétaire peut recevoir mandat de représenter un autre sociétaire aux Assemblées Générales, dans la limite de 10 mandats.

La BPACA, à laquelle la CRCMMLSO est adossée, détient 24,96% du capital social au 31-12-2015 : 20 parts A et 13.000.006 parts B.

1.2.2. Politique d'émission et de rémunération des parts sociales

Les parts sociales sont nominatives. La propriété des parts résulte de leur inscription en compte, au nom de chacun de leurs titulaires, dans les livres de la Caisse Régionale, conformément aux dispositions de l'article L.211-4 du code monétaire et financier relatives à la dématérialisation des valeurs mobilières.

Les parts sociales donnent potentiellement droit à un intérêt annuel fixé par l'Assemblée Générale annuelle de la CRCMMLSO, dans la limite du taux moyen des émissions obligataires du secteur privé portant statut de la coopération (TMO), plafond fixé par la loi du 10-09-1947.

L'intérêt est calculé proportionnellement au nombre de jours de possession des parts.

Par ailleurs, le sociétaire participe, dans les conditions fixées par la loi et les statuts, aux Assemblées Générales et au vote des résolutions.

Les sociétaires ne sont responsables qu'à concurrence du montant nominal des parts qu'ils possèdent.

La propriété d'une part emporte de plein droit adhésion aux statuts de la Société et aux décisions de l'Assemblée Générale.

L'offre au public de parts sociales s'inscrit dans une volonté d'élargir le sociétariat à un plus grand nombre de clients, de rajeunir le sociétariat et de le diversifier. Cette démarche contribue, par ailleurs, à assurer la pérennité du capital social de la CRCMMLSO.

Le capital peut être augmenté par l'admission de nouveaux membres ou par des souscriptions nouvelles.

Les nouvelles parts doivent être entièrement libérées lors de la souscription.
L'admission des nouveaux membres doit être ratifiée par le Conseil d'Administration.

Seuls les sociétaires, titulaires d'une ou plusieurs parts de catégorie A, peuvent détenir une ou plusieurs parts de catégorie B.

Les parts sont négociables, leur cession s'opère par un bordereau de transfert signé par le cédant.
Les parts de catégorie A, B ou à intérêt prioritaire ne peuvent être cédées qu'avec l'agrément du Conseil d'Administration qui doit statuer dans un délai maximum de trois mois, faute de quoi il est réputé acquis, et à la condition que le ou les cessionnaires soient au nombre des personnes visées à l'article L.512-74 du code monétaire et financier.

INTERETS DES PARTS SOCIALES VERSEES AU TITRE DES TROIS EXERCICES ANTERIEURS :

L'intérêt à verser aux parts sociales, au titre de l'exercice 2015, proposé à l'approbation de l'Assemblée Générale, est estimé à 677 780,24 €, ce qui permet une rémunération des parts sociales à un taux de 1,4%.

Exercices	Taux versé aux sociétaires	Montant distribué
2014	1,50%	733.601,92 €
2013	2,00%	976.877,31 €
2012	2,00%	963.281,54 €

1.3. Organes d'administration, de direction et de surveillance

1.3.1. Conseil d'administration

1.3.1.1. Pouvoirs

Le Conseil d'Administration détermine les orientations de l'activité de la société et veille à leur mise en œuvre. Dans les rapports avec les tiers, la société est engagée même par les actes du Conseil d'Administration qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu de ces circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

1.3.1.2. Composition

Les administrateurs sont nommés par l'Assemblée Générale des sociétaires parmi les sociétaires possédant un crédit incontesté.

S'agissant de leur indépendance, la société se réfère au rapport « Coopératives et mutuelles : un gouvernement d'entreprise original », rédigé dans le cadre de l'Institut français des administrateurs en 01-2006, qui développe les raisons pour lesquelles les administrateurs élus des entreprises coopératives, et donc de la CRCMMSO, correspondent pleinement à la notion d'« administrateurs indépendants » :

- « La légitimité et le contrôle d'un dirigeant mutualiste, donc son indépendance, tiennent bien au mandat qu'il exerce par le biais de son élection. Soustraire un administrateur au processus électoral le désolidariserait des intérêts de l'organisation et des sociétaires ;
- Les administrateurs de coopératives et de mutuelles s'engagent par conviction et non pas par intérêt financier. Ils mobilisent une part importante de leur temps et de leur énergie dans leur responsabilité d'administrateur. Ils sont largement ouverts sur le monde local, associatif et/ou politique.
- Ces caractéristiques font d'eux des administrateurs véritablement indépendants, une indépendance qui n'a pas à être remise en cause, mais continuellement confortée par un processus démocratique authentique. »

Les administrateurs représentent l'ensemble des sociétaires, ils doivent donc se comporter comme tel dans l'exercice de leur mandat.

Ils s'assurent du respect des règles légales relatives au cumul des mandats en matière de sociétés et s'engagent à participer objectivement et avec assiduité aux débats du Conseil. S'agissant des informations non publiques dont ils pourraient avoir connaissance dans l'exercice de leurs mandats, ils sont tenus à une obligation de confidentialité et au respect du secret professionnel.

Ils doivent informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt, même potentiel. Plus généralement, ils sont tenus à un devoir de loyauté envers la CRCMMLSO.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION AU 31-12-2015 :

Le Conseil d'Administration est composé de 10 administrateurs et 4 censeurs.

	Date de naissance	Activité professionnelle actuelle	Ville domicile	Mandat venant à expiration lors de l'AGO appelée à statuer en :	Mandat venant à expiration lors de l'AGO appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le :
Président					
Monsieur Alain POCHON	03-juil.-52	Electronique Maritime, retraité	LA ROCHELLE	2016	2015
Administrateurs					
BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, représentée par son Président, Monsieur Bernard DUPOUY			BORDEAUX	2018	2017
Monsieur Pierre-Marie BARRAU	15-août-59	Gérant SARL BARRAU (production, affinage, expédition d'huitres)	BOURCEFRANC	2018	2017
Monsieur Fabrice DUSSAN	10-mars-68	Ostréiculteur	GUJAN MESTRAS	2016	2015
Monsieur Dominique LUNEAU	19-mai-58	Patron pêcheur retraité	SAINT PIERRE D'OLERON	2016	2015
Monsieur Bertrand MOUTARD	03-déc.-64	Pilote de l'Adour	BIARRITZ	2017	2016
Monsieur Christophe REUX	03-avr.-58	Pilote de la Gironde	LA ROCHELLE	2017	2016
Monsieur Patrick RIEUPEYROUT	24-mai-51	Chef d'entreprise HARKEN Yacht Equipement	LA ROCHELLE	2017	2016
Monsieur Georges SMALBEEN	12-mai-49	Ostréiculteur retraité	GUJAN MESTRAS	2016	2015
Monsieur Thierry TALBOT	18-déc.-58	- PDG des sociétés : AUTODISTRIBUTION TALBOT, TALBOT 86 et TALBOT 16-17, - PDG de SAGA AUTOMOBILES (Concession PEUGEOT) - Directeur Général de TMR	SAINTE RADEGONDE	2018	2017
Censeurs					
Monsieur Albert ETIEN	25-juin-42	Marin pêcheur, retraité	PUILBOREAU	2016	2015
Monsieur Serge GRENON	05-sept.-54	Mytiliculteur, retraité	MARENNES	2016	2015
Monsieur Patrick LAFARGUE	10-oct.-56	Patron marin pêcheur	BENESSE MAREMNES	2017	2016
Madame Leslie WIDMANN	09-juin-71	Chef d'Entreprise Odyssee Développement	SAINT PIERRE D'OLERON	2016	2015

La liste des mandats exercés par les membres du Conseil d'Administration figure au point 1.11.3 du présent rapport annuel.

1.3.1.3. Fonctionnement

Le Conseil d'Administration se réunit au minimum 4 fois par an et autant de fois que les circonstances l'exigent, sur convocation de son Président.

Lorsqu'il ne s'est pas réuni depuis plus de trois mois, le tiers au moins de ses membres peut également demander au Président de convoquer celui-ci sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général peut également demander au Président de convoquer le Conseil d'Administration sur un ordre du jour déterminé.

Le Directeur Général, ou son représentant, de la Banque Populaire Régionale, sociétaire de la Caisse Régionale, assiste aux réunions du Conseil d'Administration, avec voix consultative.

Peuvent assister également aux séances avec voix consultative toutes autres personnes appelées par le Président du Conseil d'Administration.

Au cours de l'année 2015, le Conseil d'Administration de la Caisse Régionale s'est réuni à 6 reprises.

Ont été traités lors de ces séances, notamment les thèmes suivants :

- Le respect des recommandations formulées par l'inspection générale de BPCE ;
- L'examen du Bilan social de la société ;
- Les orientations générales de la société ;
- Le budget annuel de fonctionnement et le budget d'investissements ;

- Les résultats commerciaux et financiers de la Banque ;
- L'arrêté des documents comptables accompagnés du rapport annuel de gestion ;
- La mise en œuvre des décisions de BPCE.

Le Président met à la disposition des Administrateurs l'ensemble des informations nécessaires au bon exercice de leurs fonctions concernant la Caisse et les tient régulièrement informés des décisions relatives au Crédit Maritime.

Les Administrateurs reçoivent, en temps utile, un dossier sur les points de l'ordre du jour qui nécessitent une analyse particulière et une réflexion préalable et chaque fois que le respect de la confidentialité ne l'interdit pas.

Les Administrateurs peuvent évoquer tout sujet en relation avec l'objet de la Société lors du point de l'ordre du jour des réunions du Conseil relatif aux questions diverses.

Outre celle de désigner les mandataires sociaux, les principales missions du Conseil d'Administration sont de définir les orientations stratégiques de la Caisse, en cohérence avec la stratégie du Réseau Crédit Maritime, sur proposition du Président et du Directeur Général, de veiller à leur mise en œuvre, de contrôler la gestion de l'entreprise, la politique de maîtrise des risques et la véracité de ses comptes, d'examiner trimestriellement la situation financière, d'arrêter les comptes et de veiller à la qualité de l'information financière fournie aux sociétaires et aux tiers en cas d'offre au public de parts sociales.

Le Président lui soumet, en outre, au moins une fois par an, le projet de budget et le rapport d'activité ainsi que les résultats du contrôle interne et de la surveillance des risques en application de la réglementation bancaire.

Le Président organise pour débat la présentation des conclusions des missions de l'Inspection Générale Groupe de BPCE et de l'Inspection de la Banque Populaire d'adossment, de l'ACPR, de l'AMF et des autres régulateurs. Il porte à la connaissance du Conseil les notations du Comité des Risques de Crédit (C.R.C.) assorties, le cas échéant, des commentaires de cette instance.

A tout moment, le Conseil opère les vérifications et les contrôles qu'il juge opportuns et peut se faire communiquer par le Président les documents qu'il estime utiles à l'accomplissement de sa mission.

1.3.1.4. Comités

Pour l'exercice de leurs fonctions par les administrateurs, des comités spécialisés, composés de trois membres au moins et de cinq au plus, ayant voix délibérative, sont constitués au sein du Conseil. Les membres émettent des avis destinés au Conseil et sont choisis par le Conseil au regard de leur compétence et de leurs expériences professionnelles et sur proposition du Président, pour la durée fixée lors de leur nomination.

Les membres sont indépendants, c'est-à-dire sans lien de subordination avec la banque.

LE COMITE D'AUDIT ET DES RISQUES

Il assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières et notamment le suivi :

- du processus d'élaboration de l'information financière ;
- de l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques ;
- du contrôle légal des comptes annuels par les commissaires aux comptes ;
- de l'indépendance des Commissaires aux Comptes.

A ce titre, il analyse les comptes, ainsi que les documents financiers diffusés par la société à l'occasion de l'arrêté des comptes, et en approfondit certains éléments avant qu'ils soient présentés au Conseil. Il prend connaissance, pour la partie ayant des conséquences directes sur les comptes de la Banque, des rapports d'inspection de BPCE, de l'ACPR et de la Banque Centrale Européenne (BCE).

Il formule un avis sur le choix des commissaires aux comptes, veille à leur indépendance, examine leur programme d'intervention, ainsi que leurs recommandations et les suites données par la Direction générale.

En parallèle, ce Comité formule auprès du Conseil d'administration des avis sur la stratégie globale de la banque, l'appétence en matière de risques actuels et futurs, l'assiste dans le contrôle de la mise œuvre de cette stratégie par les dirigeants effectifs de la banque et par le responsable de la fonction de gestion des risques.

A ce titre, il examine notamment :

- les grandes orientations de la politique de crédit de la Banque, les limites de risques et les conditions dans lesquelles elles sont respectées ;
- les résultats de contrôle interne au moins deux fois par an. Il examine, en particulier dans ce cadre, les principales conclusions de l'audit interne et les mesures correctrices, ainsi que celles de l'Inspection de BPCE, de l'ACPR et des autres régulateurs ;
- L'évaluation du système de contrôle interne et de son efficacité. Il examine, en particulier, dans ce cadre, les rapports annuels préconisés par la réglementation bancaire avant présentation au Conseil.

Il se réunit au moins trois fois l'an, dont au moins deux fois en présence des commissaires aux comptes.

Composition :

- BPACA (administrateur) représentée par son Président, Bernard DUPOUY
- Georges SMALBEEN (administrateur) et Dominique GARNIER, Directeur Général de la BPACA, membres permanents
- Alain POCHON (Président du Conseil d'Administration de la CRCMMLSO) et Vincent RENAULT (Directeur Général), membres permanents, ne prenant pas part aux votes
- Patrick LACORRE (Directeur de l'Audit de la BPACA) et Claude BION (Secrétaire général de la BPACA), invités permanents
- Alain GIRON, Délégué Fédéral BPCE, participant ponctuel
- Frédéric QUENNEPOIX, Cabinet AUDIAL EXPERTISE ET CONSEIL, Commissaire aux comptes, participant ponctuel
- Antoine PRIOLLAUD, Cabinet PriceWaterhouseCoopers, Commissaire aux Comptes, participant ponctuel
- Isabelle MANOURY, Secrétaire Général de la CRCMMLSO, participant ponctuel

Au cours de l'année 2015, le Comité d'Audit et des Risques s'est réuni à 4 reprises.

LE COMITE DES REMUNERATIONS ET DES NOMINATIONS

Concernant le sujet des rémunérations, il propose au Conseil :

- toutes questions relatives au statut personnel des mandataires sociaux, notamment leurs conditions de rémunération et de retraite, dans le cadre de la politique du réseau Crédit Maritime en ce domaine.
- le montant de l'enveloppe globale, à soumettre à l'assemblée, des indemnités compensatrices à allouer aux membres du conseil et des comités ainsi que les modalités de répartition ;

Il procède à un examen annuel des principes de la politique de rémunération de la banque, des mandataires sociaux, des dirigeants effectifs, du responsable de la fonction des risques, des personnes exerçant une fonction de contrôle et de tous salariés preneurs de risques ou exerçant une fonction de contrôle.

Concernant le sujet des nominations :

- Il identifie, recommande au conseil les candidats aptes à exercer des fonctions d'administrateurs en vue de proposer leur candidature à l'Assemblée ;
- Il évalue, tant individuellement que collectivement, les connaissances, compétences et expériences des membres du Conseil ;
- Il précise les missions et qualifications nécessaires à l'exercice des fonctions et évalue le temps à consacrer à ces fonctions ;
- Il examine périodiquement les politiques du Conseil en matière de sélection et de nomination des dirigeants effectifs de l'établissement de crédit et du responsable de la fonction de gestion des risques ;
- Il s'assure que le Conseil n'est pas dominé par une personne ou un petit groupe de personnes dans des conditions préjudiciables aux intérêts de la banque.

Composition :

- Georges SMALBEEN (administrateur), Président
- BPACA (administrateur) représentée par son Président, Dominique GARNIER (Directeur Général de la BPACA) et Patrick RIEUPEYROUT (administrateur), membres permanents

Le Président, Alain POCHON, et le Directeur Général, Vincent RENAULT, sont associés aux travaux, sans voix délibérative. Ils ne siègent pas lorsque leur propre cas est traité par le Comité.

Au cours de l'année 2015, le Comité des rémunérations et des nominations s'est réuni 2 fois.

Les sujets traités ont porté sur la rémunération variable du Directeur Général au titre de l'exercice 2014 et la nomination du 2e dirigeant effectif.

1.3.1.5. Gestion des conflits d'intérêts

Tout administrateur doit informer le Conseil de toute situation de conflit d'intérêt même potentiel.

Par ailleurs, conformément aux statuts de la CRCMMLSO, les conventions intervenant entre la société et l'un des membres du Conseil d'administration ou le Directeur général et plus généralement toute personne visée à l'article L. 225-38 du code de commerce sont soumises à la procédure d'autorisation préalable par le Conseil d'administration, puis d'approbation a posteriori par l'Assemblée Générale des sociétaires dans les conditions légales et réglementaires.

Les conventions portant sur les opérations courantes et conclues à des conditions normales ne sont pas soumises à cette procédure.

Une convention conclue par la CRCMMLSO a été soumise à ces dispositions pendant l'exercice 2015 (cf. point 2.4).

1.3.2. Direction générale

1.3.2.1. Mode de désignation

Le Conseil d'administration nomme, sur proposition du Président, un Directeur Général qui exerce ses fonctions pendant une durée de cinq ans. Le Directeur Général est choisi en dehors du Conseil d'administration. Son mandat est renouvelable.

En application de l'article L. 512-107 du code monétaire et financier, la nomination et le renouvellement du mandat du Directeur Général sont soumis à l'agrément de BPCE.

1.3.2.2. Pouvoirs

Le Directeur Général assiste aux réunions du conseil d'administration.

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toute circonstance au nom de la Société. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au conseil d'administration.

Il représente la Société dans ses rapports avec les tiers. La Société est engagée même par les actes du directeur général qui ne relèvent pas de l'objet social, à moins qu'elle ne prouve que le tiers savait que l'acte dépassait cet objet ou qu'il ne pouvait l'ignorer compte tenu des circonstances, étant exclu que la seule publication des statuts suffise à constituer cette preuve.

Les dispositions des statuts ou les décisions du conseil d'administration limitant les pouvoirs du directeur général sont inopposables aux tiers.

1.3.3. Commissaires aux comptes

Le contrôle des comptes de la société est exercé par deux commissaires aux comptes titulaires et deux commissaires suppléants, nommés pour six exercices par l'Assemblée Générale Ordinaire et exerçant leur mission dans les conditions prévues par la loi.

Leur mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Ordinaire appelée à statuer en 2020 sur les comptes de l'exercice clos le 31-12-2019.

Les honoraires des commissaires aux comptes sont fixés dans les conditions prévues par les dispositions réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont investis des fonctions et des pouvoirs que leur confèrent les dispositions légales et réglementaires.

Les commissaires aux comptes sont convoqués à toute Assemblée de sociétaires au plus tard lors de la convocation des sociétaires.

Les commissaires aux comptes doivent être convoqués à la réunion du Conseil d'Administration au cours de laquelle sont arrêtés les comptes de l'exercice. Ils peuvent être convoqués à toute autre réunion du Conseil d'Administration où leur présence paraît opportune.

COMMISSAIRES AUX COMPTES TITULAIRES :

- **Cabinet AUDIAL EXPERTISE ET CONSEIL :**
M. Frédéric QUENNEPOIX
21, Avenue Ariane, 33700 MERIGNAC
Date de renouvellement = 28-05-2014
- **Cabinet PRICEWATERHOUSECOOPERS :**
M. Antoine PRIOLLAUD
179 cours du Médoc CS 30008, 33070 BORDEAUX Cedex
Date de nomination = 28-05-2014

COMMISSAIRES AUX COMPTES SUPPLEANTS :

- **Cabinet CAMS :**
Mme Bernadette BOS et M. Pierre Damien BLANDINO
1, Allée Robinson, 64200 BIARRITZ
Date de nomination = 28-05-2014
- **Cabinet Philippe HUBERT AUDIT**
M. Emmanuel GADRET
19 boulevard Alfred Danet - BP 60094, 33041 BORDEAUX Cedex
Date de nomination = 28-05-2014

1.4. Contexte de l'activité

1.4.1. Environnement économique et financier

CONTRE-CHOC PETROLIER ET REPRISE MODESTE EN FRANCE

La croissance mondiale n'a pas dépassé 3% en 2015, contre 3,3% en 2014, en dépit d'un véritable contre-choc pétrolier d'excès d'offre (- 46,4% pour le Brent) et de politiques monétaires toujours ultra-expansionnistes de part et d'autre de l'Atlantique. L'inquiétude est principalement venue des pays émergents, Chine en tête, dont le vif ralentissement ou la récession pour les producteurs de matières premières comme le Brésil et la Russie n'ont pas été suffisamment compensés par la poursuite du rééquilibrage économique en faveur des pays avancés. Les États-Unis et le Royaume-Uni ont continué de bénéficier d'un cycle modéré d'expansion, tiré sans excès par leur solide demande interne. Le Japon a mollement progressé, en l'absence du redémarrage de sa consommation. La zone euro, qui a vu s'éloigner le spectre de la déflation, s'est installée sur un rythme un peu plus synchronisé d'activité de seulement 1,5% l'an, malgré la combinaison incroyablement favorable de soutiens exceptionnels - recul des prix du pétrole, de l'euro et des taux d'intérêt - et d'une politique monétaire et budgétaire en définitive agressive, d'inspiration keynésienne. Dans un environnement globalement désinflationniste, le commerce mondial s'est donc nettement affaibli, singulièrement sous l'effet du repli en volume des importations chinoises pour la première fois depuis 25 ans.

Comme fréquemment pendant les mois d'été, des mouvements de panique financière ont émergé, tant sur les matières premières que sur les actions, avec trois mini-krachs boursiers, mais aussi sur les devises, spécialement celles des pays émergents. Le catalyseur a été l'interprétation défavorable donnée à la dévaluation inattendue mais modeste du yuan chinois le 11-08-2015. Les craintes se sont ainsi déplacées du risque de rupture définitive entre la Grèce et ses créanciers (Grexit), après le succès aux élections de la gauche radicale (Syriza) mais avant l'accord surprenant du 13-07-2016, vers celui, en 08-2015, d'une récession chinoise,

sans compter l'interrogation simultanée sur le moment et la nature du processus américain de normalisation monétaire. La BCE, dont l'action est implicitement passée par le canal du change et du crédit bancaire, s'est engagée à partir de 03-2015, puis de nouveau le 03-12-2015, dans une politique de taux négatif de la facilité de dépôt (-0,3%) et de gonflement considérable de la taille de son bilan (rachats mensuels de dettes publiques et privées de 60 milliards d'euros jusqu'à fin 03-2017), afin de respecter son mandat d'un objectif d'inflation proche de 2%. En conséquence, les taux longs allemands et français, tout en subissant une forte volatilité, ont continuellement atteint des niveaux excessivement bas, très inférieurs aux précédents planchers historiques de 1% pour le 10 ans, jusqu'à s'approcher de zéro pour le Bund, voire s'enfoncer en territoire négatif pour des maturités inférieures à 5-7 ans. L'OAT 10 ans, quant à elle, s'est établie à 0,84% en moyenne annuelle en 2015 (0,98% au 31-12), contre 1,66 % en 2014. La monnaie unique s'est dépréciée de 9,9% en moyenne annuelle en 2015 (1,09 dollar au 31-12), du fait de l'accentuation de la divergence de politique monétaire avec la Fed. Cette dernière a enfin, et pour la première fois depuis 2006, accru prudemment de 25 points de base le taux des fonds fédéraux le 16-12-2015, en l'inscrivant dans une bande comprise entre 0,25% et 0,5 %. Le CAC 40 a finalement progressé de 8,5% à 4 637 points au 31-12-2015, après un plus haut à 5 269 points le 27-04-2015. En 2015, la croissance française s'est élevée à seulement 1,1%, après 0,2% en 2014. Cette progression a été insuffisante pour réduire le taux de chômage¹ (10% pour la métropole, contre 9,9% en 2014) et le déficit public (3,9% du PIB). Elle a pourtant été portée par des circonstances extérieures exceptionnelles (pétrole, euro, taux d'intérêt). En particulier, la chute des cours de l'or noir a permis un net accroissement du pouvoir d'achat (1,7%), avec pour conséquence un redémarrage de la consommation des ménages (1,9%), principal soutien de l'activité, et un besoin de reconstitution des stocks. L'absence d'inflation n'a donc enclenché aucun comportement attentiste. Les exportations ont pu profiter en partie de la redynamisation du commerce intra-zone et de la baisse de l'euro. Cependant, les signes d'un véritable raffermissement de l'offre, condition d'une reprise auto-entretenu, ont encore fait défaut. Ainsi, l'investissement productif a progressé trop lentement, malgré la hausse du taux de marge des sociétés, venant de la montée en charge du CICE², des allègements de cotisations patronales et surtout de l'amélioration des termes de l'échange liées au pétrole. L'investissement des ménages a moins reculé qu'en 2014. De même, l'emploi salarié marchand est demeuré relativement atone, le nombre de chômeurs de catégorie A continuant à augmenter (3,5748 millions en 11-2015).

1.4.2. Faits majeurs de l'exercice

1.4.2.1. *Faits majeurs du Groupe BPCE*

NEXITY

Le Groupe BPCE a poursuivi en 2015 la cession de blocs d'actions de Nexity, ces cessions s'inscrivant dans le cadre de la mise en œuvre de son plan stratégique visant à réduire ou céder sa participation dans ses actifs non stratégiques. Le groupe a ainsi cédé 20,6% du capital de Nexity au cours de l'année, pour un prix total de 413 millions d'euros.

Le Groupe BPCE qui disposait de 3 représentants au conseil d'administration de Nexity a renoncé à deux sièges en cohérence avec la réduction de sa participation au capital de cet actif non stratégique.

La participation résiduelle du Groupe BPCE au capital de Nexity s'établit à 12,8% au 31-12-2015.

Précédemment consolidée par la méthode de mise en équivalence, cette participation a été reclassée en actifs financiers disponibles à la vente à la date de perte d'influence notable. Ce reclassement a entraîné l'enregistrement de cette participation à sa juste valeur sur la base du cours de bourse du titre Nexity au 30-06-2015, soit 35,20 euros.

L'intégralité de ces opérations impactent le résultat net consolidé du Groupe à hauteur de +126 millions d'euros.

VBRO

Le Groupe BPCE avait annoncé le 10-12-2014 la signature d'un accord avec Banca Transilvania portant sur la cession de sa participation minoritaire de 24,5% au capital de Volksbank România.

¹ Le taux de chômage moyen de la zone euro, qui baisse depuis 2012, est désormais au-dessous de celui de la France depuis 10-2015. Il a baissé dans tous les pays sur un an, sauf en France et en Finlande, en dépit de la dispersion des situations : 6,1 % en Allemagne, 21 % en Espagne, 24,6 % en Grèce...

² Crédit d'impôt compétitivité emploi.

L'opération de cession, conclue le 07-04-2015, n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat net consolidé du groupe.

BANCA CARIGE

Le Groupe BPCE a annoncé le 24-05-2015 la conclusion d'un accord avec Malacalza Investimenti, portant sur la cession d'une participation minoritaire de 4,66% du capital de Banca Carige, pour un montant global de 32,7 M€. Cette opération n'a pas eu d'impact significatif sur le résultat net consolidé du groupe.

Au 31-12-2015, la participation résiduelle du Groupe BPCE au capital de Banca Carige s'établit à 1,809%.

CESSION DES EXPOSITIONS SUR LA BANQUE HETA ASSET RESOLUTION

Le 01-03-2015, l'Autorité autrichienne de surveillance des marchés financiers (FMA-Finanzmarktaufsicht) a publié, dans le cadre de la loi fédérale sur l'assainissement et la résolution des banques (*Bundesgesetz über die Sanierung und Abwicklung von Banken*) en vigueur depuis le 01-01 2015, un décret annonçant l'adoption de mesures de résolution consistant en un moratoire temporaire jusqu'au 31-05-2016 sur une partie substantielle de la dette (capital et intérêts) de Heta Asset Resolution AG, anciennement dénommée Hypo Alpe Adria Bank International AG, qui est chargée de gérer en extinction certains actifs de Hypo Alpe Adria.

Les expositions du Groupe BPCE sur Heta Asset Resolution AG (portées par la Compagnie de Financement Foncier, filiale à 100% du Crédit Foncier) correspondant à des titres émis à l'origine par Hypo Alpe Adria et bénéficiant d'une garantie accordée par le Land autrichien de Carinthie, s'élevaient à cette date à 260 M€ (en valeur nominale).

Au premier trimestre 2015, suite au moratoire fixé sur la dette de l'établissement, le groupe a provisionné cette exposition à hauteur de 50% du nominal des titres. L'intégralité des intérêts courus et des réévaluations des composantes taux positives ont également fait l'objet d'un provisionnement pour un total de - 142 M€.

Au second trimestre, conformément à sa politique de gestion des risques, la Compagnie de Financement Foncier a cédé l'intégralité de son exposition sur HETA. Les titres ayant été cédés à un prix supérieur au niveau provisionné, une reprise de provision de + 38 M€ d'euros a alors été enregistrée. L'impact global sur le résultat annuel est donc une charge nette en coût du risque d'un montant de - 104 M€.

ACQUISITION DE PARTICIPATIONS : DNCA

Au 30-06-2015, Natixis, via Natixis Global Asset Management (NGAM), a finalisé l'acquisition du gestionnaire d'actifs DNCA Finance, ayant pour conséquence un élargissement des expertises orientées vers la clientèle retail de NGAM.

NGAM détient 70,7% du capital de DNCA Finance au 31-12-2015. Le management reste actionnaire aux côtés de NGAM et bénéficie, à partir de 2016, d'options de sortie qui, si elles étaient exercées, permettraient une montée au capital progressive jusqu'à 100%.

Natixis, au travers de NGAM, exerce le contrôle sur DNCA Finance suivant IFRS 10 et consolide cette entité par intégration globale. Cette opération a généré un écart d'acquisition calculé selon la méthode du goodwill partiel de 577 M€.

FINALISATION DE L'EVOLUTION DU DISPOSITIF OUTRE-MER

Le Groupe BPCE a cédé en 09-2015 l'intégralité des participations de BPCE International et Outre-mer (BPCE IOM) au sein de la Banque de la Réunion, de la Banque des Antilles Françaises et de la Banque de Saint-Pierre-et-Miquelon à la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse (CEPAC).

La cession de ces trois banques par BPCE IOM permet à la Caisse d'Épargne Provence-Alpes-Corse de devenir un acteur bancaire de référence au service des clients et des territoires d'Outre-mer.

Cette opération, qui avait été initiée en 10-2014, s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre du plan stratégique « Grandir autrement ». Elle permet de recentrer la présence du groupe en Outre-mer zone euro autour de ses deux grands réseaux les Caisses d'Épargne et les Banques Populaires.

Cette opération, qui concerne exclusivement des entités consolidées par intégration globale dans les comptes du Groupe BPCE, n'a pas d'impact comptable sur le résultat net du groupe.

1.4.2.2. Faits majeurs de l'entité (et de ses filiales)

GOUVERNANCE :

Le Conseil d'administration a accueilli, en son sein, Thiery TALBOT, industriel spécialisé dans le monde automobile et implanté en Poitou-Charentes. Sociétaire du Groupe Banque Populaire de longue date, il a fait le choix de prolonger, il y a 15 ans, le lien tissé avec ce dernier en devenant administrateur. En tant qu'administrateur de la CRCMMLSO, Thierry TALBOT fait désormais profiter la Caisse de sa double expérience de chef d'entreprises et d'administrateur d'une banque régionale et coopérative.

Le Conseil d'administrateur a, par ailleurs, renouvelé le mandat d'administrateur de BPACA, personne morale, représentée par son Président, et de Pierre-Marie BARRAU pour une période de 3 ans.

En application de la directive CRD 4, le Conseil d'administration du 10-12-2015 a pris acte de la nomination de Mme Isabelle BOUTOU-MANOURY, Secrétaire Général, à la fonction de deuxième Dirigeant effectif, par le Directeur Général, M. Vincent RENAULT.

Cette année, enfin, le Conseil d'administration s'est doté d'un règlement intérieur, qui présente les modalités de son fonctionnement et de celui de ses comités spécialisés.

EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL :

La CRCMMLSO pratique l'appel public à l'Epargne. A ce titre, elle a rédigé un prospectus destiné à informer ses clients investisseurs, des caractéristiques attachées aux parts sociales. Chaque année, le prospectus est actualisé et soumis à agrément de l'Autorité des Marchés Financiers.

La CRCMMLSO totalise, sur l'exercice 2015, 1.044 nouveaux sociétaires, lesquels ont souscrit 915.590,56 € de capital social, marquant ainsi leur confiance dans le modèle de banque coopérative régionale.

En contrepartie, elle enregistre 1.320 sociétaires radiés, pour 892.600,32 €.

Au 31-12-2015, la CRCMMLSO compte donc 20.508 sociétaires, portant 52.094.126 €.

L'encours de parts A et B ressort, en tenant compte des opérations réalisées par l'ensemble des sociétaires, en baisse de 157.344,44 € au regard du 31-12-2014.

La rémunération des parts B au taux de 1,4% (taux qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale) conduirait le CMMLSO à distribuer 677 780,24 € à ses sociétaires.

ORGANISATION GENERALE :

La CRCMMLSO a initié une nouvelle étape en matière de mutualisation des activités exercées par les services du siège. En effet, les fonctions Engagements, Gestion administrative du personnel et Archivage ont été transférées au sein de BPACA.

Ces décisions n'ont eu que peu d'impacts sur les processus, le schéma délégataire ayant même évolué, pour accroître les pouvoirs des agences, en termes de prise de décision sur les prêts.

Elles visaient un double objectif :

- Garantie de continuité d'activités, avec la mise en place de solutions de secours en nombre et qualifications ;
- Taille et compétence des équipes, sur les activités nécessitant des niveaux d'expertise toujours plus importants.

L'organisation réseau a également fait l'objet d'évolution.

La CRCMMLSO a ainsi retravaillé sa définition de l'accueil : 17 agences disposent aujourd'hui d'une caisse ouverte le matin, ce qui permet le repositionnement de collaborateurs, au service de l'activité commerciale.

D'ici fin 2016, un tiers des 21 points de vente devraient faire l'objet de rénovation, de façon à s'inscrire dans le nouveau concept agences, lequel prévoit notamment l'installation d'automates.

VAGUE DE RENEGOCIATION DE TAUX DE CREDITS :

La CRCMMLSO a vécu une année 2015, marqué par de nombreuses demandes de clients pour voir abaisser le taux de leur(s) crédit(s). Aussi, le taux de plus de 538 prêts, constituant un encours global de 72 M€, a été renégocié à la baisse.

Le contexte de taux bas a, en parallèle, amené la banque à connaître une vague de remboursement anticipé importante, portant sur 49,5 M€ d'encours (+50% par rapport à 2014), avec pour corollaire une progression forte des indemnités liées.

CREDIT D'IMPOT COMPETITIVITE EMPLOI :

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises au travers notamment des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

Pour la CRCMMLSO, le montant du CICE s'élève à 153.233,82 € au titre des rémunérations qu'elle a versées en 2015.

Le CICE a contribué à la réalisation de différents projets. En l'occurrence, en 2015, la CRCMMLSO a :

- investi 4% de sa masse salariale, pour former ses collaborateurs ;
- acquis et aménagé un nouveau local pour réimplanter son agence d'Ares ;
- lancé les travaux préparatoires, en vue du déploiement du nouveau concept agences en 2016.

Ressources humaines :

Pour renforcer l'expertise de ses collaborateurs, la banque a délivré 1.577 heures de formation, avec une part significative d'actions liées à la maîtrise des nouveaux modes relationnels et à l'accompagnement des collaborateurs en charge de l'accueil.

La CRCMMLSO a, en parallèle, investi 1.120h dans la formation en alternance, de jeunes souhaitant intégrer la profession bancaire.

Le bon niveau de dialogue social a, par ailleurs, permis la signature de 4 accords et avenants à des accords existants.

Projets informatiques :

En 2015, la CRCMMLSO a équipé ses conseillers en agences de plus de 50 tablettes.

En 2014, la CRCMMLSO avait déployé la signature électronique dans ses agences, rendant ainsi le parcours client plus simple, plus pratique, plus moderne et permettant au conseiller de consacrer encore plus de temps au client. Les tablettes viennent compléter ce dispositif.

Repenser l'expérience client

L'amélioration de l'expérience client, procurée notamment par la signature électronique, est ainsi renforcée par l'utilisation de tablettes tactiles en agence. En équipant ses conseillers d'iPad, la CRCMMLSO apporte à ses clients une expérience plus pratique et personnalisée, alliant simplicité et modernité. Dans les agences, désormais équipées du wifi, le client peut lire et signer son contrat sur tablette, puis le recevoir ensuite sous format numérique.

Cette première étape était fondamentale, avant le déploiement d'une nouvelle application qui va faire évoluer les entretiens clientèle en face à face vers une posture en « côte à côte », rendant ainsi les clients davantage acteurs de l'entretien.

Apporter le meilleur de la relation humaine et digitale

Ce déploiement, complémentaire à celui de la signature électronique, s'inscrit totalement dans la stratégie de la CRCMMLSO, visant à offrir à ses clients et collaborateurs le meilleur de la relation humaine et digitale. De plus, en évitant le papier, son transport et son stockage, l'utilisation de tablettes en agence – comme la signature électronique – permet de franchir une nouvelle étape vers la digitalisation et la dématérialisation.

Immobilier :

En 2015, les actions suivantes ont été menées :

- Travaux préparatoires en vue du déploiement du nouveau concept agences en 2016 ;
- Acquisition d'Ares :
La CRCMMLSO a subi, en 05-2014, un important dégât des eaux dans son agence d'Ares, qui l'a conduit à quitter les lieux.
En 2015, elle s'est portée acquéreur de nouveaux locaux, sur la commune d'Ares, et a lancé les travaux d'aménagement.
- Equipement de toutes les agences en bornes Wifi.

Les enjeux 2016 sont les suivants :

- Renouer avec une politique d'investissement, de rénovation du parc d'agences :
En 2016, plusieurs agences feront l'objet de rénovations. L'idée est de travailler par succursale, de façon à afficher une offre cohérente sur une même unité géographique. Les projets visent la réfection des zones accueil et l'implantation de zones de libre-service bancaire.
- Déployer le nouveau concept agence ;
- Libérer les postes d'accueil des activités liées à la tenue de la caisse.

CESSION DE CREANCES CONTENTIEUSES :

La CRCMMLSO a procédé, en 10-2015, à une cession de créances contentieuses, pour un montant de 6,6 M€, au profit d'une société de recouvrement.

Cette opération a eu des impacts bénéfiques sur le Compte de résultat :

- Allègement du coût du risque, en instantané, réaffecté en couverture des Douteux vifs et compromis ;
- Allègement des Frais Généraux, du fait d'une baisse de la CVAE.

Pour rappel, le stock de crédits s'élevait à 593 M€ en 01-2014, dont 46 M€ de contentieux (8%). Suite aux deux cessions de créances contentieuses, intervenues en 2014 et 2015, pour respectivement 17,4 et 6,6 M€, le bilan porte, au 31-12-2015, des créances contentieuses d'un montant de 21,6 M€, soit 3,7% des encours de crédits bilanciaux.

REMBOURSEMENT DE SUBVENTION A HAUTEUR DE 1 400 K€ AU PROFIT DE LA BPACA :

En 2015, la CRCMMLSO a procédé à un troisième remboursement partiel, d'un montant de 1,4 M€, des subventions octroyées par le Conseil d'Administration de la Banque Populaire d'adossement, respectivement en 2010 et 2011, pour 17,4 et 1,9 M€.

Ces subventions sont soumises à une clause de retour à meilleure fortune d'une validité de 10 ans et font l'objet de conventions réglementées.

Or, le Conseil d'Administration de la BPACA, en sa séance du 15-12-2015, a décidé de déroger au montant résultant de l'application stricte des termes des conventions d'octroi de subventions, estimé à 2,610 M€, et de plafonner le retour à meilleure fortune exigible auprès de la CRCMMLSO au titre de l'exercice 2015, à la somme de 1,4 M€, ce qui va permettre à ce dernier de verser un intérêt aux parts sociales détenues par ses sociétaires, de 1,4%, et de renforcer ses réserves.

Cette opération porte à 2 M€ le montant total des remboursements opérés.

1.4.2.3. Modifications de présentation et de méthodes d'évaluation

▪ Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées :

Les comptes individuels annuels de la CRCMMLSO sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

L'exercice 2015 a été marqué par un alignement du mode de calcul du provisionnement des primes d'ancienneté et des médailles du travail sur les normes Groupe, ce qui a généré une dotation de 333 K€, qui est venue augmenter les charges de personnel.

L'évolution porte sur l'intégration du turn-over (taux de rotation des effectifs), différencié par classification et ancienneté.

▪ **Changements de méthodes comptables :**

Les entreprises n'ont pas l'obligation d'appliquer l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes individuels en référentiel français mais la CRCMMLSO a décidé au cas particulier d'aligner les référentiels français et IFRS puisqu'il s'agit d'une interprétation de la norme IAS 37 « Passifs, passifs éventuels et actifs éventuels » qui est à l'origine des règles comptables françaises sur les passifs.

Selon l'interprétation IFRIC 21, une entité doit comptabiliser une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique, uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1er janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

Les principales taxes concernées par ce changement de méthode sont notamment la taxe systémique bancaire (TSB), la contribution pour frais de contrôle ACPR et la taxe foncière.

Par mesure de simplicité et compte tenu du caractère peu significatif, il a été décidé d'appliquer également ce changement à la C3S en l'assimilant à un changement de modalités d'application dans les comptes individuels sans effet rétroactif. La charge à payer 2014 est donc soldée en 2015 en contrepartie du résultat et non du report à nouveau. La charge 2015 sera ensuite enregistrée pour le même montant, et sans étalement (impact de la C3S en conséquence nul sur l'exercice).

1.5. Informations sociales, environnementales et sociétales

Les informations sociales, environnementales et sociétales liées à la CRCMMLSO sont communiquées au travers des données consolidées, mentionnées dans le rapport annuel de la BPACA, banque d'adossement de la CRCMMLSO.

Les grandes thématiques couvertes dans ce rapport concernent l'offre et la relation clients, les relations et conditions de travail, l'engagement sociétal et l'environnement.

1.6. Activités et résultats de l'entité sur base individuelle

1.6.1. Résultats financiers de l'entité sur base individuelle

Le **PNB** (Produit Net Bancaire) réalisé par la CRCMMLSO, en 2015, s'établit à 21.097 K€.

Il affiche une progression à 2 chiffres, de plus de 10%, soit de 1.969 K€, par rapport à 2014.

- La **marge d'intérêts globale** progresse fortement, de 2.081 K€, en un an (+17,2%), pour atteindre 14.200 K€.

Les éléments à retenir sont les suivants :

➤ Le rendement des crédits sous forte pression :

Les produits liés aux emplois clientèle s'établissent à 21.396 K€, en repli de 1.929 K€.

La CRCMMLSO a, en 2015, distribué 141.121 K€ de crédits aux particuliers, professionnels et entreprises de la région, confirmant son engagement dans le financement de l'économie régionale, en accompagnant près de 2.500 projets de ses clients. Ces financements ont été destinés à hauteur de 11% aux crédits à la consommation, de 56% au financement de l'habitat et de 33% à l'accompagnement des projets des professionnels et des entreprises.

Ce niveau de production, en nette hausse, de près de 25%, par rapport à 2014, a permis de compenser les tombées naturelles (67.026 K€) majorés des remboursements anticipés (49.495 K€), et de faire progresser les encours moyens gérés de 1,26%, soit de 6.973 K€, par rapport à 2014.

La progression des encours n'a pourtant pas suffi pas à compenser la baisse du taux de rendement du stock de crédits (39 points de base), causée par trois effets conjugués, qui se sont logiquement accélérés du fait de la baisse des taux de marché :

- ✓ Des taux de production en forte baisse :
Le taux de sortie 2015 est de 2,46%, contre 3,19% un an auparavant.
- ✓ Une vague de renégociations :
Le taux de 72,5 M€ de crédits, dont 60 M€ de crédits Habitat, a été renégocié au cours de l'année, avec une baisse en moyenne de 1%, générant un manque à gagner sur année pleine de 0,4 M€. C'est ainsi 19% de l'encours de crédits Habitat dont le taux a été renégocié. Les crédits professionnels ont jusqu'alors été préservés puisque seuls 6,4% de ces crédits ont vu leur taux renégocié ; la proportion plus faible s'explique par le fait que la durée de cette typologie de refinancement est plus courte et par le fait qu'elle est généralement assortie d'indemnités de remboursement anticipé (IRA) fortes.
- ✓ Des Remboursements Anticipés plus importants, sur des prêts bien évidemment portés à taux plus forts (49,5 M€ en 2015, contre 33M€ en 2014).

➤ Le contexte de taux bas, conduit, en parallèle, à moins rémunérer les dépôts clientèle :

Simultanément, les intérêts versés à la clientèle en rémunération de leurs dépôts monétaires se sont allégés de 571 K€, pour s'établir à 7.191 K€.

Les encours moyens des dépôts bilanciaux collectés auprès de la clientèle ont progressé de +2,18% par rapport à 2014 pour s'élever, en moyenne, en 2015, à 473.466 K€.

L'épargne liquide, jusqu'alors recherchée par la clientèle en raison de la sécurité qu'elle représente, a affiché, en 2015, un encours en baisse de 0,93%, le taux de rémunération ayant atteint un niveau bas. Un déport s'est opéré sur les Dépôts à vue et l'épargne contractuelle, dont les encours ont fortement progressé, respectivement de 7,82 et 18,41%.

Les dépôts à terme classiques affichent quant à eux une baisse de 17,1%, la CRCMMLSO ayant fait le choix délibéré de ne pas sur-rémunérer la ressource court terme, non nécessaire à sa gestion de bilan.

L'alourdissement des charges induit par l'effet volume (progression des encours moyens collectés de 10.117 K€) a été largement compensé par l'effet taux (diminution du taux moyen servi, de 1,68% à 1,52%) :

Le coût des ressources s'est abaissé depuis 09-2015, en corrélation avec la baisse des taux des supports réglementés et de certains supports non réglementés.

Depuis cette date, le taux de couverture du manque à gagner sur intérêts crédits, par l'économie de charges d'intérêts clientèle, s'est stabilisé à 30%.

Ce faible taux de couverture s'explique par le taux incompressible de 1% sur le livret A jusqu'au 01-08-2015 et le fait que la baisse des taux réglementés n'impacte que 30% des dépôts clientèle de la CRCMMLSO.

En effet, ces dépôts sont marqués par une pondération lourde des comptes à vue (35%, non rémunérés) et des supports d'épargne long terme (dont le taux est fixe et élevé).

➤ Dès lors, la progression de la marge d'intérêts totale est portée par l'allègement des charges nettes de trésorerie.

En effet, libérée des emprunts à taux fort et du swap qui avaient grevé l'exercice 2014, la marge de trésorerie s'avère neutre en 2015, ce qui offre une économie de plus de 3.439 K€ par rapport à 2014 :

- ✓ Le coût des refinancements interbancaires s'affiche en retrait en un an, de 1.691 K€ :
Les volumes empruntés évoluent de 91,7 à 103,7 M€, du fait de l'obligation imposée par le nouveau ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio) de posséder un niveau suffisant de liquidités.
Cette augmentation du besoin de refinancement est indolore, compte tenu de l'aplatissement de la courbe des taux de marché, qui permet de voir s'abaisser le taux moyen des emprunts de 2,26 à 0,37%.

- ✓ La CRCMMLSO porte, en parallèle, au 31-12-2015, des swaps destinés à compenser une remontée des taux d'intérêts, pour 35 M€. Les charges nettes de ces instruments de couverture sont en retrait de 1.808 K€ par rapport à 2014.
Au global, la baisse des encours se conjugue avec une baisse de son coût moyen de plus de 200 points de base.
- Les **Commissions nettes** s'établissent à 7.020 K€, en progression de 150 K€ (2,19%) en un an.
L'équipement croissant des clients en produits et services a participé à la hausse des commissions liées ; il s'agit aussi bien des commissions liées à la banque à distance, l'IARD, la Prévoyance, qu'aux les moyens de paiement.
Les Commissions ont été artificiellement portées, en 2015, par un niveau record d'Indemnités de Remboursement Anticipé, en hausse de 223 K€.
A noter que le surplus de frais d'avenant perçus en 2015 (du fait du contexte de taux bas et de la vague de renégociation de taux) au regard d'une année normative (50 K€) est étalé en marge d'intérêts, à compter de 2015, et sur 4 ans. Le surplus étalé en 2015 (118 K€) donne lieu à 14 K€ de commissions à intégrer en marge d'intérêts sur l'exercice 2015.
Le poids des Commissions dans le PNB diminue : elles représentent 33% du PNB contre 36% un an auparavant.
- Les **Autres produits et charges d'exploitation bancaire** enregistrent un solde négatif de 129 K€.

Les **Charges de fonctionnement** s'établissent à 14.838 K€. Leur progression par rapport à 2014 est contenue à 207 K€ (+1,42%) :

- Les **Charges de personnel** s'alourdissent de 120 K€ par rapport à l'année passée :
 - D'un côté, la CRCMMLSO dégage une économie liée au fait qu'elle emploie moins de collaborateurs, suite principalement à la mutualisation des activités Engagements au sein de la BPACA en début d'année 2015 ;
 - A l'inverse :
 - La mutualisation d'activités a amené à accompagner les collaborateurs ayant accepté une mobilité ;
 - La CRCMMLSO a provisionné dans ses comptes 2015 un intéressement à verser post tenue de l'Assemblée Générale qui entérinera les comptes ;
 - L'exercice 2015 a enfin été marqué par une adoption des normes Groupe BPCE, pour le calcul du provisionnement des primes d'ancienneté et des médailles du travail.
- Les **autres charges d'exploitation** affichent une progression de 102 K€ :
 - La Contribution Economique Territoriale est en augmentation, suite à une cession de créances contentieuses opérée en 2015 pour un montant moindre qu'en 2014, laquelle opération vient alléger la base de calcul de cette taxe.
- Les **dotations aux amortissements** s'inscrivent dans la lignée de 2014.

Le **Résultat Brut d'Exploitation** atteint 6.258 K€.

Le **Coefficient Brut d'Exploitation**, qui témoigne de la rentabilité de la banque en mesurant la part du Chiffre d'Affaires consommée par les Frais Généraux, s'améliore de 6 points, pour s'établir à 70,3%.

Le Coût du risque :

Compte-tenu de la volonté de la CRCMMLSO de continuer à accompagner ses clients, de bien provisionner ses risques pour assurer la pérennité et la sécurité de la banque, le Coût du risque s'établit à 3.024 K€ en 2015 et consomme 14% du PNB.

Le **Résultat d'Exploitation** évolue de 1.817 à 3.234 K€ en un an.

La CRCMMLSO a dégagé un **gain sur actifs immobilisés** de 90 K€ en 2015.

En effet, la perception des fonds, suite à cession du local dans lequel était implantée l'agence de Bourcefranc, regroupée en 2013 avec l'agence de Marennes, a permis de comptabiliser une plus-value de 84 K€.

Le **résultat exceptionnel** intègre le troisième remboursement partiel de subvention au profit de BPACA, pour un montant de 1,4 M€.

L'**Impôt sur les Sociétés** ressort à 605 K€, supérieur de 222 K€ à celui de 2014.

En effet, l'exercice 2014 avait bénéficié des effets induits par la cession massive de créances contentieuses de 17.400 K€, laquelle avait porté sur des concours couverts jusqu'alors, pour partie, par des provisions dites effet temps (provisions non déductibles lors de leur constitution). Ces provisions avaient été, à la date de cession, de fait, reprises en compte de résultat (ligne Coût du risque), mais non intégrées dans l'assiette fiscale car alors non imposables, et ce pour un montant total de 570 K€.

Il est à noter, ici, que le montant des dépenses et charges non déductibles fiscalement s'élève à un montant global de 685 K€ pour l'exercice clos le 31-12-2015.

Aucune charge somptuaire n'a été enregistrée durant ce même exercice.

Le **Résultat net** s'établit à 1.320 K€, stable par rapport à 2014.

Le Conseil d'Administration propose d'affecter le bénéfice de 1 320 228,64€ de l'exercice de la manière suivante :

	en €
Bénéfice de l'exercice	1 320 228,64
Affectation à la réserve légale	- 198 034,30
RAN créditeur 2014	178 227,41
Pour former un bénéfice distribuable de	= 1 300 421,75
Sur lequel l'Assemblée Générale décide d'attribuer aux parts sociales, un intérêt de 1,4%, soit	677 780,24
Affectation à la réserve statutaire	400 000,00
RAN créditeur	222 641,52

Il est proposé de fixer pour l'exercice clos le 31-12-2015 un taux de 1,4% pour l'intérêt servi aux parts sociales, soit un dividende de 0,014 € par part sociale de 1 euro.

Le paiement des intérêts aux parts sociales sera effectué au plus tard le 15-05-2015.

La totalité de l'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire.

Les parts sociales bénéficient du régime fiscal des actions.

Le sociétaire personne physique est soumis à l'impôt sur le revenu au titre des intérêts des parts sociales selon le barème progressif de cet impôt, après application d'un abattement de 40 %.

Depuis les revenus 2013 et la généralisation de l'imposition au barème de l'impôt sur le revenu, a été institué un prélèvement obligatoire de 21 % à la source, à titre d'acompte à l'impôt sur le revenu dû, opéré sur les revenus bruts. Ce prélèvement non libératoire est imputable sur l'impôt sur le revenu payé l'année suivante.

Les intérêts bruts des parts sociales sont par ailleurs soumis aux prélèvements sociaux à la source au taux en vigueur (15,5% actuellement).

Conformément à la loi, il est rappelé que les intérêts afférents aux trois exercices précédents, ainsi que celui des revenus éligibles à l'abattement, ont été les suivants :

INTERET AUX PARTS SOCIALES

EXERCICE	INTERETS PARTS SOCIALES	ABATTEMENT DE 40% (personnes physiques)
2012	0.0200€	0.008€
2013	0.0200€	0.008€
2014	0.0150€	0.006€

L'approbation des comptes annuels arrêtés au 31-12-2015, l'affectation du résultat et le montant de l'intérêt aux parts feront partie intégrante des résolutions qui seront présentées à l'Assemblée Générale.

Le total bilan est en augmentation de 7,54% par rapport à 2014, pour atteindre 691.322 K€ au 31-12-2015.

▪ **A l'actif, les principales évolutions concernent :**

- ⇒ Les postes Caisse - Banques Centrales et Créances sur les Etablissements de Crédit s'établissent, de façon cumulative, à 99.944 K€, en augmentation de 34.554 K€, sous l'effet des ajustements de liquidité (clientèle et trésorerie) de fin de période ;
- ⇒ Les opérations clientèle (encours de crédits clientèle) sont en augmentation de 2,29% soit de 13.017 K€, pour atteindre 580.688 K€, principalement du fait de la hausse des encours Habitat (+18.084 K€) ;
- ⇒ Les Participations et autres titres détenus à long terme enregistrent l'appel d'IBP-Investissement en souscription de titres, pour un montant de 60 K€, formulé auprès des sociétés du groupe BPCE, ainsi que l'enregistrement de l'appel des certificats d'associés du Fonds de Garantie des Dépôts, pour 96 K€ ;
- ⇒ Les Immobilisations Corporelles augmentent de 318 K€, pour atteindre 3.167 K€ ; les investissements réalisés en 2015, à hauteur de 777 K€, ont concerné quasi exclusivement l'acquisition et l'aménagement de la future agence d'Arès ; ils ont excédé les dotations aux amortissements de l'exercice (432 K€).

▪ **Au passif, les principales évolutions concernent :**

- ⇒ Les Dettes envers les établissements de crédit augmentent nettement, de 14,86%, passant de 108.769 K€ à 124.931 K€, du fait, principalement, des contraintes de liquidité imposées par le nouveau ratio LCR (Liquidity Coverage Ratio). En termes de refinancements complémentaires, cette exigence nouvelle a plus que compensé l'amélioration de l'impasse clientèle, qui se réduit, sur 12 mois, de 136,3 M€ à 123,2 M€.
- ⇒ Les opérations clientèle (dépôts monétaires clientèle) augmentent nettement de 26.592 K€, pour s'établir à 490.949 K€ ; cette progression est portée par la hausse des encours placés sur les Dépôts A Vue et les supports d'épargne contractuelle ; l'épargne liquide, dont le taux de rémunération a atteint un niveau bas, a été délaissée à leur profit.
- ⇒ Le poste Autres Passifs augmente de 364 K€, sous l'effet notamment d'une hausse de la dette d'IS, qui passe de 378 K€ à 615 K€, hausse résultant elle-même d'une progression de la base imposable, de 1.134 K€ à 1.749 K€ (pour mémoire, la base 2014 avait été minorée d'une reprise de provisions effet temps non imposable de 573 K€, suite à cession de créances contentieuses au cours de l'exercice).
- ⇒ Les comptes de régularisation affichent une nette hausse, passant de 5.102 K€ à 9.216 K€ (+4.114 K€), sous l'effet d'une progression des charges à payer à hauteur de 1.553 K€, s'expliquant principalement par l'augmentation du montant de subvention à rembourser à BPACA (1.400 K€ vs 300 K€ en 2014) et sous l'effet du décalage généré par une évolution de paramétrage concernant le prélèvement des remboursements de prêts à l'extérieur (+2.648 K€).
- ⇒ Les Provisions sont en hausse de 2.166 K€ à 2.965 K€ ; la provision PEL/CEL, majorée de la provision constituée pour alignement du calcul des passifs sociaux sur les normes Groupe BPCE et de la provision constituée pour couvrir les risques opérationnels, excèdent la reprise de provisions collectives.
- ⇒ Les capitaux propres augmentent de 430 K€, pour atteindre 60.838 K€ :
Le capital social s'élève à 52.094 K€, en baisse de 157 K€ ; il se compose, pour 3.401 K€, de 223.194 parts de catégorie A d'une valeur nominale de 15,24 €, et, pour 48.693 K€, de parts de catégorie B d'une valeur nominale de 1 €. Au 31-12-2015, le CMMLSO compte 20.508 sociétaires. La BPACA, à laquelle la CRCMMSO est adossée, détient 24,96% du capital social au 31-12-2015 : 20 parts A et 13.000.006 parts B.
Les réserves passent de 6.638 K€ à 7.241 K€, suite à l'incorporation d'une fraction des résultats 2014 : affectation de 203 K€ à la réserve légale et 400 K€ à la réserve statutaire.

1.7. Fonds propres et solvabilité

1.7.1. Gestion des fonds propres

1.7.1.1. Définition du ratio de solvabilité

Depuis le 01-01-2014, la réglementation Bâle 3 est entrée en vigueur. Les ratios de solvabilité sont ainsi présentés selon cette réglementation pour les exercices 2014 et 2015.

Les définitions ci-après sont issues de la réglementation Bâle 3, dont les dispositions ont été reprises dans la directive européenne 2013/36/EU (CRD4) et le règlement n°575/2013 (CRR) du Parlement européen et du Conseil. Tous les établissements de crédit de l'Union Européenne sont soumis au respect des exigences prudentielles définies dans ces textes depuis le 01-01-2014.

Les établissements de crédit assujettis sont tenus de respecter en permanence :

- un ratio de fonds propres de base de catégorie 1 ou Common Equity Tier 1 (ratio CET1) ;
- un ratio de fonds propres de catégorie 1 (ratio T1), correspondant au CET1 complété des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) ;
- un ratio de fonds propres globaux, correspondant au Tier 1 complété des fonds propres de catégorie 2 (Tier 2).

Auxquels viennent s'ajouter, à compter du 01-01-2016, les coussins de capital qui pourront être mobilisés pour absorber les pertes en cas de tensions. Ces coussins comprennent :

- un coussin de conservation de fonds propres de base de catégorie 1, qui vise à absorber les pertes dans une situation d'intense stress économique ;
- un coussin contra cyclique qui vise à lutter contre une croissance excessive du crédit ; cette surcharge en fonds propres de base de catégorie 1 a vocation à s'ajuster dans le temps afin d'augmenter les exigences en fonds propres en période d'accélération du crédit au-delà de sa tendance et les desserrer dans les phases de ralentissement ;
- les différents coussins pour risque systémique qui visent à réduire le risque de faillite des grands établissements. Ces coussins sont spécifiques à l'établissement. Le Groupe BPCE figure sur la liste des autres établissements d'importance systémique (A-EIS) et fait partie des établissements d'importance systémique mondiale (EISm). Ces coussins ne sont pas cumulatifs et le coussin le plus élevé s'applique donc.

Les ratios sont égaux au rapport entre les fonds propres et la somme :

- du montant des expositions pondérées au titre du risque de crédit et de dilution ;
- des exigences en fonds propres au titre de la surveillance prudentielle des risques de marché et du risque opérationnel multipliées par 12,5.

Ces différents niveaux de ratio de solvabilité de l'établissement indiquent sa capacité à faire face aux risques générés par ses activités. Il met en rapport les différents niveaux de fonds propres et une mesure de ses risques. Dans le cadre du CRR, l'exigence de fonds propres totaux est maintenue à 8% des actifs pondérés en fonction des risques. Cependant, des ratios minima de CET1 et de T1 sont également mis en place et à respecter.

Pour faciliter la mise en conformité des établissements de crédit avec la CRDIV, des assouplissements ont été consentis à titre transitoire :

- Ratios de fonds propres : l'exigence minimale de CET1 est 4% en 2014, puis 4,5% les années suivantes. De même, l'exigence minimale de Tier 1 est de 5,5% en 2014, puis de 6% les années suivantes. Et enfin, le ratio de fonds propres globaux doit être supérieur ou égal à 8%.
- Coussins de fonds propres : leur mise en application sera progressive annuellement à partir de 2016 jusqu'en 2019.
- Nouveaux éléments relatifs à Bâle 3, clause de maintien des acquis et déductions :
 - ⇒ La nouvelle réglementation supprime la majorité des filtres prudentiels et plus particulièrement celui concernant les plus et moins-values sur les instruments de capitaux propres et les titres de dettes disponibles à la vente. A partir de 2015, les plus-values latentes sont intégrées progressivement chaque année par tranche de 20% aux fonds propres de base de catégorie 1. Les moins-values sont, quant à elles, intégrées depuis 2014.

- ⇒ La partie écartée ou exclue des intérêts minoritaires est déduite progressivement de chacune des catégories de fonds propres par tranche de 20% chaque année à partir de 2014.
- ⇒ Les impôts différés actifs (IDA) résultant de bénéfices futurs liés à des déficits reportables sont déduits progressivement par tranche de 10% à partir de 2015.
- ⇒ La clause du maintien des acquis : certains instruments ne sont plus éligibles en tant que fonds propres du fait de l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation. Conformément à la clause de maintien des acquis, ces instruments sont progressivement exclus sur une période de 8 ans, avec une diminution de 10% par an.
- ⇒ Les déductions au titre des IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et des participations financières supérieures à 10% ne sont également prises en compte que par tranche progressive de 20% à compter de 2014. La part de 60% résiduelle en 2015 reste traitée selon la directive CRDIII. Par ailleurs, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

1.7.1.2. Responsabilité en matière de solvabilité

En premier lieu, en tant qu'établissement de crédit, chaque entité est responsable de son niveau de solvabilité, qu'elle doit maintenir au-delà de la norme minimale réglementaire. Chaque établissement dispose à cette fin de différents leviers : émission de parts sociales, mises en réserves lors de l'affectation du résultat annuel, emprunts subordonnés, gestion des exigences.

En second lieu, du fait de son affiliation à l'organe central du groupe, sa solvabilité est également garantie par BPCE SA (*cf. code monétaire et financier, art. L511-31*). Ainsi, le cas échéant, l'établissement peut bénéficier de la mise en œuvre du système de garantie et de solidarité propre au Groupe BPCE (*cf. code monétaire et financier, art. L512-107 al. 6*), lequel fédère les fonds propres de l'ensemble des établissements des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

1.7.2. Composition des fonds propres

Les fonds propres globaux de l'établissement sont, selon leur définition réglementaire, ordonnancés en trois catégories : des fonds propres de base de catégorie 1 (CET1), des fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1) et des fonds propres de catégorie 2 (T2) ; catégories desquelles sont déduites des participations dans d'autres établissements bancaires (pour l'essentiel, sa participation au capital de BPCE SA). A fin 2015, les fonds propres globaux de l'établissement s'établissent à 58,230 M€.

1.7.2.1. Fonds propres de base de catégorie 1 (CET1)

Les fonds propres de base de catégorie 1 « Common Equity Tier 1, CET1 » de l'établissement correspondent pour l'essentiel au capital social et aux primes d'émission associées, aux réserves et aux résultats non distribués. Ils tiennent compte des déductions liées notamment aux actifs incorporels, aux impôts différés dépendant de bénéfices futurs, aux filtres prudentiels, aux montants négatifs résultant d'un déficit de provisions par rapport aux pertes attendues et aux participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2015, les fonds propres CET1 après déductions de l'établissement se montent à 57,499 M€ :

- le capital social de l'établissement s'élève à 52,094 M€ à fin 2015, en diminution de 0,157 M€ sur l'année en lien avec le capital sociale ;
- les réserves de l'établissement se montent à 7,419 M€ avant affectation du résultat 2015 ;
- Les déductions s'élèvent à 2,019 M€ à fin 2015 et résultent pour l'essentiel de la couverture prudentielle supplémentaire sur les encours actifs de l'établissement.

1.7.2.2. Fonds propres additionnels de catégorie 1 (AT1)

Les fonds propres additionnels de catégorie 1 « Additional Tier 1, AT1 » sont composés des instruments subordonnés émis respectant les critères restrictifs d'éligibilité, les primes d'émission relatives aux éléments de l'AT1 et les déductions des participations sur les institutions bancaires, financières et assurance éligibles en suivant les règles relatives à leurs franchises et à la période transitoire.

A fin 2015, l'établissement ne dispose pas de fonds propres AT1.

1.7.2.3. Fonds propres de catégorie 2 (T2)

Les fonds propres de catégorie 2 correspondent aux instruments de dette subordonnée d'une durée minimale de 5 ans. A fin 2015, l'établissement dispose de fonds propres Tier 2 pour un montant de 0,731 M€. Ils sont constitués de l'excédent de couverture des pertes attendues sur encours douteux, par des provisions.

1.7.2.4. Circulation des Fonds Propres

Le cas échéant, l'établissement a la possibilité de solliciter BPCE SA pour renforcer ses fonds propres complémentaires (Tier 2), par la mise en place de prêts subordonnés, remboursables (PSR) ou à durée indéterminée (PSDI).

1.7.2.5. Gestion du ratio de l'établissement

Au 31-12-2015, le ratio de solvabilité s'établissait à 29,50%, contre 29,81% un an auparavant.

1.7.3. Exigences de fonds propres

1.7.3.1. Définition des différents types de risques

Pour les besoins du calcul réglementaire de solvabilité, trois types de risques doivent être mesurés : les risques de crédit, les risques de marché et les risques opérationnels. Ces risques sont calculés respectivement à partir des encours de crédit, du portefeuille de négociation et du produit net bancaire de l'établissement. En appliquant à ces données des méthodes de calcul réglementaires, on obtient des montants de risques dits « pondérés ». Les fonds propres globaux doivent représenter au minimum 8% du total de ces risques pondérés. A fin 2015, les risques pondérés de l'établissement étaient de 197,392 M€ selon la réglementation Bâle 3 (soit 15,791 M€ d'exigences de fonds propres).

A noter, l'entrée en vigueur de cette nouvelle réglementation a introduit un montant d'exigences en fonds propres supplémentaire :

- Au titre de la Crédit Value Adjustment (CVA) : la CVA est une correction comptable du Mark to Market des dérivés pour intégrer le coût du risque de contrepartie qui varie avec l'évolution de la qualité de crédit de la contrepartie (changement de spreads ou de ratings). La réglementation Bâle 3 prévoit une exigence supplémentaire de fonds propres destinée à couvrir le risque de volatilité de l'évaluation de crédit.
- Au titre des paramètres de corrélation sur les établissements financiers : la crise financière de 2008 a mis en exergue, entre autres, les interdépendances des établissements bancaires entre eux (qui ont ainsi transmis les chocs au sein du système financier et à l'économie réelle de façon plus globale). La réglementation Bâle 3 vise aussi à réduire cette interdépendance entre établissements de grande taille, au travers de l'augmentation, dans la formule de calcul du RWA, du coefficient de corrélation (passant de 1 à 1,25) pour certaines entités financières (entités du secteur financier et entités financières non réglementées de grande taille).
- Au titre des Chambres de Compensation Centralisées (CCP) : afin de réduire les risques systémiques, le régulateur souhaite généraliser l'utilisation des CCP sur le marché des dérivés de gré à gré tout en encadrant la gestion des risques de ces CCP avec des pondérations relativement peu élevées.
- Les établissements sont exposés aux CCP de deux manières :
 - ⇒ Pondération de 2% pour les opérations qui passent par les CCP (pour les produits dérivés et IFT) ;
 - ⇒ Pour les entités membres compensateurs de CCP, exigences en fonds propres pour couvrir l'exposition sur le fonds de défaillance de chaque CCP.
- Au titre des franchises relatives aux IDA correspondant aux bénéfices futurs liés à des différences temporelles et aux participations financières supérieures à 10%. Comme précisé précédemment, les éléments couverts par la franchise sont pondérés à 250%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.7.3.2. Tableau des exigences

TABLEAU DES EXIGENCES EN FONDS PROPRES	
<i>En milliers d'euros</i>	Au 31-12-2015
Exigences de fonds propres au titre du risque de crédit, de contrepartie, de dilution et de règlement livraison	12 814
Exigences de fonds propres au titre du risque de marché	0
Exigences de fonds propres au titre du risque opérationnel	2 977
Autres exigences des fonds propres et exigences transitoires	0
TOTAL Exigences de fonds propres	15 791

1.7.4. Ratio de Levier

1.7.4.1. Définition du ratio de levier

Le ratio de levier a pour objectif principal de servir de mesure de risque complémentaire aux exigences de Fonds Propres.

Le ratio de levier est le rapport entre les fonds propres de catégorie 1 et les expositions, qui correspondent aux éléments d'actifs et de hors bilan, après retraitements sur les instruments dérivés, les opérations de financement et les éléments déduits des fonds propres.

Le niveau de ratio minimal à respecter est de 3%.

Ce ratio fait l'objet d'une publication obligatoire à compter du 01-01-2015. Une intégration au dispositif d'exigences de Pilier I est prévue à compter du 01-01-2018.

L'article 429 du CRR, précisant les modalités relatives au ratio de levier, a été modifié par le règlement délégué (UE) 2015/62 de la Commission Européenne du 10-10-2014.

Les modifications apportées par le règlement délégué (UE) 2015/62 du 10-10-2014 n'ayant pas encore été déclinées dans les modalités de calcul et de reporting, le calcul présenté ci-dessous ne tient pas compte de ces nouvelles dispositions.

A fin 2015, le détail du ratio de levier sur la base des fonds propres de catégorie 1 tenant compte des dispositions transitoires est de 7,85%.

Le détail figure dans le tableau ci-après.

1.7.4.2. Tableau de composition du ratio de levier

Valeur exposée au risque

Exposition aux opérations de financement sur titres conformément à l'article 220 du CRR	
Exposition aux opérations de financement sur titres conformément à l'article 222 du CRR	
Dérivés: Valeur de marché	
Dérivés: Majoration pour méthode de l'évaluation au prix du marché	173
Dérivés: Méthode de l'exposition initiale	
Facilités de découvert non prélevées pouvant être annulées sans condition à tout moment et sans préavis	
Éléments de hors bilan liés à des crédits commerciaux présentant un risque modéré	
Hors bilan : crédits commerciaux présentant un risque moyen et crédits d'exportation bénéficiant d'un soutien public	
Autres éléments de hors bilan	42 619
Autres actifs	691 994
Ajustements des fonds propres et ajustements réglementaires	
Capitaux Tier 1 - cible	57 499
Capitaux Tier 1 - période transitoire	57 499
Montants à ajouter en application de CRR 429 (4), 2nd sous paragraphe	
Montants à ajouter en application de CRR 429 (4), 2nd sous paragraphe - période transitoire	
Ajustements réglementaires - Tier 1 - cible; dont	-2 019
Ajustements réglementaires concernant les risques pour comptes propres	
Ajustements réglementaires - Tier 1 - période transitoire	-2 019
Ratio de levier	
Ratio de levier - cible	7,85%
Ratio de levier - période transitoire	7,85%

1.8. Organisation et activité du Contrôle interne

TROIS NIVEAUX DE CONTROLE

Conformément à la réglementation bancaire, aux saines pratiques de gestion et aux normes du Groupe BPCE, le dispositif de contrôle de l'établissement repose sur trois niveaux de contrôle: deux niveaux de contrôle permanent et un niveau de contrôle périodique.

Ce dispositif fonctionne en filières, intégrées à l'établissement. Ces filières sont principalement animées par trois directions de l'organe central :

- la direction des Risques groupe et la direction de la Conformité et de la Sécurité groupe, en charge du contrôle permanent ;
- la direction de l'Inspection générale groupe, en charge du contrôle périodique.

UN LIEN FONCTIONNEL FORT ENTRE L'ÉTABLISSEMENT, LA BANQUE POPULAIRE D'ADOSSEMENT ET L'ORGANE CENTRAL

Les fonctions de contrôle permanent et périodique localisées au sein de la BPACA sont rattachées, dans le cadre de filières de contrôle intégrées par un lien fonctionnel fort, aux directions centrales de contrôle de BPCE correspondantes. Ce lien recouvre en particulier :

- un avis conforme sur les nominations et retraits des responsables des fonctions de contrôle permanent ou périodique dans l'établissement ;
- des obligations de reporting, d'information et d'alerte ;
- l'édiction de normes par l'organe central consignées dans des chartes ;
- la définition ou l'approbation de plans de contrôle.

Ces liens ont été formalisés au travers de chartes couvrant chacune des filières. L'ensemble de ce dispositif a été approuvé par le directoire de BPCE le 07-12-2009 et présenté au Comité d'audit du 16-12-2009 et au conseil de surveillance de BPCE. Il est régulièrement actualisé.

UNE ORGANISATION ADAPTEE AUX SPECIFICITES LOCALES

Au niveau de l'établissement, le Directeur Général, en accord avec le Président, définit la structure organisationnelle. Il répartit les responsabilités et les moyens de manière optimale pour assurer, conformément aux orientations définies par le Conseil d'administration, la couverture des risques, leur évaluation et leur gestion.

La responsabilité du contrôle permanent de premier niveau incombe au premier chef aux Directions opérationnelles ou fonctionnelles ; les contrôles permanents de deuxième niveau et l'audit interne sont assurés par des Directions fonctionnelles centrales indépendantes, dont les responsables au sens des articles 16 à 20 et 28 à 34 de l'arrêté A 2014-11-03 sur le contrôle interne sont directement rattachés aux dirigeants effectifs au sens de l'article 10 du même arrêté.

A ce titre, en respect des termes des Chartes du Groupe BPCE et du protocole d'adossement du réseau Crédit Maritime aux Banques populaires, le Conseil d'Administration de la CRCMMLSO a délégué les missions risques et conformité à sa banque d'adossement, la BPACA.

Conformément à l'article 30 de cet arrêté, il est admis que le responsable du contrôle de la conformité puisse être rattaché au Directeur des Risques, dénommé alors Directeur Risques et Conformité, comme c'est le cas à la BPACA.

Les missions de contrôle périodique sont également déléguées à la Direction de l'Audit interne de la BPACA.

1.8.1. Présentation du dispositif de contrôle permanent

CONTROLE PERMANENT HIERARCHIQUE (NIVEAU 1)

Le contrôle permanent hiérarchique (niveau 1), premier maillon du contrôle interne est assuré par les services opérationnels ou fonctionnels sous la supervision de leur hiérarchie. Ces services sont notamment responsables de :

- la vérification du respect des limites de risques, des procédures de traitement des opérations et de leur conformité ;
- la déclaration des incidents de risques opérationnels constatés et l'élaboration des indicateurs d'activité nécessaires à l'évaluation des risques opérationnels ;
- la justification des soldes comptables résultant des mouvements des comptes concernés par les opérations initiées dans ces services. En fonction des situations et activités et le cas échéant conjointement, ces contrôles de niveau 1 sont réalisés soit par une unité de contrôle ad hoc de type middle office ou entité de contrôle comptable soit par les opérateurs eux-mêmes. Les contrôles de niveau 1 font l'objet d'un reporting formalisé aux directions / fonctions de contrôle permanent concernées.

CONTROLE PERMANENT PAR DES ENTITES DEDIEES (NIVEAU 2)

Le contrôle permanent de niveau 2 au sens de l'article 13 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne est assuré par des entités dédiées exclusivement à cette fonction rattachées à la direction des Risques et de la Conformité. D'autres fonctions centrales sont aussi des acteurs essentiels du dispositif de contrôle permanent : en particulier la direction Finances en charge du contrôle comptable, la direction Juridique, la direction Opérations en charge de la Sécurité des systèmes d'information, la direction des Ressources humaines pour les aspects touchant à la politique de rémunération.

COMITE DE COORDINATION DES FONCTIONS DE CONTROLE

Le Directeur Général est membre du Comité de coordination des fonctions de contrôle, qui se réunit trimestriellement, sous la présidence du Directeur Général de la BPACA.

Ce comité a vocation à traiter l'ensemble des questions relatives à la cohérence et à l'efficacité du dispositif de contrôle interne de l'établissement, ainsi que les résultats issus des travaux de maîtrise des risques et de contrôle interne et des suites qui leur sont données.

Il a notamment pour objet :

- d'informer régulièrement l'exécutif sur l'évolution du dispositif de contrôle de l'établissement ;
- de mettre en évidence les zones de risques émergents ou récurrents, qu'elles aient pour origine l'évolution de l'activité, les mutations de l'environnement ou l'état des dispositifs de contrôle ;
- de remonter au niveau de l'exécutif les dysfonctionnements significatifs observés ;
- d'examiner les modalités de mise en œuvre des principales évolutions réglementaires, et leurs éventuelles implications sur le dispositif et les outils de contrôle ;
- de s'assurer de la bonne prise en compte des conclusions des travaux de contrôle, d'examiner les mesures correctrices décidées, de les prioriser et de suivre leur réalisation ;
- de décider des mesures à mettre en place afin de renforcer le niveau de sécurité de l'établissement et d'assurer, en tant que de besoin, la coordination des actions développées par les fonctions de contrôle permanent.

Participent à ce comité :

- En tant que membres permanents : le Directeur Général de BPACA, le Directeur de l'Audit interne de BPACA, le Directeur des Risques et de la Conformité de BPACA, ainsi que la banque adossée (la CRCMMLSO) par l'intermédiaire de ses dirigeants effectifs ;
- En tant qu'invités permanents : les Directeurs des Départements Risques de Crédit, Risques et Révision Finances, Conformité, Contrôle permanent, Risques Opérationnels et Sécurité et le Responsable du service Révision Finances.

Le dispositif Groupe de gestion et de contrôle permanent des risques et son articulation avec les filières en établissement est développé plus précisément dans la partie 1.9 de ce rapport.

1.8.2. Présentation du dispositif de contrôle périodique

Le contrôle périodique est assuré par l'Audit interne sur toutes les activités, y compris le contrôle permanent. Dans le respect des dispositions réglementaires et en vertu d'une convention signée entre la CRCMMLSO et la BPACA, la fonction Contrôle périodique de l'établissement est déléguée à la Direction de l'Audit interne de la BP d'adossement, la BPACA, depuis le 01-01-2006.

Dans le cadre des responsabilités définies par l'article 17 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne, l'Audit interne s'assure de la qualité, l'efficacité, la cohérence et le bon fonctionnement du dispositif de contrôle permanent et de la maîtrise des risques. Son périmètre d'intervention couvre tous les risques et toutes les activités de l'établissement, y compris celles qui sont externalisées. Il s'étend également à ses filiales.

Ses objectifs prioritaires sont d'évaluer et de rendre compte aux dirigeants effectifs et à l'organe de surveillance de l'établissement :

- de la qualité de la situation financière ;
- du niveau des risques effectivement encourus ;
- de la qualité de l'organisation et de la gestion ;
- de la cohérence, de l'adéquation et du bon fonctionnement des dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques ;
- de la fiabilité et de l'intégrité des informations comptables et des informations de gestion ;
- du respect des lois, des règlements, des règles du Groupe ou de chaque entreprise ;
- de la mise en œuvre effective des recommandations des missions antérieures et des régulateurs.

Rattaché directement au Directeur Général, l'Audit interne exerce ses missions de manière indépendante des Directions opérationnelles et de contrôle permanent. Ses modalités de fonctionnement, sont précisées dans une charte d'audit Groupe approuvée par le Directoire de BPCE le 07-12-2009, qui s'applique à l'établissement, charte elle-même déclinée en normes thématiques (ressources d'audit, audit du réseau commercial, missions, suivi des recommandations, etc.). Un chantier de mise à jour de ce corpus de textes a été engagé en 2015.

Le planning prévisionnel des audits est arrêté en accord avec l'Inspection Générale Groupe. Il est approuvé par l'organe exécutif et communiqué au comité d'audit et des risques, accompagné d'un courrier de l'Inspection Générale qui exprime son avis sur ce plan. Le comité a toute latitude pour formuler des recommandations.

A l'issue de ses investigations, la mission d'audit émet un pré-rapport qui contient notamment ses recommandations et auquel l'unité auditée doit répondre. Chaque recommandation est hiérarchisée en fonction de son importance. Le rapport définitif intègre la réponse des audités à chaque recommandation ; celle-ci inclut des plans d'action et des engagements sur des dates de mise en œuvre. Ce rapport est transmis, outre les responsables de l'unité auditée, aux dirigeants de l'établissement.

Le management opérationnel est responsable de la mise en œuvre des recommandations. Il met en place des plans d'action adaptés et informe de leur taux d'avancement au moins semestriellement l'Audit Interne. Celui-ci en assure un reporting régulier au comité de coordination des fonctions de contrôle et au comité d'audit et des risques.

L'Audit Interne, en vertu de son devoir d'alerte, saisit le comité des risques en cas de non mise en place des actions correctrices dans les délais prévus.

Au cours de l'exercice 2015, la direction de l'Audit a conduit des missions sur des thématiques intéressant l'activité de la Caisse.

Pour le Groupe BPACA, ces thématiques ont porté principalement sur :

- Le contrôle comptable ;
- Le prestataire des activités de recouvrement contentieux ;
- Les échanges interbancaires ;
- Le processus d'engagement des crédits ;
- La fiscalité ;
- Le processus Achats ;
- La sécurité des systèmes d'informations et des habilitations ;
- La gestion des réclamations clients et le processus qualité ;
- L'activité chèques ;
- La qualité des données et des garanties dans le cadre des audits Bâle II ;
- Le processus budgétaire.

Pour la Caisse, un audit du Réseau de distribution commerciale a été conduit sur l'année 2015.

Dans le cadre des responsabilités qui lui sont dévolues, l'inspection générale Groupe mène également de façon périodique des missions de contrôle au sein de l'établissement.

1.8.3. Gouvernance

La gouvernance du dispositif de contrôle interne repose sur :

- La **Direction générale** qui définit et met en œuvre les organisations et moyens permettant d'assurer de manière exhaustive et optimale la correcte évaluation et gestion des risques, et de disposer d'un pilotage adapté à la situation financière et à la stratégie de l'établissement et du Groupe BPCE. Elle est responsable de la maîtrise au quotidien des risques et en répond devant l'organe de surveillance. Elle définit la tolérance aux risques au travers d'objectifs généraux en matière de surveillance et gestion des risques, dont la pertinence est régulièrement évaluée ; elle assure un suivi régulier de la mise en œuvre des politiques et stratégies définies. Elle informe régulièrement le Comité d'audit et des risques et le Conseil d'administration des éléments essentiels et principaux enseignements tirés de l'analyse et du suivi des risques associés à l'activité et aux résultats de l'établissement.
- Le **Conseil d'administration** qui veille conformément au dispositif réglementaire à la maîtrise des principaux risques encourus, approuve les principales limites de risque et évalue le dispositif de contrôle interne. À cette fin, le Conseil prend appui sur un Comité d'audit et des risques et un Comité des rémunérations et nominations.

- Le **Comité d'audit et des risques** qui assiste l'organe de surveillance et, dans ce cadre, veille à la qualité de l'information délivrée et, plus généralement, assure les missions prévues par l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. Son rôle est ainsi de :
 - examiner l'exposition globale des activités aux risques et donner un avis sur les limites de risques présentées au Conseil d'administration ;
 - assurer l'adéquation entre la politique de rémunération et les objectifs de maîtrise des risques ;
 - porter une appréciation sur la qualité du contrôle interne, notamment la cohérence des systèmes de mesure, de surveillance et de maîtrise des risques, et proposer, si nécessaire, des actions complémentaires à ce titre ;
 - examiner les rapports prévus par les articles 258 à 265 de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne ;
 - veiller au suivi des conclusions des missions de l'Audit interne, de l'inspection générale et des régulateurs, et examiner le programme annuel de l'audit.
 En application des dispositions de l'article L.823-19 du Code de commerce, ce Comité assure également le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. Son rôle est ainsi de :
 - vérifier la clarté des informations fournies et porter une appréciation sur la pertinence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes individuels et consolidés ;
 - émettre un avis sur le choix ou le renouvellement des commissaires aux comptes de l'établissement et examiner leur programme d'intervention, les résultats de leurs vérifications et leurs recommandations, ainsi que toutes les suites données à ces dernières.
- Un **Comité des rémunérations et des nominations** assiste par ailleurs l'organe de surveillance dans la définition des principes de la politique de rémunération au sein de l'établissement dans le respect des dispositions du chapitre VIII du titre IV de l'arrêté A-2014-11-03 sur le contrôle interne. A ce titre, en application de l'article 266 de ce même arrêté, il procède notamment chaque année à un examen :
 - des principes de la politique de rémunération de l'entreprise ;
 - des rémunérations, indemnités et avantages de toute nature accordés aux mandataires sociaux de l'entreprise ;
 - de la politique de rémunération de la population régulée.
 En application des dispositions des articles L.511-98 à 101 du Code monétaire et financier, ce Comité s'assure également des bonnes conditions de direction et de surveillance de l'établissement. Dans ce cadre, son rôle est notamment de :
 - s'assurer de l'adéquation des personnes nommées au sein de l'organe de surveillance ;
 - et d'examiner la politique de recrutement des dirigeants effectifs et des responsables en charge du contrôle et de la gestion des risques.

1.9. Gestion des risques

1.9.1. Le dispositif de gestion des risques

1.9.1.1. Le dispositif Groupe BPCE

La fonction de gestion des risques assure, entre autres missions, le contrôle permanent des risques.

La Direction des Risques veille à l'efficacité du dispositif de maîtrise des risques. Elle assure l'évaluation et la prévention des risques, l'élaboration de la politique risque intégrée aux politiques de gestion des activités opérationnelles et la surveillance permanente des risques.

Au sein de l'organe central BPCE, la Direction des Risques Groupe assure la cohérence, l'homogénéité, l'efficacité, et l'exhaustivité de la mesure, de la surveillance et de la maîtrise des risques. Elle est en charge du pilotage consolidé des risques du Groupe.

La mission de la Direction des Risques Groupe est conduite de manière indépendante des directions opérationnelles. Ses modalités de fonctionnement, notamment en filières, sont précisées dans la Charte des Risques Groupe approuvée par le directoire de BPCE le 07-12-2009 et dont la dernière mise à jour date de 2015 en lien avec l'arrêté du 03-11-2014 dédié au contrôle interne. La Direction des Risques de notre établissement lui est rattachée par un lien fonctionnel fort.

1.9.1.2. La Direction des Risques

La Direction des Risques et de la Conformité de la BPACA, est rattachée hiérarchiquement au Directeur Général de la BPACA et fonctionnellement à la Direction des Risques Groupe.

La Direction des Risques et de la Conformité couvre l'ensemble des risques : risques de crédit, risques financiers, risques opérationnels, ainsi que des activités transverses de pilotage et de contrôle des risques. Elle assure, conformément à l'article 75 de l'arrêté du 03-11-2014 relatif au contrôle interne, la mesure, la surveillance et la maîtrise des risques.

Pour assurer son indépendance, la fonction risque, distincte des autres filières de contrôle interne, est une fonction indépendante de toutes les fonctions effectuant des opérations commerciales, financières ou comptables.

Dans le cadre de la fonction de gestion des risques, les principes définis dans la Charte des risques Groupe, actualisée en 2015, sont tous déclinés au sein de l'établissement. Ainsi de manière indépendante, la Direction des Risques et de la Conformité contrôle la bonne application des normes et méthodes de mesure des risques, notamment les dispositifs de limites et les schémas délégataires. Elle s'assure que les principes de la politique des risques sont respectés dans le cadre de ses contrôles permanents de deuxième niveau.

Les Dirigeants effectifs veillent à ce que les systèmes de gestion des risques mis en place soient appropriés au profil de risque et à la stratégie commerciale de l'établissement, conformément à l'article 435 1 e) du Règlement (UE) n°575/2013 concernant les exigences prudentielles applicables aux établissements de crédit et aux entreprises d'investissement (CRR).

PERIMETRE COUVERT PAR LA DIRECTION DES RISQUES

Dans le cadre de l'adossement et en application des dispositions de l'arrêté du 03-11-2014 relatif au contrôle interne, la CRCMMLSO a délégué les activités risques et conformité, à la Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique, BPACA, en qualité de banque d'adossement.

En conséquence, le dispositif de gestion des risques de la banque BPACA s'exerce sur l'ensemble du périmètre du Groupe ACA, incluant le CMMLSO en qualité d'établissement adossé et le CCSO ante fusion.

PRINCIPALES ATTRIBUTIONS DE LA FONCTION DE GESTION DES RISQUES DE NOTRE ETABLISSEMENT

La Direction des Risques :

- est force de proposition de la politique des risques de l'établissement, dans le respect de la politique des risques du Groupe (limites, plafonds...);
- identifie les risques et en établit la cartographie ;
- contribue à l'élaboration des dispositifs de maîtrise des risques des politiques de gestion des activités opérationnelles (limites quantitatives, schéma délégataire, analyse a priori des nouveaux produits ou des nouvelles activités) ;
- valide et assure le contrôle de second niveau des risques (normes de valorisation des opérations, provisionnement, des dispositifs de maîtrise des risques) ;
- contribue à la définition des normes de contrôle permanent de premier niveau des risques hors conformité et veille à leur bonne application (la définition des normes et méthodes Groupe étant une mission de l'organe central) ;
- assure la surveillance des risques, notamment la fiabilité du système de détection des dépassements de limites et le suivi et contrôle de leur résolution ;
- évalue et contrôle le niveau des risques (stress scenarii...);
- élabore les reportings risques à destination des instances dirigeantes (les Dirigeants effectifs et l'Organe de Surveillance), contribue aux rapports légaux ou réglementaires et alerte les Dirigeants effectifs et l'Organe de Surveillance en cas d'incident significatif (art. 98 de l'arrêté du 03-11-2014 relatif au contrôle interne).

ORGANISATION ET MOYENS DEDIES

La Direction des Risques et de la Conformité comprend 46 collaborateurs, répartis en 4 départements (Risques Crédits, Risques et Révision Finances, Contrôle Permanent Risques Opérationnels et Sécurité, et Conformité). Son organisation décline quatre fonctions spécialisées par domaine de risques : les risques de crédit, les risques financiers, les risques opérationnels et les risques de non-conformité.

Les décisions structurantes en matière de risque sont prises par le Comité exécutif des Risques. Il est responsable de la définition des grandes orientations risques de l'établissement (limites, politiques de risques, chartes délégataires, etc.). Il examine régulièrement les principaux risques de crédit, opérationnels et financiers de notre établissement.

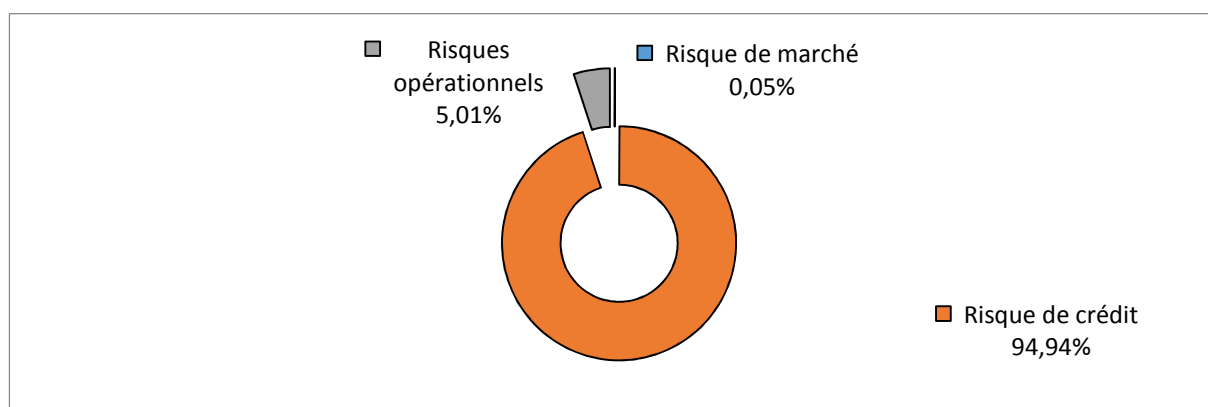
LES EVOLUTIONS INTERVENUES EN 2015

L'organisation du dispositif a évolué en fin d'année 2014, avec la centralisation complète de la fonction « Gestion des Risques » au sein de la BPACA, puis, de nouveau, en 2015, avec le regroupement de l'intégralité des fonctions Engagements également au sein de la BPACA.

PRINCIPAUX RISQUES DE L'ANNEE 2015

Le profil global de risque de la CRCMMLSO correspond à celui d'une banque de réseau. Les risques sont concentrés essentiellement sur l'activité de crédit, afin de soutenir et de financer l'économie.

La répartition des risques pondérés de la CRCMMLSO au 31-12-2015 est la suivante :



1.9.1.3. Culture Risques

Pour mener à bien leurs différents travaux, les établissements du Groupe BPCE s'appuient sur la charte des risques du Groupe. Cette dernière précise notamment que l'Organe de Surveillance et les Dirigeants effectifs de chaque établissement promeuvent la culture du risque à tous les niveaux de leur organisation, et que la fonction de gestion des risques coordonne la diffusion de la culture risque auprès de l'ensemble des collaborateurs, en coordination avec l'ensemble des autres filières et/ou fonctions de la CRCMMLSO.

D'une manière globale, notre direction :

- participe à des journées d'animation des fonctions de gestion risques, moments privilégiés d'échanges sur les problématiques risques, de présentation des travaux menés par les différentes fonctions, de formation et de partages de bonnes pratiques entre établissements qui se déclinent également par domaines : crédits, financiers, opérationnels, associant tous les établissements du Groupe. Des groupes de travail dédiés viennent compléter ce dispositif ;
- enrichit son expertise réglementaire, notamment via la réception et la diffusion de documents réglementaires pédagogiques, et sa participation à des interventions régulières dans les différentes filières de l'établissement (fonctions commerciales, fonctions supports,...) ;
- est représentée, par son Directeur des Risques, à des audioconférences ou des réunions régionales réunissant les Directeurs des Risques des réseaux et des filiales du Groupe BPCE autour de sujets d'actualité ;

- contribue, via ses Dirigeants ou son Directeur des Risques, aux décisions prises dans les comités dédiés à la fonction de gestion des risques au niveau Groupe ; citons notamment la participation du Directeur des Risques et de la Conformité BPACA comme membre du CNMRG ;
- bénéficie, pour le compte de ses collaborateurs, d'un programme de formation annuel diffusé par la Direction des Ressources Humaines du Groupe BPCE et les complètes de formations internes ;
- s'attache à la diffusion de la culture risque et la mise en commun des meilleures pratiques avec les autres établissements du Groupe BPCE.

Plus spécifiquement, pour coordonner les chantiers transverses, la direction des Risques de notre établissement s'appuie sur la direction des Risques Groupe, qui contribue à la bonne coordination de la fonction de gestion des risques et pilote la surveillance globale des risques au sein du Groupe, Localement, la DRC s'est attachée à promouvoir la culture risques, via des interventions dans l'ensemble des succursales.

Elle organise des journées d'accueil pour les nouvelles prises de poste.

De plus, l'intégralité de l'Intranet local des Risques a été refondue, afin de le rendre plus ergonomique et de favoriser son utilisation sur les risques sectoriels.

1.9.1.4. Le dispositif d'appétit au risque

L'appétit au risque de la CRCMMLSO correspond au niveau de risque qu'elle est prête à accepter dans le but d'accroître sa rentabilité. Celui-ci doit être cohérent avec l'environnement opérationnel de l'établissement, sa stratégie et son modèle d'affaires, tout en tenant compte des intérêts de ses clients.

Notre dispositif s'inscrit dans le cadre général de l'appétit au risque du Groupe BPCE, validé par le Conseil de surveillance de BPCE et présenté au superviseur européen en 07-2015.

Ce cadre général repose sur un document faitier présentant de manière qualitative et quantitative les risques que l'établissement accepte de prendre. Il décrit les principes de gouvernance et de fonctionnement en vigueur et a vocation à être actualisé annuellement, notamment pour tenir compte des évolutions réglementaires.

Le dispositif opérationnel de l'appétit au risque repose, quant à lui, sur des indicateurs ventilés par grande nature de risque, y compris les nouveaux risques, déclinables dans notre établissement, inhérents à l'arrêté du 03-11-2014 relatif au contrôle interne, et s'articule autour de seuils successifs associés à des niveaux de délégation respectifs distincts, à savoir :

- la limite opérationnelle ou seuil de tolérance pour lesquels les Dirigeants effectifs peuvent décider, en direct ou via les comités dont ils assurent la présidence, soit un retour sous la limite, soit la mise en place d'une exception
- le seuil de résilience, dont le dépassement peut faire peser un risque sur la continuité ou la stabilité de l'activité. Tout dépassement nécessite une communication et un plan d'actions auprès de l'Organe de Surveillance

De par notre modèle d'affaires, notre établissement porte les principaux risques suivants :

- **Le risque de crédit et de contrepartie** (articles 106 à 121 de l'arrêté du 03-11-2014) ;
- **Le risque opérationnel y compris le risque de non-conformité, le risque lié aux modèles et le risque juridique** (articles 214 et 215 de l'arrêté du 03-11-2014) ;
- **Le risque de liquidité** (articles 148 à 186 de l'arrêté du 03-11-2014) ;
- **Le risque de taux** (articles 134 à 139 de l'arrêté du 03-11-2014) ;
- **Le risque de marché** (articles 122 à 136 de l'arrêté du 03-11-2014).

En complément de ces risques et conformément aux dispositions de l'arrêté du 03-11-2014 relatif au contrôle interne, notre établissement est exposé aux risques suivants :

- **Le risque de base ;**
- **Le risque de titrisation ;**
- **Le risque de levier excessif ;**
- **Le risque de concentration ;**
- **Le risque résiduel ;**
- **Le risque d'intermédiation ;**
- **Le risque de règlement – livraison.**

Notre établissement s'inscrit dans le dispositif mis en œuvre au niveau du Groupe dédié au Plan de Rétablissement et de Réorganisation qui concerne l'ensemble des établissements de BPCE.

La CRCMMLSO est un établissement bancaire universel, c'est-à-dire effectuant des opérations de banque classiques et proposant des produits et services bancaires et d'assurance dédiés à des clientèles essentiellement de détail et PME locales. À ce titre, la CRCMMLSO s'interdit toute opération pour compte propre et déploie l'ensemble du dispositif lié à la protection de la clientèle ou aux lois, règlements, arrêtés et bonnes pratiques qui s'appliquent aux banques françaises.

De par notre nature mutualiste, nous avons pour objectif d'apporter le meilleur service à nos clients, dans la durée, tout en dégagant un résultat pérenne.

La CRCMMLSO est responsable de la gestion de son risque de liquidité, dans son périmètre de gestion dans le cadre des allocations Groupe et à partir d'une ressource de marché qui est centralisée et de ressources clientèle que nous collectons au niveau local. Elle est aussi responsable de la gestion de sa réserve de liquidité.

1.9.2. Facteurs de risques

Les facteurs de risque présentés ci-dessous concernent le Groupe BPCE dans son ensemble, y compris la CRCMMLSO.

L'environnement bancaire et financier dans lequel la CRCMMLSO et plus largement le Groupe BPCE évolue l'expose à de nombreux risques et le contraint à la mise en œuvre d'une politique de maîtrise et de gestion de ces risques toujours plus exigeante et rigoureuse.

Certains des risques auxquels la CRCMMLSO est confrontée sont identifiés ci-dessous. Il ne s'agit pas d'une liste exhaustive de l'ensemble des risques de la CRCMMLSO ni de ceux du Groupe BPCE (se reporter au Document de Référence annuel) pris dans le cadre de son activité ou en considération de son environnement. Les risques présentés ci-dessous, ainsi que d'autres risques non identifiés à ce jour, ou considérés aujourd'hui comme non significatifs par le Groupe BPCE, pourraient avoir une incidence défavorable majeure sur son activité, sa situation financière et/ou ses résultats.

RISQUES LIES AUX CONDITIONS MACRO-ECONOMIQUES, A LA CRISE FINANCIERE ET AU RENFORCEMENT DES EXIGENCES REGLEMENTAIRES

En Europe, le contexte économique et financier récent a un impact sur le Groupe BPCE et les marchés sur lesquels il est présent, et cette tendance devrait se poursuivre

Les marchés européens connaissent des perturbations majeures qui ont affecté la croissance économique. Découlant au départ de craintes relatives à la capacité de certains pays de la zone euro à refinancer leur dette, ces perturbations ont créé des incertitudes s'agissant, d'une part, des perspectives économiques à court terme des membres de l'Union européenne et, d'autre part, de la qualité de la dette de certains émetteurs souverains de la zone. Ces facteurs ont également eu un impact indirect sur les marchés financiers, tant en Europe que dans le reste du monde.

Bien que les obligations souveraines détenues par le Groupe BPCE n'aient pas trop souffert, ce dernier a subi de manière indirecte les conséquences de la propagation de la crise de la zone euro, qui a touché la plupart des pays de la région, y compris le marché intérieur français. Certaines agences de notation ont dégradé la note de crédit souverain de la France ces dernières années, entraînant dans certains cas une détérioration mécanique des notes des obligations de premier rang et subordonnées des banques commerciales françaises, dont celles de la CRCMMLSO, ainsi que le reste des entités du Groupe BPCE. Plus récemment, le sentiment anti-austérité a créé des incertitudes politiques dans certains pays européens.

Si la conjoncture économique ou les conditions de marché en France ou ailleurs en Europe venaient à se dégrader davantage, les marchés sur lesquels le Groupe BPCE opère pourraient connaître des perturbations encore plus importantes, et son activité, ses résultats et sa situation financière pourraient en être affectés défavorablement.

BPCE doit maintenir des notations de crédit élevées afin de ne pas affecter sa rentabilité et ses activités

Les notations de crédit ont un impact important sur la liquidité de BPCE ainsi que celle de ses affiliés maisons mères et filiales, dont la CRCMMLSO, qui interviennent sur les marchés financiers. Un abaissement des notations pourrait affecter la liquidité et la position concurrentielle du Groupe BPCE, augmenter son coût de refinancement, limiter l'accès aux marchés de capitaux et déclencher des clauses dans certains contrats bilatéraux sur des opérations de trading, de dérivés et de refinancements collatéralisés.

L'augmentation des spreads de crédit peut renchérir significativement le coût de refinancement du Groupe.

Les textes de loi et les mesures de réglementation proposés en réponse à la crise financière mondiale pourraient avoir un impact significatif sur le Groupe BPCE et sur l'environnement financier et économique dans lequel ce dernier opère

Des textes législatifs et réglementaires ont été promulgués ou proposés récemment en vue d'introduire plusieurs changements, certains permanents, dans le cadre financier mondial. Même si ces nouvelles mesures ont vocation à éviter une nouvelle crise financière mondiale, elles sont susceptibles de modifier radicalement l'environnement dans lequel le Groupe BPCE et d'autres institutions financières évoluent.

Le Groupe BPCE est depuis peu placé sous la supervision financière de la Banque centrale européenne

Depuis le 04-11-2014, le Groupe BPCE, ainsi que toutes les autres grandes institutions financières de la zone euro, a été placé sous la supervision directe de la BCE, qui prend en charge les fonctions de supervision auparavant assurées par les autorités de réglementation françaises. Il est encore impossible d'évaluer l'impact de ce nouveau cadre de supervision sur le Groupe BPCE et la CRCMMLSO. Même si la BCE va probablement mettre en œuvre un cadre de supervision en grande partie similaire à celui des précédentes autorités, ses pratiques et ses procédures de supervision pourraient se révéler plus coûteuses que celles précédemment appliquées.

Le Groupe BPCE est soumis à une importante réglementation en France et dans plusieurs autres pays où il opère ; les mesures réglementaires et leur évolution sont susceptibles de nuire à l'activité et aux résultats du Groupe BPCE

Plusieurs régimes de supervision et de réglementation s'appliquent aux entités du Groupe BPCE sur chaque territoire où elles opèrent. Le fait de ne pas respecter ces mesures pourrait entraîner des interventions de la part des autorités de réglementation, des amendes, un avertissement public, une dégradation de l'image de ces banques, la suspension obligatoire des opérations ou, dans le pire des cas, un retrait des agréments.

Ces dernières années, le secteur des services financiers a fait l'objet d'une surveillance accrue de la part de divers régulateurs, et s'est vu exposé à des pénalités et des amendes plus sévères, tendance qui pourrait s'accroître dans le contexte financier actuel. L'activité et les résultats des entités du groupe pourraient être sensiblement touchés par les politiques et les mesures prises par les autorités de réglementation françaises, d'autres États de l'Union européenne, d'autres États extérieurs à la zone euro et des organisations internationales. Ces contraintes pourraient limiter la capacité des entités du groupe, dont la CRCMMLSO, à développer leurs activités ou à exercer certaines d'entre elles. La nature et l'impact de l'évolution future de ces politiques et de ces mesures réglementaires sont imprévisibles, hors du contrôle du groupe et de notre Etablissement. Ces changements pourraient inclure, mais sans s'y limiter, les aspects suivants :

- les politiques monétaires, de taux d'intérêt et d'autres mesures des banques centrales et des autorités de réglementation ;
- une évolution générale des politiques gouvernementales ou des autorités de réglementation susceptibles d'influencer sensiblement les décisions des investisseurs, en particulier sur les marchés où le Groupe BPCE opère ;
- une évolution générale des exigences réglementaires, notamment des règles prudentielles relatives au cadre d'adéquation des fonds propres, telles que les modifications actuellement apportées aux réglementations qui mettent en œuvre les exigences de Bâle III ;
- une évolution des règles et procédures relatives au contrôle interne ;
- une évolution de l'environnement concurrentiel et des prix ;
- une évolution des règles de reporting financier ;
- l'expropriation, la nationalisation, le contrôle des prix, le contrôle des changes, la confiscation d'actifs et une évolution de la législation sur les droits relatifs aux participations étrangères ;
- toute évolution négative de la situation politique, militaire ou diplomatique engendrant une instabilité sociale ou un contexte juridique incertain, susceptible d'affecter la demande de produits et services proposés par le Groupe BPCE.

RISQUES LIES AU PLAN STRATEGIQUE 2014-2017 DU GROUPE BPCE

Composé de plusieurs initiatives, le plan stratégique 2014-2017 du Groupe BPCE comprend notamment quatre priorités en matière d'investissement : (i) créer des banques locales jouissant de positions de leader pour consolider les relations clients physiques et digitales ; (ii) financer les besoins des clients, faire du groupe un acteur majeur de l'épargne et délaisser l'approche axée sur l'activité de prêt en faveur d'une approche reposant sur le « financement » ; (iii) devenir un spécialiste à part entière de la bancassurance, et (iv) accélérer le rythme de développement du groupe à l'international.. Dans le cadre du plan stratégique 2014-2017, le Groupe BPCE a annoncé plusieurs objectifs financiers, notamment un taux de croissance du chiffre d'affaires et des réductions de coûts, ainsi que des objectifs pour les ratios de liquidité et de fonds propres réglementaires. Établis essentiellement en vue de planifier et d'allouer les ressources, les objectifs financiers reposent sur diverses hypothèses et ne constituent pas des projections ou des prévisions de résultats futurs. Les résultats réels du Groupe BPCE sont susceptibles de différer de ces objectifs pour diverses raisons, y compris la matérialisation d'un ou de plusieurs autres facteurs de risque décrits dans le présent document

FACTEURS DE RISQUES LIES A L'ACTIVITE DU GROUPE BPCE ET AU SECTEUR BANCAIRE

Le Groupe BPCE, dont la CRCMMSO, est exposé à plusieurs catégories de risques inhérents aux activités bancaires

Il existe quatre grandes catégories de risques inhérentes aux activités du Groupe BPCE, qui sont répertoriées ci-dessous. Les facteurs de risque suivants évoquent ou donnent des exemples précis de ces divers types de risques et décrivent certains risques supplémentaires auxquels le Groupe BPCE est exposé.

- **Risque de crédit.** Le risque de crédit est le risque de perte financière que peut entraîner l'incapacité d'une contrepartie à honorer ses obligations contractuelles. La contrepartie peut être une banque, une institution financière, un groupe industriel et une entreprise commerciale, un État et ses diverses entités, un fonds d'investissement ou une personne physique. Le risque de crédit résulte des activités de prêts mais aussi d'autres activités dans lesquelles le Groupe BPCE est exposé au risque de défaut d'une contrepartie. Concernant les crédits immobiliers, le degré de risque de crédit dépend également de la valeur du logement venant en garantie du prêt concerné.
- **Risques de marché et de liquidité.** Le risque de marché est le risque de pertes qui découle essentiellement d'une évolution défavorable des variables de marché. Ces variables incluent, entre autres, les taux de change, les prix des obligations et les taux d'intérêt, les prix des titres et des matières premières, les prix des produits dérivés, les spreads de crédit des instruments financiers et les prix d'autres types d'actifs, immobiliers par exemple.
La liquidité est aussi une composante importante du risque de marché. S'il est peu liquide ou complètement illiquide, un instrument de marché ou un actif transférable peut ne plus être négociable à sa valeur estimée. Une liquidité insuffisante peut être due à un accès restreint aux marchés financiers, au retrait des dépôts par les clients, à des besoins inattendus en liquidités ou en fonds propres ou à des restrictions réglementaires.
Le risque de marché peut concerner les portefeuilles de négociation et les portefeuilles d'investissement à long terme. Dans les portefeuilles d'investissement à long terme, ce risque englobe :
 - le risque lié à la gestion actif-passif, c'est-à-dire le risque pesant sur les résultats en raison de la non-concordance entre l'actif et le passif dans les portefeuilles bancaires ou les activités d'assurance. Ce risque est surtout déterminé par le risque de taux d'intérêt;
 - le risque associé aux activités d'investissement, qui est directement lié à l'évolution de la valeur des actifs investis dans des portefeuilles de titres, et qui peut être comptabilisé dans le compte de résultat ou directement dans les capitaux propres ;
 - le risque associé à d'autres activités, comme l'immobilier, qui est indirectement affecté par les fluctuations de la valeur des actifs négociables.
- **Risque opérationnel.** Le risque opérationnel est le risque de pertes dû à l'inadéquation ou aux déficiences des process internes, ou à des événements extérieurs, que leur occurrence soit délibérée, accidentelle ou naturelle. Les process internes incluent, sans s'y limiter, les ressources humaines et les systèmes d'information, les dispositifs de gestion du risque et les contrôles internes (y compris la prévention de la fraude). Les événements extérieurs incluent les inondations, les incendies, les tempêtes, les tremblements de terre et les attentats.

Une augmentation substantielle des dépréciations des nouveaux actifs ou le niveau insuffisant des dépréciations d'actifs précédemment comptabilisées au titre du portefeuille de prêts et de créances du Groupe BPCE sont susceptibles de peser lourdement sur ses résultats et sa situation financière

Dans le cadre de ses activités de prêt, le Groupe BPCE, dont la CRCMMLSO passe régulièrement des dépréciations d'actifs pour refléter, si nécessaire, les pertes réelles ou potentielles au titre de son portefeuille de prêts et de créances, qui sont comptabilisées dans son compte de résultat au poste « coût du risque ». Le niveau global des dépréciations d'actifs du Groupe BPCE repose sur l'évaluation par le groupe de l'historique de pertes sur prêts, les volumes et les types de prêts accordés, les normes du secteur, les crédits en arriérés, la conjoncture économique et d'autres facteurs liés au degré de recouvrement des divers types de prêts.

Bien que les entités du Groupe dont la CRCMMLSO s'efforcent de constituer un niveau suffisant de provisions d'actifs, leurs activités de prêt pourraient être contraintes à l'avenir d'augmenter leurs charges pour pertes sur prêts en raison d'une augmentation des actifs non performants ou d'autres raisons, comme la détérioration des conditions de marché ou des facteurs affectant certains pays. Toute augmentation substantielle des dotations aux provisions pour pertes sur prêts, ou évolution significative de l'estimation par le Groupe BPCE du risque de perte inhérent à son portefeuille de prêts non dépréciés, ou toute perte sur prêts supérieure aux provisions passées à cet égard, auraient un effet défavorable sur les résultats et la situation financière du Groupe BPCE.

La capacité de la CRCMMLSO et plus généralement du Groupe BPCE à attirer et retenir des salariés qualifiés est cruciale pour le succès de son activité et tout échec à ce titre pourrait affecter de façon significative sa performance

Les événements futurs pourraient être différents des hypothèses et des estimations utilisées par les dirigeants pour établir les états financiers du Groupe BPCE, ce qui pourrait à l'avenir l'exposer à des pertes non anticipées

Conformément aux normes et interprétations IFRS en vigueur à ce jour, le Groupe BPCE dont la CRCMMLSO doit utiliser certaines estimations lors de l'établissement de ses états financiers, notamment des estimations comptables relatives à la détermination des provisions sur les prêts et créances douteuses, des provisions relatives à des litiges potentiels, et de la juste valeur de certains actifs et passifs, etc... Si les valeurs retenues pour ces estimations par le Groupe BPCE s'avéraient significativement inexactes, notamment en cas de mouvements de marchés, importants et/ou imprévus, ou si les méthodes relatives à leur détermination venaient à être modifiées dans le cadre de normes ou interprétations IFRS à venir, le Groupe BPCE s'exposerait, le cas échéant, à des pertes non anticipées.

Les baisses prolongées des marchés peuvent réduire la liquidité de ces derniers et rendre difficile la vente de certains actifs et, ainsi, entraîner des pertes importantes

D'importantes variations de taux d'intérêt pourraient impacter défavorablement le produit net bancaire et la rentabilité du Groupe BPCE

Le montant des produits d'intérêts nets encaissés par le Groupe BPCE au cours d'une période donnée influe de manière significative sur le produit net bancaire et la rentabilité de cette période. En outre, des changements significatifs dans les spreads de crédit, tels que l'élargissement des écarts observé récemment, peuvent influencer sur les résultats groupe. Les taux d'intérêt sont très sensibles à de nombreux facteurs pouvant échapper au contrôle des entités du groupe. Les variations des taux d'intérêt du marché peuvent affecter les taux d'intérêt pratiqués sur les actifs productifs d'intérêts, inversement à celles des taux d'intérêt payés sur les passifs portant intérêt. Toute évolution défavorable de la courbe des taux pourrait entraîner une baisse des produits d'intérêts nets provenant des activités de prêt. En outre, les hausses des taux d'intérêt, auxquels sont disponibles les financements à court terme, et l'asymétrie des échéances sont susceptibles de nuire à la rentabilité du groupe. L'augmentation des taux d'intérêt ou leurs niveaux élevés, et/ou la hausse des spreads de crédit peuvent créer un environnement moins favorable pour certains services bancaires, surtout si ces variations se produisent rapidement.

Les variations des taux de change pourraient impacter de façon significative les résultats du Groupe BPCE

Les entités du Groupe BPCE exercent une partie significative de leurs activités dans des devises autres que l'euro et pourraient voir leur produit net bancaire et leurs résultats affectés par des variations des taux de change.

Ce n'est pas le cas de la CRCMMLSO.

Toute interruption ou défaillance des systèmes informatiques du Groupe BPCE ou de tiers peut entraîner un manque à gagner et engendrer des pertes

Comme la plupart de ses concurrents, le Groupe BPCE dépend étroitement de ses systèmes de communication et d'information, ses activités exigeant de traiter un grand nombre d'opérations de plus en plus complexes.

Toute panne, interruption ou défaillance dans ces systèmes pourrait entraîner des erreurs ou des interruptions au niveau des systèmes de gestion de la clientèle, de comptabilité générale, de dépôts, de transactions et/ou de traitement des prêts. Si, par exemple, le Groupe BPCE connaissait une défaillance de ses systèmes d'information, même sur une courte période, les entités affectées seraient incapables de répondre aux besoins de leurs clients dans les délais et pourraient ainsi perdre des opportunités de transactions. De même, une panne temporaire des systèmes d'information du Groupe BPCE, en dépit des systèmes de secours et des plans d'urgence, pourrait avoir comme conséquence des coûts considérables en termes de récupération et de vérification d'informations, voire de manque à gagner sur ses activités pour compte propre si, par exemple, une telle panne intervenait lors de la mise en place d'opérations de couverture. L'incapacité des systèmes du Groupe BPCE à s'adapter à un nombre croissant d'opérations pourrait aussi limiter sa capacité à développer ses activités.

Le Groupe BPCE est aussi exposé au risque d'une rupture ou d'une interruption opérationnelle de l'un de ses agents de compensation, marchés des changes, chambres de compensation, dépositaires ou autres intermédiaires financiers ou prestataires extérieurs qu'il utilise pour réaliser ou faciliter ses transactions sur des titres financiers. Dans la mesure où l'inter connectivité s'accroît avec ses clients, le Groupe BPCE peut aussi être de plus en plus exposé au risque d'une défaillance opérationnelle des systèmes d'information de ses clients. Le Groupe BPCE ne peut garantir que de telles pannes ou interruptions dans ses systèmes ou dans ceux d'autres parties ne se produiront pas ou, si elles se produisent, qu'elles seront résolues de manière adéquate.

Des événements imprévus peuvent provoquer une interruption des activités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles ainsi que des coûts supplémentaires

Des événements imprévus tels qu'une catastrophe naturelle grave, une pandémie, des attentats ou toute autre situation d'urgence, pourraient provoquer une brusque interruption des activités des entités du Groupe BPCE et entraîner des pertes substantielles dans la mesure où elles ne seraient pas, ou insuffisamment, couvertes par une police d'assurance. Ces pertes pourraient concerner des biens matériels, des actifs financiers, des positions de marché ou des collaborateurs clés. En outre, de tels événements pourraient perturber l'infrastructure du groupe ou celle de tiers avec lesquels il conduit ses activités, et pourraient également engendrer des coûts supplémentaires (liés notamment aux coûts de relocalisation du personnel concerné) et alourdir ses charges (en particulier les primes d'assurance). À la suite de tels événements, le Groupe BPCE pourrait être dans l'incapacité d'assurer certains risques, ce qui se traduirait par un accroissement du niveau de risque global du groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait être vulnérable aux environnements politiques, macroéconomiques et financiers ou aux situations particulières des pays où il conduit ses activités

Certaines entités du Groupe BPCE sont exposées au risque pays, qui est le risque que les conditions économiques, financières, politiques ou sociales d'un pays étranger affectent leurs intérêts financiers. Les activités du Groupe BPCE et les revenus tirés des opérations et des transactions réalisées hors de l'Union européenne et des États-Unis, bien que limitées, sont exposées au risque de perte résultant d'évolutions politiques, économiques et légales défavorables, notamment les fluctuations des devises, l'instabilité sociale, les changements de politique gouvernementale ou de politique des banques centrales, les expropriations, les nationalisations, la confiscation d'actifs ou les changements de législation relatifs à la propriété locale.

De par son activité, la CRCMMSO est particulièrement sensible à l'environnement économique national et de son territoire, avec une part de marché significative sur les professionnels de la pêche et ses métiers périphériques.

L'échec ou l'inadéquation des politiques, des procédures et des techniques de gestion des risques du Groupe BPCE est susceptible d'exposer ce dernier à des risques non identifiés ou non anticipés et d'entraîner des pertes importantes

Les politiques et stratégies de gestion des risques du Groupe BPCE pourraient ne pas réussir à limiter efficacement son exposition à tout type d'environnement de marché ou à tout type de risques, y compris aux risques que le groupe n'a pas su identifier ou anticiper. Les techniques et les stratégies de gestion des risques utilisées par le groupe ne permettent pas non plus de garantir une diminution effective du risque dans toutes les configurations de marché.

Les stratégies de couverture du Groupe BPCE n'écartent pas tout risque de perte

Le Groupe BPCE pourrait subir des pertes si l'un des différents instruments ou stratégies de couverture qu'il utilise pour couvrir les différents types de risque auxquels il est exposé s'avérait inefficace. Nombre de ces stratégies s'appuient sur les tendances et les corrélations historiques des marchés. À titre d'exemple, si le groupe détient une position longue sur un actif, il pourrait couvrir le risque en prenant une position courte sur un autre actif dont l'évolution a, par le passé, permis de neutraliser l'évolution de la position longue. Il se peut cependant que la couverture du Groupe BPCE soit partielle ou que ces stratégies n'atténuent pas efficacement l'exposition globale au risque dans toutes les configurations de marché ou à tous les types de risques futurs. Toute tendance imprévue sur les marchés peut également réduire l'efficacité des stratégies de couverture du groupe. En outre, la manière dont les gains et les pertes résultant de certaines couvertures inefficaces sont comptabilisés peut accroître la volatilité des résultats publiés par le Groupe.

La concurrence accrue, tant en France, son plus grand marché, qu'à l'international, est susceptible de peser sur les revenus nets et la rentabilité du Groupe BPCE

Les principaux métiers du Groupe BPCE sont tous confrontés à une vive concurrence, que ce soit en France ou dans d'autres parties du monde où il exerce des activités importantes. La consolidation sectorielle, renforce cette concurrence. Si le Groupe BPCE, dont la CRCMMLSO, ne parvenait pas à maintenir sa compétitivité en France ou sur ses autres principaux marchés en proposant une gamme de produits et de services à la fois attractifs et rentables, il pourrait perdre des parts de marché dans certains métiers importants, ou subir des pertes dans tout ou partie de ses activités. Par ailleurs, tout ralentissement de l'économie mondiale ou des économies dans lesquelles se situent les principaux marchés du Groupe BPCE est susceptible d'accroître la pression concurrentielle, notamment à travers une intensification de la pression sur les prix et une contraction du volume d'activité du Groupe BPCE et de ses concurrents. Pourraient également faire leur entrée sur le marché de nouveaux concurrents plus compétitifs, soumis à une réglementation distincte ou plus souple, ou à d'autres exigences en matière de ratios prudentiels. Ces nouveaux entrants seraient ainsi en mesure de proposer une offre de produits et services plus compétitive. Les avancées technologiques et la croissance du commerce électronique ont permis aux institutions non-dépositaires d'offrir des produits et services qui étaient traditionnellement des produits bancaires, et aux institutions financières et à d'autres sociétés de fournir des solutions financières électroniques et fondées sur Internet, incluant le commerce électronique de titres. Ces nouveaux entrants pourraient exercer des pressions à la baisse sur les prix des produits et services du Groupe BPCE ou affecter la part de marché du Groupe BPCE.

Le Groupe BPCE pourrait rencontrer des difficultés pour identifier, mettre en œuvre et intégrer sa politique dans le cadre d'acquisitions ou de joint-ventures

Même si la croissance externe ne constitue pas la composante majeure de sa stratégie actuelle, le Groupe BPCE pourrait néanmoins réfléchir à l'avenir à des opportunités de croissance externe ou de partenariat.

La solidité financière et le comportement des autres institutions financières et acteurs du marché pourraient avoir un effet défavorable sur le Groupe BPCE

La capacité du Groupe BPCE à effectuer ses opérations pourrait être affectée par la solidité financière des autres institutions financières et acteurs du marché. Les établissements financiers sont étroitement interconnectés, en raison notamment de leurs activités de trading, de compensation, de contrepartie et de financement. La défaillance d'un acteur du secteur, voire de simples rumeurs ou interrogations concernant un ou plusieurs établissements financiers ou l'industrie financière de manière plus générale, ont conduit à une contraction généralisée de la liquidité sur le marché et pourraient à l'avenir conduire à des pertes ou défaillances supplémentaires. Le Groupe BPCE est exposé à de nombreuses contreparties financières, exposant ainsi le Groupe BPCE à un risque potentiel d'insolvabilité si un ensemble de contreparties ou de clients du Groupe BPCE venait à manquer à ses engagements. Ce risque serait exacerbé si les actifs détenus en garantie par le

Groupe BPCE ne pouvaient pas être cédés, ou si leur prix ne permettait pas de couvrir l'intégralité de l'exposition du Groupe BPCE au titre des prêts ou produits dérivés en défaut.

En outre, les fraudes ou malversations commises par les acteurs du secteur financier peuvent avoir un effet significatif défavorable sur les institutions financières en raison notamment des interconnexions entre les institutions opérant sur les marchés financiers.

Les pertes pouvant résulter des risques susmentionnés pourraient peser de manière significative sur les résultats du Groupe BPCE.

1.9.3. Risques de crédit et de contrepartie

1.9.3.1. Définition

Le **risque de crédit** est le risque encouru en cas de défaillance d'un débiteur ou d'une contrepartie, ou de débiteurs ou de contreparties considérés comme un même groupe de clients liés conformément au point 39 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n°575/2013 ; ce risque peut également se traduire par la perte de valeur de titres émis par la contrepartie défaillante.

Le **risque de contrepartie** se définit comme le risque que la contrepartie d'une opération fasse défaut avant le règlement définitif de l'ensemble des flux de trésorerie liés à l'opération.

1.9.3.2. Organisation du suivi et de la surveillance des risques de crédit et de contrepartie

Le **Comité d'Audit et des Risques de notre établissement**, en lien avec la définition de son appétit au risque, valide la politique de l'établissement en matière de risque de crédit, statue sur les plafonds internes et les limites de crédit, valide le cadre délégataire de l'établissement, examine les expositions importantes et les résultats de la mesure des risques.

Au niveau de l'Organe Central, la Direction des Risques Groupe réalise pour le Comité des Risques Groupe la mesure et le contrôle du respect des plafonds réglementaires. Le dispositif de plafonds internes (des établissements), qui se situe à un niveau inférieur aux plafonds réglementaires, est appliqué pour l'ensemble des entités du Groupe. Un dispositif de limites Groupe est également mis en place sur les principales classes d'actifs et sur les principaux groupes de contrepartie dans chaque classe d'actif.

Les dispositifs de plafonds internes et de limites Groupe font l'objet de reportings réguliers aux instances.

Enfin, une déclinaison sectorielle de la surveillance des risques est organisée, au travers de dispositifs qui se traduisent en préconisations pour les établissements du Groupe, sur certains secteurs sensibles. Plusieurs politiques de risques sont en place (immobilier Retail, prêts à la consommation, LBO, professionnels de l'immobilier, participations immobilières, etc.).

1.9.3.3. Suivi et mesure des risques de crédit et de contrepartie

La fonction de gestion des risques s'assure que toute opération est conforme aux référentiels Groupe et procédures en vigueur en matière de contreparties autorisées. Elle propose au comité compétent les inscriptions en WatchList des dossiers de qualité préoccupante ou dégradée. Cette mission est du ressort de la fonction de gestion des risques de notre établissement sur son propre périmètre et du ressort de la Direction des Risques Groupe BPCE au niveau consolidé.

Au-delà des dispositifs décrits ci-dessus, la maîtrise des risques de crédit s'appuie sur :

- une évaluation des risques par notation ;
- et sur des procédures d'engagement ou de suivi et de surveillance des opérations (conformes à l'arrêté du 03-11-2014 relatif au contrôle interne) et des contreparties.

POLITIQUE DE NOTATION

La mesure des risques de crédit et de contrepartie repose sur des systèmes de notations adaptés à chaque typologie de clientèle ou d'opérations, dont la Direction des Risques assure le contrôle de performance.

La notation est un élément fondamental de l'appréciation du risque.

Dans le cadre du contrôle permanent, la Direction des Risques Groupe a, notamment, mis en œuvre un monitoring central, dont l'objectif est de contrôler la qualité des données et la bonne application des normes Groupe en termes de segmentations, de notations, de garanties, de défauts et de pertes.

PROCEDURES D'ENGAGEMENT ET DE SUIVI DES OPERATIONS

La fonction 'gestion des risques' de crédit de l'établissement, dans le cadre de son dispositif d'appétit au risque :

- propose aux Dirigeants effectifs des systèmes délégataires d'engagement des opérations, prenant en compte des niveaux de risque ainsi que les compétences et expériences des équipes ;
- participe à la fixation des normes de tarification de l'établissement, en veillant à la prise en compte du niveau de risque, dans le respect de la norme Groupe ;
- effectue des analyses contradictoires sur les dossiers de crédit, hors délégation pour décision du comité ;
- analyse les risques de concentration, les risques sectoriels et les risques géographiques ;
- contrôle périodiquement les notes et s'assure du respect des limites ;
- alerte les Dirigeants effectifs et notifie les responsables opérationnels en cas de dépassement d'une limite ;
- inscrit en Watchlist les dossiers de qualité préoccupante et dégradée ;
- contrôle la mise en œuvre des plans de réduction des risques et participe à la définition des niveaux de provisionnement nécessaires si besoin.

1.9.3.4. *Surveillance des risques de crédit et de contrepartie*

La fonction 'gestion des risques' étant indépendante des filières opérationnelles, en particulier, elle ne dispose pas de délégation d'octroi de crédit et n'assure pas l'analyse métier des demandes d'engagement.

La fonction de gestion des risques de crédits de notre établissement met en application le Référentiel Risques de Crédit mis à jour et diffusé régulièrement par la Direction des Risques Groupe de BPCE. Ce Référentiel Risques de Crédit rassemble les normes et bonnes pratiques à décliner dans chacun des établissements du Groupe BPCE et les normes de gestion et de reporting fixées par le Conseil de Surveillance ou le Directoire de BPCE sur proposition du Comité des Risques Groupe (CRG). Il est un outil de travail pour les intervenants de la fonction de gestion des risques au sein du Groupe et constitue un élément du dispositif de contrôle permanent des établissements du Groupe.

La Direction des Risques de BPACA, assurant la gestion des risques de la CRCMMLSO, est en lien fonctionnel fort avec la Direction des Risques Groupe qui est en charge de :

- la définition des normes risque de la clientèle ;
- l'évaluation des risques (définition des concepts) ;
- l'élaboration des méthodologies, modèles et systèmes de notation du risque (scoring ou systèmes experts) ;
- la conception et le déploiement des dispositifs de monitoring, des normes et de la qualité des données ;
- la réalisation des tests de performance des systèmes de notation (back-testing) ;
- la réalisation des scénarii de stress de risque de crédit (ceux-ci sont éventuellement complétés de scénarii complémentaires définis en local) ;
- la validation des normes d'évaluation, de contrôle permanent et de reporting.

Par ailleurs, BPCE centralise le suivi des contrôles de la fonction de gestion des risques.

La surveillance des risques porte sur la qualité des données et la qualité des expositions. Elle est pilotée au travers d'indicateurs, pour chaque classe d'actif.

REPARTITION DES EXPOSITIONS BRUTES PAR CATEGORIES (RISQUES DE CREDIT DONT RISQUES DE CONTREPARTIE)

en Millions d'euros	31/12/2015		31/12/2014		Variation	
	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA	Exposition Brute	RWA
Souverains	35	0	35	0	0	0
Etablissements	63	0	30	4	30	-4
Entreprises	69	45	79	60	-9	-15
Clientèle de détail Particuliers	317	36	295	32	22	4
Clientèle de détail Professionnels	258	67	258	56	0	11
Titrisation	0	0	0	0	0	0
Actions	2	6	0	0	2	6
Autres	0	0	0	0	0	0
Total	744	155	696	153	48	2

SUIVI DU RISQUE DE CONCENTRATION PAR CONTREPARTIE

Le suivi des taux de concentration est réalisé à partir des encours bilan et hors bilan.

	Risques bruts (en K€)
<i>Contrepartie 1</i>	2 725
<i>Contrepartie 2</i>	2 280
<i>Contrepartie 3</i>	2 231
<i>Contrepartie 4</i>	2 147
<i>Contrepartie 5</i>	1 942
<i>Contrepartie 6</i>	1 765
<i>Contrepartie 7</i>	1 708
<i>Contrepartie 8</i>	1 662
<i>Contrepartie 9</i>	1 626
<i>Contrepartie 10</i>	1 575
<i>Contrepartie 11</i>	1 559
<i>Contrepartie 12</i>	1 543
<i>Contrepartie 13</i>	1 452
<i>Contrepartie 14</i>	1 450
<i>Contrepartie 15</i>	1 419
<i>Contrepartie 16</i>	1 417
<i>Contrepartie 17</i>	1 397
<i>Contrepartie 18</i>	1 379
<i>Contrepartie 19</i>	1 364
<i>Contrepartie 20</i>	1 358

SUIVI DU RISQUE GEOGRAPHIQUE

L'exposition géographique des encours de crédit porte essentiellement sur la zone euro et plus particulièrement sur la France.

TECHNIQUES DE REDUCTION DES RISQUES

Fournisseurs de protection

La prise en compte des garanties (ou techniques de réduction de risque) constitue un des facteurs importants de réduction de l'exigence en fonds propres.

Description du dispositif

Le dispositif de contrôle de la prise des garanties, de leur validité, de leur enregistrement et de leur valorisation relève de la responsabilité de notre Etablissement. L'enregistrement des garanties suit les procédures en vigueur, communes à notre réseau. Nous assurons la conservation et l'archivage de nos garanties, conformément aux procédures en vigueur.

Les services en charge de la prise des garanties (agences bancaires et back-office engagements) sont responsables des contrôles de 1er niveau.

Les directions transverses (Engagements, Risques, Conformité) effectuent des contrôles permanents de second niveau sur la validité et l'enregistrement des garanties.

Effet des techniques de réduction du risque de crédit

En 2015, la prise en compte des collatéraux reçus au titre des garanties et sûretés obtenues par l'établissement dans le cadre de son activité de crédit, et la prise en compte des achats de protection ont permis de réduire l'exposition de l'établissement au risque de crédit et ainsi celle de l'exigence en fonds propres.

SIMULATION DE CRISE RELATIVE AUX RISQUES DE CREDIT

La Direction des Risques du Groupe BPCE, réalise des simulations de crise relatives au risque de crédit du Groupe BPCE et, par suite, incluant l'ensemble des établissements dont la CRCMMLSO. Les tests de résistance ont pour objectif de mesurer la sensibilité des différents portefeuilles, à une situation dégradée, en termes de coût du risque, d'actifs pondérés et de perte attendue.

Les tests de résistance sont réalisés sur base des expositions consolidées du Groupe. Ils tiennent compte, au niveau des calibrages des paramètres de risques, des spécificités de chaque grand bassin du Groupe (Natixis, CFF, Réseau Banque Populaire, Réseau Caisse d'Epargne). Ils couvrent l'ensemble des portefeuilles soumis aux risques de crédit et de contrepartie, quelle que soit l'approche retenue pour le calcul des encours pondérés (approche standard ou IRB). Leur réalisation se base sur des informations détaillées cadrées avec celles alimentant le reporting prudentiel Groupe COREP et les analyses de risque sur les portefeuilles. Ils intègrent les hypothèses suivantes sur l'évolution de la qualité de crédit du portefeuille :

- migration des notes des contreparties sur base de matrices de migration avec impact sur les encours pondérés (RWA) en approche Standard ou IRB et les pertes attendues (EL) pour l'approche IRB ;
- évolution du coût du risque par portefeuille, avec passage en défaut d'une partie des expositions et dotation de provisions correspondantes, ainsi que, le cas échéant, dotations complémentaires de provisions pour les expositions en défaut à la date de l'arrêté de référence du test.

1.9.3.5. Travaux réalisés en 2015

En 2015, la filière Risques de Crédit a mené un ensemble de travaux relevant du contrôle permanent des risques de crédits, avec entre autre la systématisation des contrôles de second niveau sur échantillon.

En lien avec les nouvelles normes ACP-R, la CRCMMLSO a intégré dans ses rapports FINREP un reporting sur les contrats Forbearance.

Le montant des provisions sur risques de crédit s'élève au 31-12-2015 à 36,8 M€, pour un total d'engagements sensibles, douteux et contentieux de 76,1 M€.

1.9.4. Risques de marché

1.9.4.1. Définition

Les risques de marché se définissent comme les risques de pertes liés aux variations des paramètres de marché. Les risques de marché comprennent trois composantes principales :

- **le risque de taux d'intérêt** : risque que fait courir au porteur d'une créance ou d'un titre de dette, une variation des taux d'intérêt ; ce risque peut être spécifique à un émetteur particulier ou à une catégorie particulière d'émetteurs dont la qualité de la signature est dégradée (risque de spread de crédit) ;
- **le risque de change** : risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises détenus dans le cadre des activités de marché, du fait des variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale ;
- **le risque de variation de cours** : risque de prix sur la position détenue sur un actif financier déterminé, en particulier une action.

1.9.4.2. Organisation du suivi des risques de marché

Le périmètre concerné par le suivi des risques de marché porte sur l'ensemble des activités de marché, c'est-à-dire les opérations de trésorerie, ainsi que les opérations de placements à moyen-long terme sur des produits générant des risques de marché, quel que soit leur classement comptable.

Depuis le 31-12-2014 et en respect des exigences réglementaires de la loi bancaire française de séparation et de régulation des activités bancaires, le Groupe BPCE a clôturé les Portefeuilles de Négociation des Réseaux des Etablissements du Réseau des Caisses d'Épargne et des Banques Populaires (hors BRED).

Les activités de ce périmètre ne sont pas intégrées à la fonction de gestion de bilan.

Sur ce périmètre, la fonction risques de marchés de l'établissement assure notamment les missions suivantes telles que définies dans la Charte Risques Groupe :

- l'identification des différents facteurs de risques et l'établissement d'une cartographie des produits et instruments financiers tenue à jour, recensant les risques de marché ;
- la mise en œuvre du système de mesure des risques de marché ;
- l'instruction des demandes de limites globales et opérationnelles, de la liste des produits de marché autorisés soumises au comité des risques compétent ;
- le contrôle de cohérence des positions et de leur affectation dans le correct compartiment de gestion (normes segmentation métiers Groupe) ;
- l'analyse transversale des risques de marché et leur évolution au regard de l'orientation de l'activité arrêtée par les instances dirigeantes et des politiques de gestion des activités opérationnelles ;
- le contrôle de la mise en œuvre des plans d'action de réduction des risques, le cas échéant.

Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe. Cette dernière prend notamment en charge :

- la définition du système de mesure des risques de marché (VaR, Stress tests, etc.) ;
- l'évaluation des performances de ce système (back-testing) notamment dans le cadre des revues de limites annuelles ;
- la norme du reporting de suivi des risques de marché consolidés aux différents niveaux du Groupe ;
- l'instruction des sujets portés en comité des risques Groupe.

1.9.4.3. Loi de séparation et de régulation des activités bancaires et Volcker rule

Dans le cadre des travaux engagés en 2015 par le Groupe BPCE, la cartographie des activités de marché du Groupe BPCE a été actualisée. Au 30-09-2015, elle fait apparaître quarante-deux unités internes faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26-07-2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

Depuis 05-2015 et sur la base de cette cartographie, le Groupe BPCE calcule, à fréquence trimestrielle, les indicateurs requis conformément à l'article 6 de l'arrêté du 09-09-2015.

En parallèle aux travaux relatifs à la loi de régulation et de séparation bancaire, un programme renforcé de mise en cohérence avec la Volcker rule (sous-section de la loi américaine Dodd-Frank Act) a été adopté à partir de 2015 sur le périmètre de BPCE et de ses filiales (qualifié de petit Groupe³).

³ Petit Groupe BPCE : BPCE SA et ses filiales, Natixis et ses filiales + Sociétés détenues à 25%

LOI DE SEPARATION ET DE REGULATION DES ACTIVITES BANCAIRES :

Au 31-12-2015 et conformément au dispositif du Groupe BPCE, notre établissement n'a pas d'activité de marché justifiant la création d'unité interne faisant l'objet d'une exemption au sens de la loi n° 2013-672 du 26-07-2013 de séparation et de régulation des activités bancaires.

VOLCKER RULE :

Au 31-12-2015, notre établissement n'entre pas dans le champ d'application de la règle Volcker, limitée au périmètre du petit Groupe BPCE.

1.9.4.4. *Mesure et surveillance des risques de marché*

La CRCMMLSO n'est pas exposée aux risques de marché : la CRCMMLSO ne tient pas de portefeuille de négociation au sens de l'arrêté du 03-11-2014. Dans le cas où la CRCMMLSO déciderait de réaliser des opérations, elle respectera les restrictions définies dans le référentiel Risques de Marché du Groupe BPCE :

- Les limites globales de risque de marché sont fixées et revues, autant que nécessaire et au moins une fois par an, par les Dirigeants Effectifs et, le cas échéant, par l'Organe de Surveillance en tenant compte des fonds propres de l'entreprise et, le cas échéant, des fonds propres consolidés et de leur répartition au sein du Groupe adaptée aux risques encourus.
- Le dispositif de suivi en risques de marché est basé sur des indicateurs de risques qualitatifs et quantitatifs. La fréquence de suivi de ces indicateurs varie en fonction du produit financier contrôlé :
 - Les **indicateurs qualitatifs** sont composés notamment de la liste des produits autorisés et de la WatchList. Le terme WatchList est utilisé pour dénommer la liste des contreparties, fonds, titres, etc. sous surveillance ;
 - Pour compléter cette surveillance qualitative, le suivi du risque de marché est réalisé au travers du calcul d'**indicateurs quantitatifs** complémentaires.

1.9.4.5. *Simulation de crise relative aux risques de marché*

Le stress test consiste à simuler sur le portefeuille de fortes variations des paramètres de marché afin de percevoir la perte, en cas d'occurrence de telles situations.

Depuis 2009, la Direction des Risques Groupe s'est attachée à définir et à mettre en œuvre des stress scenarii, en collaboration avec les entités du Groupe.

Suite aux crises successives des marchés financiers, le Groupe BPCE a mis en place deux types de Stress Test afin d'améliorer le suivi de l'ensemble des risques pris dans les portefeuilles du Groupe :

- 6 stress « scenarii globaux hypothétiques » ont été définis. Ce sont des scenarii macro-économiques probables définis en collaboration avec les économistes du Groupe. Ils sont calculés à fréquence hebdomadaire. Ces stress portent sur des composantes actions, taux, crédit, change ou matières premières.
- 11 stress « scenarii historiques » ont été définis et sont calculés à fréquence hebdomadaire. Les stress scenarii historiques sont des scenarii ayant été constatés par le passé.

Ces deux types de stress sont définis et appliqués de façon commune à l'ensemble du Groupe afin que la Direction des Risques Groupe de BPCE puisse en réaliser un suivi consolidé.

1.9.4.6. *Travaux réalisés en 2015*

La fonction gestion des risques réalise des contrôles spécifiques, répondant notamment aux bonnes pratiques du rapport Lagarde. Le suivi des points recommandés dans ce rapport est présenté trimestriellement au comité des risques de marché Groupe, après travaux de consolidation et de suivi des plans d'actions par la Direction des Risques Groupe.

1.9.4.7. *Information financière spécifique*

La CRCMMLSO n'est pas concernée par une information financière spécifique au FSF (Forum de Stabilité Financière) car elle ne détient pas de produits du type titrisation, CDO (Collateralised Debt Obligation), RMBS (Residential Mortgage-Backed Security) et n'a pas effectué d'opérations LBO (Leverage By Out) en direct.

1.9.5. Risques de gestion de bilan

1.9.5.1. Définition

Les risques structurels de bilan se traduisent par un risque de perte, immédiat ou futur, lié aux variations des paramètres commerciaux ou financiers et à la structure du bilan sur les activités de portefeuille bancaire, hors opérations pour compte propre.

Les risques structurels de bilan ont trois composantes principales :

- **Le risque de liquidité** est le risque pour l'établissement de ne pas pouvoir faire face à ses engagements ou de ne pas pouvoir dénouer ou compenser une position en raison de la situation du marché ou de facteurs idiosyncratiques, dans un délai déterminé et à un coût raisonnable (arrêté du 03-11-2014 relatif au contrôle interne).
Le risque de liquidité est également associé à l'incapacité de transformer des avoirs illiquides en avoirs liquides.
- **Le risque de taux d'intérêt global** est le risque encouru en cas de variation des taux d'intérêt du fait de l'ensemble des opérations de bilan et de hors bilan, à l'exception, le cas échéant, des opérations soumises aux risques de marché (arrêté du 03-11-2014 relatif au contrôle interne).
- **Le risque de change** est le risque qui affecte les créances et les titres libellés en devises, il est dû aux variations du prix de ces devises exprimé en monnaie nationale.

1.9.5.2. Organisation du suivi des risques de gestion de bilan

La fonction risques financiers assure le contrôle de second niveau des risques structurels de bilan.

A ce titre, elle est notamment en charge des missions suivantes :

- l'instruction des demandes de limites ALM internes, en respectant les limites définies au niveau du Groupe ;
- la définition des stress scenarii complémentaires aux stress scenarii Groupe le cas échéant ;
- le contrôle des indicateurs calculés aux normes du référentiel gap groupe ;
- le contrôle du respect des limites à partir des remontées d'informations prescrites ;
- le contrôle de la mise en œuvre de plans d'action de retour dans les limites le cas échéant.

Notre établissement formalise ses contrôles dans un reporting de contrôles des risques de second niveau. Il comprend des données qualitatives sur le dispositif d'encadrement des risques, le respect des limites et le suivi du retour dans les limites si nécessaire, ainsi que l'analyse de l'évolution de bilan et des indicateurs de risques. Ces missions sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe, qui est avec la Finance Groupe, en charge de la revue critique ou de la validation :

- des conventions d'ALM soumises au comité de gestion de bilan (lois d'écoulement, séparation trading / banking books, définition des instruments admis en couverture des risques de bilan) ;
- des indicateurs de suivi, des règles et périodicités de reporting au comité de gestion de bilan ;
- des conventions et processus de remontées d'informations ;
- des normes de contrôle portant sur la fiabilité des systèmes d'évaluation, sur les procédures de fixation des limites et de gestion des dépassements, sur le suivi des plans d'action de retour dans les limites ;
- du choix du modèle retenu pour l'évaluation des besoins de fonds propres économiques du Groupe concernant les risques structurels de bilan – le cas échéant.

1.9.5.3. Suivi et mesure des risques de liquidité et de taux

Notre établissement est autonome dans sa gestion de bilan, dans le cadre normalisé du Référentiel GAP Groupe, défini par le Comité GAP Groupe et validé par le Comité des Risques Groupe et le Comité GAP Groupe. Les établissements du Groupe BPCE partagent les mêmes indicateurs de gestion, les mêmes modélisations de risques intégrant la spécificité de leurs activités et les mêmes règles de limites permettant une consolidation de leurs risques.

Ainsi, les limites suivies par notre établissement sont conformes à celles qui figurent dans le Référentiel Gestion Actif-Passif Groupe.

L'élaboration de scénarii est nécessaire à la bonne évaluation des risques de taux et de liquidité encourus par l'établissement considéré individuellement, et par le Groupe dans son ensemble.

Afin de permettre la consolidation des informations sur des bases homogènes, il a été convenu de développer des scénarii « Groupe » appliqués par tous les établissements.

AU NIVEAU DE NOTRE ETABLISSEMENT

Le Comité de Gestion Financière et le Comité Financier traitent du risque de liquidité et du risque de taux. Le suivi du risque de liquidité, les décisions de financement et le suivi du risque de taux sont de la compétence de ce comité.

Notre Etablissement dispose de plusieurs sources de refinancement de l'activité clientèle (crédits) :

- L'épargne de nos clients sur les livrets bancaires non centralisés, les plans et comptes d'épargne, ainsi que les comptes à terme ;
- Les comptes de dépôts de nos clients ;
- Les émissions de certificats de dépôt négociables ;
- Les emprunts émis par BPCE ;
- Les émissions de parts sociales.

En 2015, la CRCMMLSO a collecté auprès de ses clients 6,1 M€ de capital social, lequel s'élève à 52,1 M€ au 31-12-2015, et 27,4 M€ d'épargne sur des livrets bancaires non centralisés, plans et comptes épargne, comptes à terme et dépôts à vue, dont l'encours atteint 458,3 M€ à cette même date.

SUIVI DU RISQUE DE LIQUIDITE

Le risque de liquidité en statique est mesuré par 2 types d'indicateurs :

- Le gap de liquidité ou impasse :

L'impasse de liquidité sur une période (t) est égale à la différence entre l'actif et le passif sur une période (t). On la calcule en prenant les encours moyens de la période (t).

Notre établissement s'assure qu'il équilibre suffisamment ses actifs et passifs, sur un horizon à long terme pour éviter de se trouver en situation de déséquilibre en termes de liquidité.

- Les ratios dits « d'observation » calculés sur un horizon de 10 ans.

Ces ratios statiques sont soumis à des limites. Au cours de l'exercice 2015, ces limites ont été respectées.

Le risque de liquidité en dynamique est mesuré par un indicateur de gap stressé calculé sur un horizon d'1, 2, et 3 mois et soumis à limite. Au cours de l'exercice écoulé, notre établissement a respecté ses limites.

SUIVI DU RISQUE DE TAUX

Notre établissement calcule :

- Un indicateur réglementaire soumis à limite : l'indicateur Bâle II
Il est utilisé pour la communication financière (benchmark de place). Cet indicateur n'a pas été retenu comme un indicateur de gestion, même si la limite réglementaire de 20% le concernant doit être respectée. Il est accompagné dans le dispositif d'encadrement ALM par un indicateur de gap statique de taux.
L'indicateur Bâle II est calculé en consolidé pour le Groupe ACA (BPACA-CRCMMLSO) car il est rapporté aux fonds propres consolidés.
- Deux indicateurs de gestion du risque de taux soumis à limites :
 - En statique, un dispositif de limite en impasse de taux fixé.
La position de transformation de l'établissement est mesurée et bornée. En premier lieu, l'analyse porte sur les opérations de bilan et de hors bilan en vie à la date d'arrêté, dans le cadre d'une approche statique.
Il est calculé en consolidé pour le Groupe ACA (BPACA-CRCMMLSO) car il est rapporté aux fonds propres consolidés.
 - En dynamique, la sensibilité de la marge d'intérêt (MI) est mesurée sur les deux prochaines années glissantes.

Sur un horizon de gestion, en deux années glissantes, nous mesurons la sensibilité de nos résultats aux aléas de taux, de prévisions d'activité (activité nouvelle et évolution des comportements de la clientèle) et de marge commerciale.

Au cours de l'exercice écoulé, les limites ont été respectées.

1.9.5.4. Travaux réalisés en 2015

Les risques de liquidité et de taux ont été mesurés trimestriellement à l'aide du même outil, commun aux Etablissements du Groupe BPCE.

La fonction Risques Financiers du Groupe ACA a procédé en 2015 au contrôle permanent du dispositif de suivi des risques de gestion de bilan de la CRCMMLSO. A cet effet, elle a procédé au contrôle trimestriel des indicateurs calculés par le Département Trésorerie afin de garantir leur fiabilité.

Elle a procédé au contrôle du respect des limites Groupe BPCE. Les conclusions de ces contrôles ont été reportées auprès du Comité d'Audit et des Risques, de l'Exécutif et de l'organe délibérant.

1.9.6. Risques opérationnels

1.9.6.1. Définition

La définition du risque opérationnel est donnée au point 52 du paragraphe 1 de l'article 4 du règlement (UE) n°575/2013 susvisé. Il s'agit du risque de pertes découlant d'une inadéquation ou d'une défaillance des processus, du personnel et des systèmes internes ou d'événements extérieurs, y compris le risque juridique. Le risque opérationnel inclut notamment les risques liés à des événements de faible probabilité d'occurrence mais à fort impact, les risques de fraude interne et externe définis à l'article 324 du règlement (UE) n°575/2013 susvisé, et les risques liés au modèle.

1.9.6.2. Organisation du suivi des risques opérationnels

Le dispositif de gestion et de maîtrise des Risques Opérationnels intervient :

- sur l'ensemble des structures consolidées ou contrôlées par notre établissement (bancaires, financières, assurances, etc.) ;
- sur l'ensemble des activités comportant des risques opérationnels, y compris les activités externalisées au sens de l'article 10 q) de l'arrêté du 03-11-2014 relatif au contrôle interne (prestataires externes ou internes au Groupe).

Le Département Contrôle permanent / Risques Opérationnels et Sécurité du Groupe ACA s'appuie sur un dispositif décentralisé de correspondants et/ou de managers « métiers » déployés au sein de l'établissement. Le Département Contrôle Permanents, Risques Opérationnels et Sécurité du Groupe ACA anime et forme ses correspondants risques opérationnels.

Le Département Contrôle permanent / Risques Opérationnels et Sécurité du Groupe ACA assure le contrôle permanent de second niveau de la fonction de gestion des risques opérationnels.

Les correspondants ont pour rôle :

- de procéder, en tant qu'experts métier, à l'identification et à la cotation régulière des risques opérationnels susceptibles d'impacter leur périmètre / domaine d'activité ;
- d'alimenter et/ou de produire les informations permettant de renseigner l'outil de gestion des risques opérationnels (incidents, indicateurs, plans d'actions, cartographie) ;
- de mobiliser les personnes impliquées/habilitées lors de la survenance d'un incident afin de prendre, au plus tôt, les mesures conservatoires puis de définir ou mettre en œuvre les plans d'actions correctifs nécessaires pour limiter les impacts ;
- de limiter la récurrence des incidents/risques au travers de la définition et de la mise en œuvre de plans d'actions préventifs ;
- de traiter et gérer les incidents/risques en relation avec les responsables d'activité.

La fonction Risques Opérationnels, par son action et organisation, contribue à la performance financière et la réduction des pertes, en s'assurant que le dispositif de maîtrise des risques opérationnels est fiable et efficace au sein de l'établissement.

Au sein de l'établissement, les actions sont orientées autour de 3 missions essentielles :

- évaluation et prévention des risques opérationnels ;
- élaboration de la politique des risques opérationnels, déclinés dans les modes opératoires et procédures métiers ;
- surveillance permanente des risques opérationnels.

L'établissement utilise aujourd'hui l'outil PARO, afin d'appliquer les méthodologies diffusées par la Direction des Risques Groupe et de collecter les informations nécessaires à la bonne gestion des risques opérationnels.

Cet outil permet :

- l'identification et l'évaluation au fil de l'eau des risques opérationnels, permettant de définir le profil de risque de la CRCMMLSO ;
- la collecte et la gestion au quotidien des incidents générant ou susceptibles de générer une perte ;
- la mise à jour des cotations des risques dans la cartographie et le suivi des plans d'actions.

La CRCMMLSO dispose également, via cet outil, d'éléments de reporting et d'un tableau de bord mensuel adressé aux Dirigeants effectifs. Une présentation trimestrielle est également effectuée lors du Comité Exécutif des Risques.

Enfin, dans le cadre du calcul des exigences en fonds propres, le Groupe BPCE applique la méthode standard Bâle II. A ce titre, les reportings réglementaires COREP sont produits.

Les missions du Département Contrôle permanent / Risques Opérationnels et Sécurité du Groupe ACA sont menées en lien avec la Direction des Risques Groupe qui veille à l'efficacité des dispositifs déployés au sein du Groupe et analyse les principaux risques avérés et potentiels identifiés dans les établissements, notamment lors du Comité des Risques Opérationnels Groupe.

1.9.6.3. Système de mesure des risques opérationnels

Conformément à la Charte Risque Groupe, la fonction de gestion « risques opérationnels » du Groupe ACA est responsable de :

- l'élaboration de dispositifs permettant d'identifier, d'évaluer, de surveiller et de contrôler le risque opérationnel ;
- la définition des politiques et des procédures de maîtrise et de contrôle du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du dispositif d'évaluation du risque opérationnel ;
- la conception et la mise en œuvre du système de reporting des risques opérationnels.

Les missions de la fonction risques opérationnels du Groupe ACA sont :

- l'identification des risques opérationnels ;
- l'élaboration d'une cartographie de ces risques par processus et sa mise à jour, en collaboration avec les métiers concernés, dont la conformité ;
- la collecte et la consolidation des incidents opérationnels et l'évaluation de leurs impacts, en coordination avec les métiers, unique cartographie utilisée par les filières de contrôle permanent et périodique ;
- la mise en œuvre des procédures d'alerte, et notamment l'information des responsables opérationnels en fonction des plans d'actions mis en place ;
- le suivi des plans d'actions correcteurs définis et mis en œuvre par les unités opérationnelles concernées en cas d'incident notable ou significatif.

1.9.6.4. Travaux réalisés en 2015

La filière Risques Opérationnels du Groupe ACA s'est attachée durant l'année 2015 à :

- collecter les pertes opérationnelles ; dans ce cadre, 153 incidents CRCMMLSO ont été collectés sur l'année 2015 ;
- mettre en place des plans d'actions, permettant de diminuer la fréquence de la survenance des risques (20 risques pilotés en 2015) et de limiter l'impact lors de leur survenance ;
- continuer de sensibiliser les collaborateurs aux risques de pertes opérationnelles, notamment concernant les fraudes Carte Bancaire, Ingénierie Sociale et Internet ;
- revoir la cartographie des risques opérationnels et déterminer les risques opérationnels à piloter en 2016 ;
- retenir, en concertation avec les experts, des risques dont la cotation est la plus élevée et qui ont généré les pertes les plus importantes ;

- maintenir un dispositif de collecte des incidents opérationnels de qualité, couvrant la quasi-totalité des activités de la Banque, en intégrant notamment les incidents frontières au risque de crédit ;
- poursuivre le plan de contrôle Groupe BPCE de la fonction Risques Opérationnels, en local ;
- compléter le dispositif de suivi et de pilotage des risques, par la mise en place d'indicateurs.

EXPOSITION DE L'ÉTABLISSEMENT AUX RISQUES OPERATIONNELS

Sur l'année 2015, le montant annuel des pertes brutes et provisions s'élève à 458 K€. Au 31-12-2015, l'exigence en fonds propres à allouer au titre de la couverture du risque opérationnel est de 2.977 K€.

1.9.7. Risques juridiques / Faits exceptionnels et litiges

1.9.7.1. Risques juridiques

Ces renseignements sont disponibles dans le chapitre 1.9.2 du présent rapport.

1.9.7.2. Faits exceptionnels et litiges

Le Département Juridique de la BPACA prend en charge le traitement des assignations en responsabilité, délivrées à l'encontre de la banque, ainsi que les réponses juridiques à apporter aux collaborateurs, en cas de besoins dans l'exercice de leur fonction.

Le service Réclamations de la BPACA prend en charge le recensement et le traitement des éventuels dysfonctionnements significatifs.

Les relations avec le Médiateur de la banque sont déléguées à ce service.

L'établissement a provisionné individuellement chaque litige pouvant avoir une incidence financière, sans qu'aucun puisse être qualifié de significatif sur l'année écoulée.

Il n'existe actuellement aucune procédure gouvernementale, judiciaire ou d'arbitrage (y compris toute procédure dont la CRCMMLSO a connaissance, qui est en suspens ou dont elle est menacée) qui pourrait avoir ou a eu récemment des effets significatifs sur la situation financière ou la rentabilité de la CRCMMLSO et/ou du Groupe.

1.9.8. Risques de non-conformité

La fonction Conformité participe au contrôle permanent du Groupe BPCE. Elle est organisée en « filière », entendue comme l'ensemble des fonctions Conformité telles que définies dans la Charte Conformité du Groupe BPCE et disposant de moyens dédiés, dont les entreprises du Groupe sont dotées.

En matière d'organisation du contrôle interne du Groupe BPCE, l'article L 512-107 du code monétaire et financier confie à l'Organe Central la responsabilité « 7° De définir les principes et conditions d'organisation du dispositif de contrôle interne du Groupe et de chacun des réseaux ainsi que d'assurer le contrôle de l'organisation, de la gestion et de la qualité de la situation financière des établissements affiliés, notamment au travers de contrôles sur place dans le cadre du périmètre d'intervention défini au 4ème alinéa de l'article L511-31 ».

Dans ce contexte, le périmètre du Groupe BPCE conduit à identifier plusieurs niveaux d'action et de responsabilité complémentaires, au sein de la filière Conformité, aux principes d'organisation spécifiques :

- BPCE en tant qu'Organe Central pour ses activités propres ;
- Ses affiliés et leurs filiales directes ou indirectes ;
- Ses filiales directes ou indirectes.

La filière Conformité assure une fonction de contrôle permanent de second niveau qui, en application de l'article 11 a) de l'arrêté du 03-11-2014 relatif au contrôle interne des entreprises du secteur de la banque, des services de paiement et des services d'investissement soumises au contrôle de l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution (ci-après l'arrêté du 03-11-2014), est en charge du contrôle de la conformité des opérations et des procédures internes des entreprises du Groupe BPCE aux normes légales, réglementaires, professionnelles ou internes applicables aux activités bancaires financières ou d'assurance, afin :

- de prévenir le risque de non-conformité tel que défini à l'article 10-p de l'arrêté du 03-11-2014 :
« ... *risque de sanction judiciaire, administrative ou disciplinaire, de perte financière significative ou d'atteinte à la réputation, qui naît du non-respect de dispositions propres aux activités bancaires et financières, qu'elles soient de nature législative ou réglementaire, nationales ou européennes directement applicables, ou qu'il s'agisse de normes professionnelles et déontologiques, ou d'instructions des dirigeants effectifs prises notamment en application des orientations de l'organe de surveillance* » ;
- de préserver l'image et la réputation du Groupe BPCE auprès de ses clients, ses collaborateurs et partenaires.

Dans ce cadre, la filière Conformité conduit toute action de nature à renforcer la conformité des opérations réalisées au sein des entreprises du Groupe BPCE, de ses affiliés et de ses filiales, dans le respect constant de l'intérêt de ses clients, de ses collaborateurs et de ses partenaires.

La filière Conformité est chargée de s'assurer de la cohérence de l'ensemble du contrôle de conformité, sachant que chaque filière opérationnelle ou de contrôle reste responsable de la conformité de ses activités et de ses opérations.

La filière Conformité est l'interlocutrice privilégiée de l'Autorité des Marchés Financiers, du pôle commun AMF-ACPR de coordination en matière de contrôle de la commercialisation, de la CNIL et de la DGCCRF. La filière Conformité est associée sur les sujets de sa responsabilité aux échanges avec l'ACPR. Enfin, en tant que fonction de contrôle permanent de second niveau, la filière Conformité entretient des relations étroites avec l'ensemble des fonctions concourant à l'exercice des contrôles internes du Groupe BPCE : Inspection Générale, Direction des Risques, Direction de la Sécurité des Systèmes d'Information, Direction en charge du Contrôle Comptable. »

1.9.8.1. Sécurité financière (LAB, LFT, lutte contre la fraude)

Ce domaine couvre la prévention et la surveillance de la délinquance financière, notamment la lutte anti-blanchiment, la lutte contre le financement du terrorisme, le respect des embargos et la lutte contre la fraude interne et externe.

La sécurité financière est en charge des missions suivantes :

- participer à la définition et à la mise à jour de la classification des risques de blanchiment des capitaux et de financement du terrorisme ;
- élaborer et mettre à jour les procédures internes ;
- s'assurer de la diffusion des procédures auprès de l'ensemble des collaborateurs ;
- assister les services en charge de la formation dans l'organisation des formations du personnel ;
- analyser et traiter les opérations suspectes identifiées et signalées par les opérationnels, ou issues de requêtes, dans le cadre de la remontée de doute ;
- réaliser un contrôle de 2ème niveau du dispositif LAB/FT.

Dans le cadre de ces missions, les principaux travaux menés ont consisté à :

- mettre à jour la procédure cadre dédiée à la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme ;
- mettre à niveau des outils de détection conformément aux préconisations de la Direction de la Conformité du Groupe BPCE ;
- poursuivre la mise à jour des dossiers réglementaires clients avec un focus tout particulier sur les clients présentant un risque élevé au regard de notre classification des risques LAB/FT ;
- consolider les contrôles de 2nd niveau sur le traitement des alertes issues des dispositifs de détection (traitement qualitatif des alertes reçues) ;
- poursuivre des actions de formation des collaborateurs ;
- renforcer la cellule consacrée à la prévention et au traitement de la fraude interne.

1.9.8.2. Conformité bancaire

Ce domaine couvre la conformité avec tous les autres domaines législatifs et réglementaires, bancaires et financiers, la diffusion des normes, la mise en place des processus d'agrément des nouveaux produits conçus et distribués par l'établissement.

A ce titre, les missions essentielles de la Conformité bancaire sont :

- de collecter la veille réglementaire réalisée par BPCE ;
- de décliner, coordonner localement les normes et procédures ;
- de participer aux processus en amont de maîtrise des risques de non-conformité : agréments des nouveaux produits, modalités de distribution ;
- d'établir une cartographie des risques de non-conformité.

Dans le cadre de ces missions, les principaux travaux menés ont consisté à :

- collecter et diffuser la veille réglementaire réalisée par BPCE ;
- formaliser un avis sur les actions et communications commerciales, avec possibilités d'exercer un droit de véto ;
- valider les nouvelles ou les mises à jour des procédures opérationnelles ;
- renseigner l'enquête sollicitée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution sur la Protection clientèle ;
- renforcer le dispositif de gestion des Prestations Essentielles Externalisées ;
- mettre en place et réaliser des contrôles réguliers sur la bonne conformité, au regard de la loi informatique et libertés, des zones commentaires ;
- faire évoluer le dispositif de la médiation bancaire ;
- mettre à jour nos procédures et process relatifs à la Charte AFCEI d'Inclusion Bancaire.

1.9.8.3. Conformité financière (RCSI) – Déontologie

Ce domaine couvre la déontologie des activités financières, telle que définie par le règlement général de l'AMF ainsi que, de manière plus large, la prévention des conflits d'intérêts, le respect de la primauté des intérêts du client, le respect des règles de place et des normes professionnelles des métiers bancaires et financiers et, enfin, les règlements et normes internes en matière de déontologie.

Les thèmes traités et contrôlés par l'établissement sont essentiellement :

- le respect des règles de bonne conduite dans le cadre des services proposés à notre clientèle ;
- la bonne application des principes déontologiques par les collaborateurs ;
- les contrôles liés à la détection des abus de marché (liste d'initiés, liste d'interdiction et de surveillance, manipulation de cours) ;
- le suivi des réclamations clients relatives à la réglementation financière.

Dans le cadre de ces missions, les principaux travaux menés ont consisté à :

- poursuivre la mise à jour et la collecte des données, permettant de renforcer la mise en œuvre des devoirs d'information et de conseil ;
- s'assurer de la correcte formation de nos collaborateurs (certification professionnelle), dans le cadre de la vente de produits financiers ;
- contrôler la commercialisation des produits financiers ex-ante : modalités de mise en marché des produits financiers commercialisés : bagages commerciaux, formation / information des vendeurs ;
- renseigner le rapport annuel dû à l'Autorité des Marchés Financiers ;
- déployer les actions permettant l'obtention du visa de l'Autorité des Marchés Financiers, sur la commercialisation de notre capital social.

1.9.8.4. Conformité Assurances

L'intermédiation est l'activité qui consiste à présenter, proposer ou aider à conclure des contrats d'assurance ou de réassurance, ou à réaliser d'autres travaux préparatoires à leur conclusion.

En qualité d'intermédiaire en assurance, les obligations incombant à l'établissement, en tant que distributeur de produits d'assurance, sont les suivantes :

- l'obligation d'immatriculation au registre de l'ORIAS, à renouveler annuellement ;
- la capacité professionnelle des collaborateurs, déterminée par leur formation et expérience professionnelle ;
- l'obligation d'information et de conseil des clients ;
- les conventions et obligations contractuelles avec les partenaires (publicité, obligations LAB) ;
- le processus « industriel » (conservation des contrats, indicateurs qualité, contrôles permanents, etc.).

Dans le cadre de ces missions, les principaux travaux menés ont consisté à vérifier la bonne mise en œuvre des attentes décrites ci-dessus (immatriculation ORIAS, reporting régulier sur la bonne habilitation professionnelle des collaborateurs, etc.). Nous avons par ailleurs mis à jour nos procédures suite à la nouvelle réglementation en assurance emprunteur des crédits immobiliers, en appliquant notamment les nouveaux critères d'équivalence de garanties.

1.9.9. Gestion de la continuité d'activité

1.9.9.1. Dispositif en place

Depuis 2005, la banque s'est dotée d'un **Plan d'Urgence** et de **Poursuite de l'Activité (PUPA)**, conformément à la réglementation, avec pour objectif de pouvoir continuer à traiter les opérations essentielles en cas de survenance d'un sinistre majeur.

A partir de référentiels communs de recensement des activités et systèmes d'information essentiels et d'un guide d'élaboration des Plans de Continuité d'Activité, le réseau des Banques Populaires, filiales et banques adossées se dotent d'une méthodologie homogène.

Le PUPA de la CRCMMLSO couvre les scénarii de crise suivants :

- L'indisponibilité durable des locaux ;
- L'indisponibilité durable des systèmes d'information ;
- L'indisponibilité des compétences humaines.

Le PUPA comporte un plan de gestion de crise, 4 plans transversaux couvrant les domaines RH / Communication / Logistique et Systèmes d'informations et des plans métiers.

Une organisation de crise a été mise en place, avec la création d'une cellule de crise décisionnelle (Comité de Direction + experts).

La solution de secours immobilier consiste en un repli des activités sensibles vers les différents centres administratifs du Groupe ACA. Des agences peuvent aussi accueillir les postes informatiques, provenant d'une solution communautaire livrables en cas d'alerte.

La solution informatique mise en œuvre est une solution communautaire proposée par IBP, consistant en une virtualisation et réplique des serveurs critiques.

L'ensemble des plans (gestion de crise – supports et métiers) sont actualisés chaque année, lors d'une campagne de maintien en conditions opérationnelles.

Afin de s'assurer que le dispositif de continuité est opérationnel, la banque effectue des exercices réguliers sur les différents scénarii et met en place les plans d'actions nécessaires.

1.9.9.2. Travaux menés en 2015

L'année 2015 a été marquée par :

1. L'absence de déclenchement du PCA.
2. La réalisation avec succès de quatre exercices :
 - le 20-03-2015, exercice simulant un sinistre immobilier sur le site central de Bordeaux Queyries, avec repli de 3 services en charge d'activités essentielles ;
 - les 10 et 11-04-2015, exercice national d'indisponibilité du système d'information (sinistre partiel d'une des salles du Datacenter ALBIREO) ;
 - les 08 au 10-10-2015 exercice national d'indisponibilité du système d'information (sinistre majeur sur le site TOPAZE ALBIREO) ;
 - le 02-11-2015, exercice simulant un sinistre immobilier sur le site central de Limoges Ester avec repli de l'activité de traitement des chèques.

1.10. Événements postérieurs à la clôture et perspectives

1.10.1. Les événements postérieurs à la clôture

Aucun évènement du type de ceux décrits ci-après n'est survenu :

- événements survenus durant l'exercice, connus postérieurement et dont l'incidence n'a pu donner lieu à ajustement dans les comptes annuels ;
- événements survenus postérieurement à la date de clôture de l'exercice, non rattachables à l'exercice mais ayant un caractère significatif sur l'activité ou la situation financière.

1.10.2. Les perspectives et évolutions prévisibles

RESILIENCE EUROPEENNE ET FRANÇAISE

En 2016, la croissance mondiale progresserait d'environ 3%, pratiquement au même rythme qu'en 2015. La volatilité s'est en effet accrue avec l'apparition de nouveaux risques, en dépit du rééquilibrage mondial en faveur des pays avancés : le ralentissement chinois, avec la fin du surinvestissement ; l'amorce complexe de la normalisation monétaire américaine, avec l'éventualité induite d'un krach obligataire ; la question lancinante de la stabilité de la construction européenne, avec la persistance de disparités économiques structurelles entre les différents pays, avec la gestion de la crise des réfugiés, avec le « Brexit » et peut-être encore le « Grexit », sans parler en début janvier de la rechute anormalement corrélée des prix du pétrole et des marchés boursiers...

Cependant, les États-Unis, soutenus sans accélération par leur demande privée, tireraient toujours l'activité mondiale, en l'absence de menace inflationniste. Face au recul continu du chômage américain, la Fed augmenterait graduellement son principal taux directeur de 25 points de base par trimestre pour le porter au maximum à 1,5% fin 2016, tout en empêchant une trop vive appréciation du dollar, à moins qu'elle ne fasse dès 03-2016 une pause à 0,75% de neutralité politique jusqu'à l'élection présidentielle. Tout comme le Japon, la zone euro bénéficierait d'une monnaie dépréciée et du niveau encore incroyablement faible des taux d'intérêt, que l'intensification par la BCE de sa politique quantitative ultra-accommodante d'achat d'actifs et de taux négatif de la facilité de dépôt a provoqués. Outre la tendance à l'assouplissement budgétaire, s'y ajouterait la restitution de pouvoir d'achat issue de l'allègement de la facture pétrolière, en dépit d'un redressement très modéré des cours du pétrole à partir du second semestre. Les effets conjugués du change et du pétrole contribueraient probablement encore à la moitié de la croissance européenne. La progression timide du crédit privé et de l'inflation éloignerait davantage le spectre déflationniste, la hausse des prix (0,8%) demeurant néanmoins très en-deçà de la cible de 2%. L'Allemagne et l'Espagne seraient les principales locomotives, ainsi que la redynamisation du commerce intra-européen. Une reprise durable de l'investissement productif resterait toutefois la condition indispensable au redémarrage d'un cycle de croissance auto-entretenu en Europe, pour relayer à court terme le sursaut probablement temporaire de la consommation des ménages. La croissance de la zone euro (1,5% l'an) se situerait en dessous de celle des États-Unis (2,4%) et du Royaume-Uni (2,1%), mais supérieure à celle de la France (1,2%), en raison des retards dans les réformes structurelles.

La France profiterait encore mécaniquement de ces circonstances extérieures exceptionnelles, tout en maintenant un retard relatif vis-à-vis de l'Europe, singulièrement en termes d'ajustements budgétaires.

L'activité ne parviendrait pourtant pas à se renforcer davantage, en raison de la faiblesse sous-jacente des facteurs d'offre, qu'il s'agisse de l'investissement ou de l'emploi. Le taux de chômage se stabiliserait à un niveau élevé de 10% pour la Métropole, du fait d'une croissance limitée. L'investissement productif ne reprendrait que timidement, en dépit de l'amélioration des perspectives de demande et des conditions favorables de financement, avec la hausse des marges des entreprises et un accès au crédit facilité par les mesures de politique monétaire. Les exportations et la consommation, pourtant en moindre progression qu'en 2015, seraient les moteurs essentiels. La hausse du pouvoir d'achat serait freinée par celle de l'inflation, qui remonterait à environ 0,7% en moyenne annuelle. Le déficit public ne reculerait que modérément à 3,6% du PIB.

Les taux longs américains, allemands et français ont vu se distendre leurs relations traditionnelles avec l'économie réelle, du fait de l'abondance de liquidités et de la pénurie⁴ de valeurs refuges. Le spectre déflationniste s'éloignant, ils se redresseraient de manière très graduelle, plus nettement aux États-Unis et au Royaume-Uni qu'au Japon et dans la zone euro, en lien avec la différence de rythme conjoncturel et la divergence désormais nettement plus marquée de stratégie monétaire de part et d'autre de l'Atlantique. En Europe, le maintien de la facilité de dépôt à - 0,3% et les rachats mensuels d'actifs par la BCE limiteraient aussi d'autant plus les velléités de hausse des taux longs que l'inflation ne progresserait que très faiblement et que la croissance ne s'accélélerait pas. Cependant, à l'exemple du passé récent, la volatilité resterait importante, du fait du risque de sur-réaction avec des taux d'intérêt encore particulièrement bas. L'OAT 10 ans atteindrait une moyenne annuelle de 1,1% en 2016, contre moins de 0,35% le 16-04-2015 et 0,84% en 2015. L'euro, à environ 1,08 dollar, demeurerait largement sous sa parité de pouvoir d'achat.

La directive 2014/59/UE du 15-05-2014 (BRRD) est entrée en vigueur au 01-01-2015. Elle propose, à l'échelle des 28 pays de l'Union, un cadre pour la résolution des crises bancaires, établissant les étapes et pouvoirs nécessaires, afin que les faillites des banques européennes soient gérées de façon à préserver la stabilité financière et à réduire au minimum l'exposition des contribuables aux pertes en cas d'insolvabilité.

Cette directive introduit, à partir du 01-01-2016, un système de renflouement interne (bail-in), afin que les contribuables ne soient pas les premiers à financer la faillite d'une banque, mais les actionnaires puis si nécessaire les créanciers selon leur rang de priorité prédéfini, en transformant leur dette en capital afin de reconstituer les fonds propres de l'établissement par absorption des pertes. Afin de garantir qu'une banque détient un niveau minimum de dette mobilisable pour le renflouement interne, un niveau minimal de fonds propres et de dettes éligibles (MREL – minimum requirement for own funds and eligible liabilities) sera fixé par chaque autorité de résolution, en concertation avec le superviseur et l'Autorité bancaire européenne (ABE). La BRRD prévoit également que chaque État membre se dote d'un fonds national de résolution, d'un montant équivalent à 1 % des dépôts garantis, à constituer en dix ans, à compter du 01-01-2015.

Au niveau international, le Conseil de stabilité financière (FSB) souhaite imposer aux banques globalement systémiques (G-SIBs) un coussin supplémentaire d'instruments mobilisables et convertibles qui s'ajouterait aux exigences actuelles de fonds propres pour constituer une capacité totale d'absorption des pertes (TLAC ou Total loss absorbing capacity). L'objectif du TLAC paraît proche de celui couvert par le MREL, puisqu'il s'agit de s'assurer que chaque banque systémique se dotera d'une capacité lui permettant de poursuivre ses activités essentielles pour l'économie, même après une perte qui aurait englouti la totalité de son capital réglementaire.

Le FSB a publié en 11-2015 le calibrage final du TLAC : l'ensemble des instruments éligibles au TLAC devra être équivalent à au moins 16% des risques pondérés au 01-01-2019 et à au moins 6% du dénominateur du ratio de levier. A partir du 01-01-2022, le TLAC devra être équivalent à 18% des risques pondérés et 6,75% du dénominateur du ratio de levier. Le FSB impose que les dettes éligibles au TLAC soient subordonnées à certains éléments du passif, avec pour conséquence une non éligibilité au TLAC de la dette « senior unsecured » des établissements européens sous sa forme actuelle et sauf changement législatif (hors tolérance de 2,5% des risques pondérés début 2019 puis 3,5% début 2022). En France, le gouvernement a annoncé le 27-12-2015 son intention de modifier par la loi la hiérarchie des créanciers des banques en cas de difficultés, afin de faciliter la mise en œuvre de renflouement interne. La dette senior unsecured non structurée à plus d'un an sera ainsi divisée en deux catégories : une préférence serait octroyée à l'ensemble des créanciers qui relèvent de l'actuelle classe senior unsecured et les établissements pourraient continuer à émettre des titres de créance dans cette catégorie, à compter de l'entrée en vigueur de la loi ; une nouvelle catégorie de titres, éligibles au TLAC, serait créée ; ces titres constitueraient une nouvelle tranche, après les instruments subordonnés et avant

⁴ Les obligations publiques de ces pays sont d'ailleurs recherchées de manière accrue par les banques commerciales pour des raisons réglementaires.

la catégorie des instruments de passif dits « préférés ». Par ailleurs, toute la dette court-terme (de moins d'un an) serait obligatoirement émise au rang « préféré ».

Ces mesures sont complétées pour la zone euro par le règlement du 15-07-2014 établissant un mécanisme de résolution unique (MRU) et un fonds de résolution unique (FRU). Celui-ci sera constitué progressivement sur une période de huit ans (2016-2023) pour atteindre un montant équivalent à 1% des dépôts garantis de l'ensemble des établissements assujettis au MRU, soit approximativement 55 milliards d'euros. La contribution de chaque banque est calculée selon une méthode tenant à la fois compte de la taille de l'établissement, mais aussi de son profil de risque. Cette contribution constitue dès 2015 une charge significative pour les établissements français (l'accord intergouvernemental permet en effet aux fonds de résolution nationaux de percevoir les contributions à compter du 01-01-2015 ; ces fonds seront ensuite progressivement mutualisés au sein du FRU, à compter du 01-01-2016).

La directive européenne relative à la garantie des dépôts, refondue en 2014 (directive 2014/49/UE du 16-04-2014) a été transposée par l'ordonnance n°2015-1024 du 20-08-2015 et par cinq arrêtés en date du 27-10-2015, qui organisent les nouvelles règles de mise en œuvre de la garantie des dépôts bancaires et de fonctionnement du Fonds de Garantie des Dépôts et de Résolution (FGDR). Il est notamment prévu une réduction du délai d'indemnisation des déposants, le portant à sept jours à compter du 01-01-2016, au lieu de vingt jours actuellement.

En 11-2015, la Commission européenne a publié sa proposition de règlement visant la mise en place d'un système de garantie des dépôts bancaires à l'échelle de la zone euro. Cette proposition prévoit une mise en place progressive du système en trois étapes s'étalant de 2017 à 2024. Dans un premier temps, jusqu'en 2020, le dispositif consisterait en une réassurance des systèmes de garantie des dépôts nationaux ; de 2020 à 2024, le système européen de garantie des dépôts deviendrait progressivement un système mutualisé, dit de coassurance, dont les contributions payées directement par les banques s'incrémenteraient de 20 % par an pour aboutir en 2024, à un système européen de garantie des dépôts à proprement parlé. Ce mécanisme constituerait le troisième et dernier pilier de l'Union bancaire européenne, après la création d'un superviseur unique du système bancaire et d'un système européen de restructuration en cas de faillite des banques européennes.

Le projet européen de réforme structurelle des banques a franchi une étape importante le 19-06-2015, avec le compromis adopté par les États membres. Cet accord, qui doit encore être examiné par le Parlement européen, prévoit notamment la séparation systématique de la négociation pour compte propre sur instruments financiers et sur matières premières et permet aux autorités de surveillance d'imposer aux banques la séparation entre leurs activités de dépôt et certaines activités de négociation jugées potentiellement risquées. La taxe sur les transactions financières en Europe (TTFE), qui pourrait définir une assiette plus large que les taxes actuellement en vigueur dans certains pays européens, dont la France, est toujours en discussion au niveau des onze États membres de la coopération renforcée.

En matière de normes comptables, la norme IFRS 9 « Instruments financiers », qui remplacera IAS 39 à compter du 01-01-2018, amende et complète les dispositions sur le classement et l'évaluation des actifs financiers, comprend un nouveau modèle de dépréciation basé sur les pertes attendues (alors que le modèle actuel repose sur un provisionnement des pertes avérées) et reprend les nouvelles dispositions sur la comptabilité de couverture générale qui avaient été publiées en 2013. Cette norme introduit un modèle comptable fondé sur un horizon à court terme, éloigné du modèle de banque commerciale et va induire des changements fondamentaux pour les établissements de crédit, concernant en particulier la dépréciation des actifs financiers. Le Comité de Bâle a par ailleurs publié fin 2014 deux documents consultatifs, portant respectivement sur un projet de révision en profondeur de l'approche standard de mesure du risque de crédit et sur la pérennisation d'exigences plancher de fonds propres pour les banques utilisant des modèles internes. Le Comité compte également consulter sur la refonte de l'approche basée sur les notations internes du risque de crédit et souhaite finaliser l'ensemble du dispositif pour fin 2015.

Enfin, en 11-2015, la Banque centrale européenne a publié un projet de règlement précisant les modalités d'application à l'échelon national des nouvelles règles bancaires (directives européennes pour certaines en cours de transposition), donnant ainsi le coup d'envoi d'un processus d'harmonisation des réglementations du système bancaire des 19 pays de la zone euro.

L'ensemble de ces nouvelles contraintes réglementaires, les évolutions structurantes en découlant et les politiques budgétaires et fiscales plus restrictives vont peser de manière significative sur la rentabilité de certaines activités et peuvent restreindre la capacité des banques à financer l'économie.

Dans ce contexte, la Commission européenne a ouvert, en 01-2015, ses travaux sur l'union des marchés de capitaux (CMU). L'ambition de ce projet est de contribuer à stimuler l'emploi et la croissance dans l'Union européenne en facilitant l'accès aux financements de marché par les entreprises. Un Livre vert destiné à consulter toutes les parties intéressées (États membres, citoyens, PME, secteur financier...) a été publié en 02-2015. La Commission a lancé le 30-09-2015 un plan d'action visant à favoriser l'intégration des marchés de capitaux dans l'UE. Le plan d'action s'articule autour des quatre grands principes suivants : élargir les possibilités offertes aux investisseurs, mettre les capitaux au service de l'économie réelle, favoriser la mise en place d'un système financier plus solide et plus résilient (en élargissant l'éventail des sources de financement et en augmentant les investissements à long terme) et approfondir l'intégration financière et accroître la compétitivité européenne. Le 10-11-2015, le Conseil européen a adopté les conclusions du plan d'action proposé par la Commission.

PERSPECTIVES POUR LE GROUPE BPCE

Dans un contexte de redressement graduel, mais fragile de l'économie mondiale et dans un environnement réglementaire en profonde mutation, le Groupe BPCE reste mobilisé et poursuit résolument les actions engagées dans le cadre de son plan stratégique 2014-2017 : « Grandir autrement », plan de développement et de transformation du groupe, dont les enjeux sont le développement d'un nouveau modèle de relation client « physique » et « digital », le changement des modèles de refinancement, l'accélération de l'internationalisation du groupe, le développement des métiers mondiaux et la stratégie de différenciation, s'appuyant sur la structure coopérative du groupe.

1.11. Éléments complémentaires

1.11.1. Tableau des cinq derniers exercices

NATURE DES INDICATIONS	2011	2012	2013	2014	2015
I. – Situation financière en fin d'exercice :					
a) Capital social (en K€)	52 524	53 241	52 646	52 251	52 094
b) Nombre de parts sociales émises (en milliers)	48 259	49 238	48 907	48 812	48 916
c) Nombre d'obligations convertibles en actions	-	-	-	-	-
II. – Résultat global des opérations effectives (en K€) :					
a) Chiffre d'affaires hors taxe	39 511	35 899	35 169	32 713	30 645
b) Produit Net Bancaire	21 583	19 735	20 091	19 129	21 097
c) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	5 001	1 272	2 462	1 731	3 156
d) Impôts sur les bénéfices	988	498	813	383	605
e) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	1 456	1 317	1 318	1 353	1 320
f) Montant des bénéfices distribués (1)	1 089	963	977	734	678
III. – Résultat des opérations réduit à une seule part sociale (en €) :					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	0,0832	0,0157	0,0337	0,0276	0,0522
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	0,0302	0,0267	0,0269	0,0277	0,0270
c) Intérêt versé à chaque part sociale	0,0225	0,0200	0,0200	0,0150	0,0140
IV. – Personnel :					
a) Nombre de salariés	144	134	119	115	102
b) Montant de la masse salariale (en K€)	4 339	4 629	3 760	3 738	3 556
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.) (en K€)	2 117	2 182	1 760	1 820	1 661

(1) Pour l'exercice dont les comptes seront soumis à l'assemblée générale des sociétaires, le montant de 678 K€ est proposé par le Conseil d'Administration

1.11.2. Tableau des délégations accordées pour les augmentations de capital et leur utilisation

Il n'existe pas actuellement, au sein de la CRCMMLSO, de délégation de pouvoir, accordée à l'organe de Direction, en matière d'augmentation de capital.

1.11.3. Tableau des mandats exercés par les mandataires sociaux

Société dans laquelle est exercé la mandat ou la fonction	Activité de la société	Nature du Mandat au 31-12-2015
---	------------------------	--------------------------------

Monsieur Alain POCHON		
Association GRAND PAVOIS de La Rochelle	Organisation du Salon du Grand Pavois	Président
Grand Port Maritime de La Rochelle-La Pallice	Port de Commerce	Membre du Conseil de Surveillance
Régie du Port de Plaisance des Minimés	Port de Plaisance	Membre de la Commission de Surveillance
CCI de La Rochelle	Chambre de Commerce et d'Industrie	Membre
Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique	Organisme Bancaire	Administrateur

Monsieur Bernard DUPOUY représentant la BANQUE POPULAIRE AQUITAINE CENTRE ATLANTIQUE, administrateur		
Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique	Organisme Bancaire	Président
Groupe DUPOUY SA	Exportation- Distribution	Président Directeur Général
Etablissement DUPOUY SBCC	Exportation- Distribution	Président Directeur Général
SCI BADIMO	Location de terrains et autres biens immobiliers	Gérant
Congrès et Exposition de Bordeaux	Organisation de congrès	Administrateur, Vice-président
Chambre locale de Commerce et d'industrie de Bordeaux	Chambre de Commerce et d'Industrie	Membre
Union maritime et portuaire de Bordeaux	Syndicats et ordres professionnels Organismes & Institutions	Administrateur
Bordeaux Grands Evènements	Préparation et gestion de "bordeaux Fête le vin " et " Bordeaux fête le fleuve"	Administrateur représentant BPACA

Monsieur Pierre-Marie BARRAU		
SARL BARRAU	Production, affinage, expédition d'huîtres	Gérant

Monsieur Fabrice DUSSAN		
Section Régionale Conchylicole Arcachon Aquitaine	Organisation interprofessionnelle de producteurs, transformateurs et expéditeurs impliqués dans la filière ostréicole	Membre
EARL les Salines de Néyan	Conchyliculture sur la commune de Soulac	Gérant associé majoritaire

Monsieur Dominique LUNEAU		
Organisation de Producteurs de la Cotinière	Association de producteurs	Administrateur
Coopérative Maritime La Cotinarde	Coopérative	Administrateur
GIE des Pêcheurs d'Oléron	Groupement d'intérêt économique	Vice-Président

Monsieur Bertrand MOUTARD		
Pilotes de l'Adour	Pilotage Maritime	Président
Port Bayonne Avenir	Association Usagers	Membre
Cegemar	Conseil, Gestion et expertise Maritime	Co-gérant

Monsieur Christophe REUX		
Syndicat des pilotes maritimes de Gironde	Syndicat	Membre
Fédération Française des Pilotes Maritimes	Regroupement des syndicats des professionnels de pilotes maritimes	Secrétaire général

Monsieur Patrick RIEUPEYROUT		
HARKEN FRANCE	Commerce et distribution d'accastillage nautique	Directeur Général
HARKEN inc.USA	Fabrication d'accastillage nautique	Membre du Conseil d'administration
Association du Grand Pavois	Organisation du Salon du Grand Pavois	Vice-Président
CCI de La Rochelle	Chambre de Commerce et d'Industrie	Membre associé
Pôle REFIT LA ROCHELLE	Association de Professionnels du Nautisme	Membre du Conseil d'administration
F.I.N	Fédération Française des Industries nautiques	Membre

Monsieur Georges SMALBEEN		
Association de la défense des eaux du Bassin d'Arcachon	Association	Trésorier
Section Régionale conchylicole Arcachon	Transfert d'entreprises ostréicoles	Chargé d'expertises

Monsieur TALBOT Thierry		
Banque Populaire Aquitaine Centre Atlantique	Organisme Bancaire	Administrateur
Sociétés AUTODISTRIBUTION TALBOT, TALBOT 86 et TALBOT 16-17,	Automobile	PDG des sociétés
Saga AUTOMOBILES	Concession PEUGEOT	PDG
TMR		Directeur Général
AUTODIS France		Membre du conseil d'administration
AUTODISTRIBUTION France		Membre du conseil de Surveillance
Distributeurs Indépendants AUTODISTRIBUTION		Président national

Monsieur Albert ETIEN		
Arbre de Noël des Marins du Poitou Charente	Association	Président

Monsieur Serge GRENON		
------------------------------	--	--

Monsieur Patrick LAFARGUE		
Syndicat des pêcheurs de Capbreton	Syndicat	Président
ASSIDEPA	Association interprofessionnelle pour le développement de la pêche artisanale	Président
Trophée des marins	Association	Président
Commission lien Terre mer du Conseil Maritime de façade	Association	Président
Ardecom d'Aquitaine	Association régionale pour le développement des coopératives maritimes d'Aquitaine	Président
CIDPM	Comité Inter départementale des Pêches Maritimes	1 ^{er} Vice-Président
Comité Régional des Pêches Maritimes et des élevages marins	Comité Régional des Pêches Maritimes et des élevages marins	Président
CCI de Bayonne	Chambre de Commerce et d'Industrie	Membre
Crée de Ciboure	Vente à la criée de produits de la mer	Membre du bureau
CAGIA	Caisse Aquitaine de Garantie contre les Intempéries et les Avaries	Président

Madame Leslie WIDMANN		
SAS SEDNA	Développement et distribution de « SEDNA », process d'identification de la qualité des produits de la mer	Fondatrice
ODYSSEE DEVELOPPEMENT	Bureau d'étude en Economie Maritime	Directrice-fondatrice
Association des Gens de Mer de La Cotinière	Promotion de toutes actions permettant la représentation et la défense des gens de mer de La Cotinière	Trésorière
Défi des Ports de Pêche de La Cotinière	Participation annuelle à une semaine de régates nationales en monotypie pour des équipages de marins-pêcheurs	Secrétaire
Commerce Extérieur de la France		Conseiller, nommé par Arrêté Ministériel

1.11.4. Décomposition du solde des dettes fournisseurs par date d'échéance

(En milliers d'euros)		Total	Echues	Échéance à moins de 30 jours	Échéance à moins de 60 jours	Échéance à plus de 60 jours	Factures non parvenues
Dettes fournisseurs	2014	2 104	-	-	-	-	2 104
	2015	3 792	-	-	-	-	3 792

1.11.5. Projets de résolutions

PROJET DE RESOLUTIONS SOUMISES A L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE :

1ère résolution (*Approbation des comptes sociaux annuels et des dépenses visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts*)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'Administration et du rapport général des Commissaires aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2015, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En conséquence, elle donne, pour l'exercice clos au 31 décembre 2015, quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

L'Assemblée Générale Ordinaire prend acte que les comptes de l'exercice écoulé intègrent des dépenses non déductibles du résultat fiscal, visées à l'article 39-4 du Code Général des Impôts, à hauteur de 2.875 euros, entraînant une imposition supplémentaire de 959 euros.

2ème résolution (*Capital social Parts A et B*)

L'Assemblée Générale Ordinaire constate que les mouvements opérés en termes de souscriptions et remboursements se traduisent par une diminution de capital en parts A de 279.745,44 euros et une augmentation de capital en parts B de 122.401 euros par rapport à l'année précédente.

3ème résolution (*Rémunération des parts de catégorie A*)

Comme les autres années, les parts de capital de catégorie A ne seront pas rémunérées.

4ème résolution (*Rémunération des parts de catégorie B*)

L'Assemblée Générale Ordinaire fixe pour l'exercice clos le 31 décembre 2015, à 1,4% l'intérêt servi aux parts sociales de catégorie B, soit à 0,014 euros par part sociale.

Cet intérêt ouvre intégralement droit à l'abattement de 40% pour les sociétaires personnes physiques.

Le paiement des intérêts aux parts sociales sera effectué à partir du 15 mai 2016.

La totalité de l'intérêt aux parts sociales est payable en numéraire.

Conformément à la loi, il est rappelé que le montant des distributions effectuées au titre des trois exercices précédents, ainsi que les revenus éligibles à la réfaction, ont été les suivants :

EXERCICES	INTERETS PARTS SOCIALES	ABATTEMENT DE 40% (personnes physiques)
2012	0.0200 euros	0.008 euros
2013	0.0200 euros	0.008 euros
2014	0.0150 euros	0.006 euros

5ème résolution (*Valeur de remboursement des parts A et B*)

L'Assemblée Générale fixe la valeur de remboursement des parts sociales à leur valeur nominale.

6ème résolution (*Affectation des résultats*)

L'Assemblée Générale Ordinaire décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le bénéfice de 1 320 228,64 euros de l'exercice, de la manière suivante :

	en euros
Bénéfice de l'exercice	1 320 228,64
Dotation à la réserve légale	- 198 034,30
Report à nouveau créditeur	+ 178 227,41
Pour former un bénéfice distribuable de	= 1 300 421,75
Sur lequel l'Assemblée décide d'attribuer aux parts sociales, un intérêt de 1,4%, soit	677 780,24
Affectation à la réserve statutaire	400 000,00
Affectation du solde au report à nouveau	222 641,52

7ème résolution (*Conventions réglementées*)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport spécial des Commissaires aux Comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve les conventions relevant de l'article L.225-38 dudit code qui y sont mentionnées.

8ème résolution (*Renouvellement mandat administrateur*)

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat d'administrateur de M. POCHON Alain vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

9ème résolution (*Renouvellement mandat administrateur*)

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat d'administrateur de M. DUSSAN Fabrice vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

10ème résolution (*Renouvellement mandat administrateur*)

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat d'administrateur de M. SMALBEEN George vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

11ème résolution (*Nomination mandat administrateur*)

L'Assemblée Générale Ordinaire, nomme M. ANDREZ Lionel en qualité d'administrateur pour une durée de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

12ème résolution (*Renouvellement mandat censeur*)

L'Assemblée Générale Ordinaire, constatant que le mandat de censeur de Mme WIDMANN Leslie vient à expiration ce jour, renouvelle ce mandat pour une nouvelle période de trois ans, qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale appelée à statuer en 2019 sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

13ème résolution (*Montant global des indemnités compensatrices*)

L'Assemblée Générale Ordinaire, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration, décide en application de l'article 6 de la loi du 10 septembre 1947, de fixer le montant global des indemnités compensatrices du temps consacré à l'administration de la coopérative à 50 000 euros pour l'année 2015.

14ème résolution (*Pouvoirs*)

L'Assemblée Générale Ordinaire donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

1.11.6. Conventions significatives (article L.225-102-1 du code de commerce)

La CRCMMLSO n'est pas concernée par des conventions intervenues entre :

- les mandataires sociaux (Directeur Général, administrateurs) ou principaux actionnaires (ceux disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 %) de la société ;
- et ses filiales détenues directement ou indirectement à plus de 50%.

2. Etats financiers

2.1. Comptes individuels au 31 décembre N (avec comparatif au 31 décembre N-1)

2.1.1. Bilan et Hors Bilan

En milliers d'euros

ACTIF	Notes	31/12/2015	31/12/2014
CAISSES, BANQUES CENTRALES		4 870	4 740
EFFETS PUBLICS ET VALEURS ASSIMILEES	3.3	0	0
CREANCES SUR LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	95 074	60 650
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	580 688	567 671
OBLIGATIONS ET AUTRES TITRES A REVENU FIXE	3.3	0	0
ACTIONS ET AUTRES TITRES A REVENU VARIABLE	3.3	0	0
PARTICIPATIONS ET AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME	3.4	1 929	1 774
PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES	3.4	0	0
OPERATIONS DE CREDIT-BAIL ET DE LOCATIONS SIMPLES	3.5	0	0
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	3.6	4	10
IMMOBILISATIONS CORPORELLES	3.6	3 167	2 849
AUTRES ACTIFS	3.8	2 914	3 079
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	2 676	2 088
TOTAL DE L'ACTIF		691 322	642 861

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Engagements donnés			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	35 180	31 138
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	7 271	7 176
ENGAGEMENTS SUR TITRES		0	0

En milliers d'euros

PASSIF	Notes	31/12/2015	31/12/2014
BANQUES CENTRALES		0	0
DETTES ENVERS LES ETABLISSEMENTS DE CREDIT	3.1	124 931	108 769
OPERATIONS AVEC LA CLIENTELE	3.2	490 949	464 357
DETTES REPRESENTÉES PAR UN TITRE	3.7	9	9
AUTRES PASSIFS	3.8	2 414	2 050
COMPTES DE REGULARISATION	3.9	9 216	5 102
PROVISIONS	3.10	2 965	2 166
DETTES SUBORDONNÉES	3.11	0	0
FONDS POUR RISQUES BANCAIRES GÉNÉRAUX (FRBG)	3.12	0	0
CAPITAUX PROPRES HORS FRBG	3.13	60 838	60 408
Capital souscrit		52 094	52 251
Primes d'émission		5	5
Réserves		7 241	6 638
Ecart de réévaluation		0	0
Provisions réglementées et subventions d'investissement		0	0
Report à nouveau		178	161
Résultat de l'exercice (+/-)		1 320	1 353
TOTAL DU PASSIF		691 322	642 861

En milliers d'euros

HORS BILAN	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Engagements reçus			
ENGAGEMENTS DE FINANCEMENT	4.1	31 000	25 000
ENGAGEMENTS DE GARANTIE	4.1	47 713	106 092
ENGAGEMENTS SUR TITRES		0	0

2.1.2. Compte de résultat

En milliers d'euros

	Notes	31/12/2015	31/12/2014
Intérêts et produits assimilés	5.1	21 871	24 072
Intérêts et charges assimilées	5.1	-7 673	-11 951
Produits sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	0	0
Charges sur opérations de crédit-bail et de locations simples	5.2	0	0
Revenus des titres à revenu variable	5.3	2	3
Commissions (produits)	5.4	8 395	8 214
Commissions (charges)	5.4	-1 375	-1 344
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation	5.5	5	3
Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés	5.6	0	0
Autres produits d'exploitation bancaire	5.7	372	421
Autres charges d'exploitation bancaire	5.7	-500	-290
PRODUIT NET BANCAIRE		21 097	19 128
Charges générales d'exploitation	5.8	-14 407	-14 181
Dotations aux amortissements et aux dépréciations sur immobilisations incorporelles et corporelles		-432	-445
RESULTAT BRUT D'EXPLOITATION		6 258	4 502
Coût du risque	5.9	-3 024	-2 685
RESULTAT D'EXPLOITATION		3 234	1 817
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	5.10	90	217
RESULTAT COURANT AVANT IMPOT		3 324	2 034
Résultat exceptionnel	5.11	-1 399	-298
Impôt sur les bénéfices	5.12	-605	-383
Dotations / Reprises de FRBG et provisions réglementées		0	0
RESULTAT NET		1 320	1 353

2.2. Notes annexes aux comptes individuels

Note 1.	Cadre général	75
1.1	Le Groupe Crédit Maritime	75
1.2	Le Groupe BPCE	76
1.3	Mécanisme de garantie.....	77
1.4	Événements significatifs	78
1.5	Événements postérieurs à la clôture.....	81
Note 2.	Principes et méthodes comptables	82
2.1	Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées	82
2.2	Changements de méthodes comptables	82
2.3	Principes comptables et méthodes d'évaluation	82
2.3.1	<i>Opérations en devises</i>	<i>83</i>
2.3.2	<i>Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle.....</i>	<i>83</i>
2.3.3	<i>Opérations de crédit-bail et de locations simples.....</i>	<i>85</i>
2.3.4	<i>Titres</i>	<i>86</i>
2.3.5	<i>Immobilisations incorporelles et corporelles.....</i>	<i>89</i>
2.3.6	<i>Dettes représentées par un titre.....</i>	<i>90</i>
2.3.7	<i>Provisions.....</i>	<i>90</i>
2.3.8	<i>Fonds pour risques bancaires généraux.....</i>	<i>92</i>
2.3.9	<i>Instrument financiers à terme</i>	<i>92</i>
2.3.10	<i>Intérêts et assimilés – Commissions.....</i>	<i>94</i>
2.3.11	<i>Revenus des titres.....</i>	<i>94</i>
2.3.12	<i>Impôt sur les bénéfices.....</i>	<i>94</i>
2.3.13	<i>Contributions aux mécanismes de résolution bancaire.....</i>	<i>94</i>
Note 3.	Informations sur le bilan	96
3.1	Opérations interbancaires	96
3.2	Opérations avec la clientèle	97
3.2.1.	<i>Opérations avec la clientèle</i>	<i>97</i>
3.2.2.	<i>Répartition des encours de crédit par agent économique</i>	<i>98</i>
3.3	Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable.....	99
3.3.1.	<i>Portefeuille titres</i>	<i>99</i>
3.3.2.	<i>Evolution des titres d'investissement.....</i>	<i>100</i>
3.3.3.	<i>Reclassements d'actifs.....</i>	<i>100</i>
3.4	Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme.....	100
3.4.1.	<i>Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme</i>	<i>100</i>
3.4.2.	<i>Tableau des filiales et participations.....</i>	<i>101</i>
3.4.3.	<i>Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable.....</i>	<i>102</i>
3.4.4.	<i>Opérations avec les entreprises liées.....</i>	<i>102</i>
3.5	Opérations de crédit-bail et de locations simples.....	102
3.6	Immobilisations incorporelles et corporelles.....	102
3.6.1.	<i>Immobilisations incorporelles.....</i>	<i>102</i>
3.6.2.	<i>Immobilisations corporelles.....</i>	<i>103</i>
3.7	Dettes représentées par un titre.....	103
3.8	Autres actifs et autres passifs.....	104

3.9	Comptes de régularisation	104
3.10	Provisions	105
3.10.1.	<i>Tableau de variations des provisions.....</i>	<i>105</i>
3.10.2.	<i>Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie.....</i>	<i>105</i>
3.10.3.	<i>Provisions pour engagements sociaux.....</i>	<i>106</i>
3.10.4.	<i>Provisions PEL / CEL.....</i>	<i>108</i>
3.11	Dettes subordonnées.....	109
3.12	Fonds pour risques bancaires généraux.....	109
3.13	Capitaux propres.....	109
3.14	Durée résiduelle des emplois et ressources	110
Note 4.	Informations sur le hors bilan et opérations assimilées.....	111
4.1	Engagements reçus et donnés.....	111
4.1.1.	<i>Engagements de financement.....</i>	<i>111</i>
4.1.2.	<i>Engagements de garantie.....</i>	<i>111</i>
4.1.3.	<i>Autres engagements ne figurant pas au hors bilan.....</i>	<i>112</i>
4.2	Opérations sur instruments financiers à terme	112
4.2.1.	<i>Instruments financiers et opérations de change à terme.....</i>	<i>112</i>
4.2.2.	<i>Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré.....</i>	<i>113</i>
4.2.3.	<i>Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme</i>	<i>113</i>
Note 5.	Informations sur le compte de résultat.....	114
5.1	Intérêts, produits et charges assimilés.....	114
5.2	Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées	114
5.3	Revenus des titres à revenu variable	114
5.4	Commissions.....	115
5.5	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation.....	115
5.6	Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés.....	115
5.7	Autres produits et charges d'exploitation bancaire	116
5.8	Charges générales d'exploitation	116
5.9	Coût du risque	117
5.10	Gains ou pertes sur actifs immobilisés	117
5.11	Résultat exceptionnel.....	118
5.12	Impôt sur les bénéfices.....	118
5.13	Répartition de l'activité.....	119
Note 6.	Autres informations	120
6.1	Consolidation.....	120
6.2	Rémunérations, avances, crédits et engagements	120
6.3	Honoraires des commissaires aux comptes.....	120
6.4	Implantations dans les pays non coopératifs.....	121

1.1 Le Groupe Crédit Maritime

Le Crédit Maritime, Groupe décentralisé, est organisé comme suit :

- 5 Caisses Régionales de Crédit Maritime, implantées sur le littoral métropolitain, couvrant les départements littoraux ;
- La Société Centrale des Caisses de Crédit Maritime Mutuel, laquelle demeure la structure faitière du réseau Crédit Maritime : Lieu d'échange et de réflexion, la SCCCMM coordonne les chantiers nationaux et est l'interface de ce réseau vis-à-vis de l'organe central BPCE et des filières métiers de Natixis ; la SCCCMM effectue le reporting du réseau Crédit Maritime et gère les relations institutionnelles et la représentation de place ;
- La Fédération Nationale du Crédit Maritime, en charge de la représentation politique du réseau, de la politique sociale (Convention Collective) et de la formation des administrateurs des Caisses Régionales.

Le Crédit Maritime trouve son origine dans une loi du 23 avril 1906, par la suite remodelée par divers textes légaux et réglementaires.

Puis, dès 1913, le législateur a assigné au Crédit Maritime la mission de faciliter les activités liées à la pêche et à la conchyliculture, se faisant l'écho de la volonté de financer dans un esprit de solidarité le secteur de la pêche et des cultures marines.

Au fil du temps, les activités bancaires du Crédit Maritime se sont développées au service de l'ensemble de la filière, et notamment des coopératives maritimes, des associations et des mutuelles, pour devenir un banquier de plein exercice pour tous les acteurs de l'économie du Littoral, et un acteur lui-même incontournable de la vie économique des villes portuaires.

Aux côtés de ces filières historiques que sont la Pêche et les Cultures Marines, le Crédit Maritime s'est développé sur les filières liées au Littoral : le Nautisme et la Plaisance, l'Hôtellerie de plein air, les Associations liées à la mer, et sur la Clientèle de Proximité : les particuliers et la clientèle privée ainsi que les professionnels, PME et Entreprises du Littoral.

Le Crédit Maritime siège au sein de la Coopération Maritime, qui regroupe 6 branches : Avitaillement, Armement-Gestion, Mareyage-Organisation de Producteurs, Cultures Marines, Mutuelles et assurances, et les établissements du Crédit Maritime.

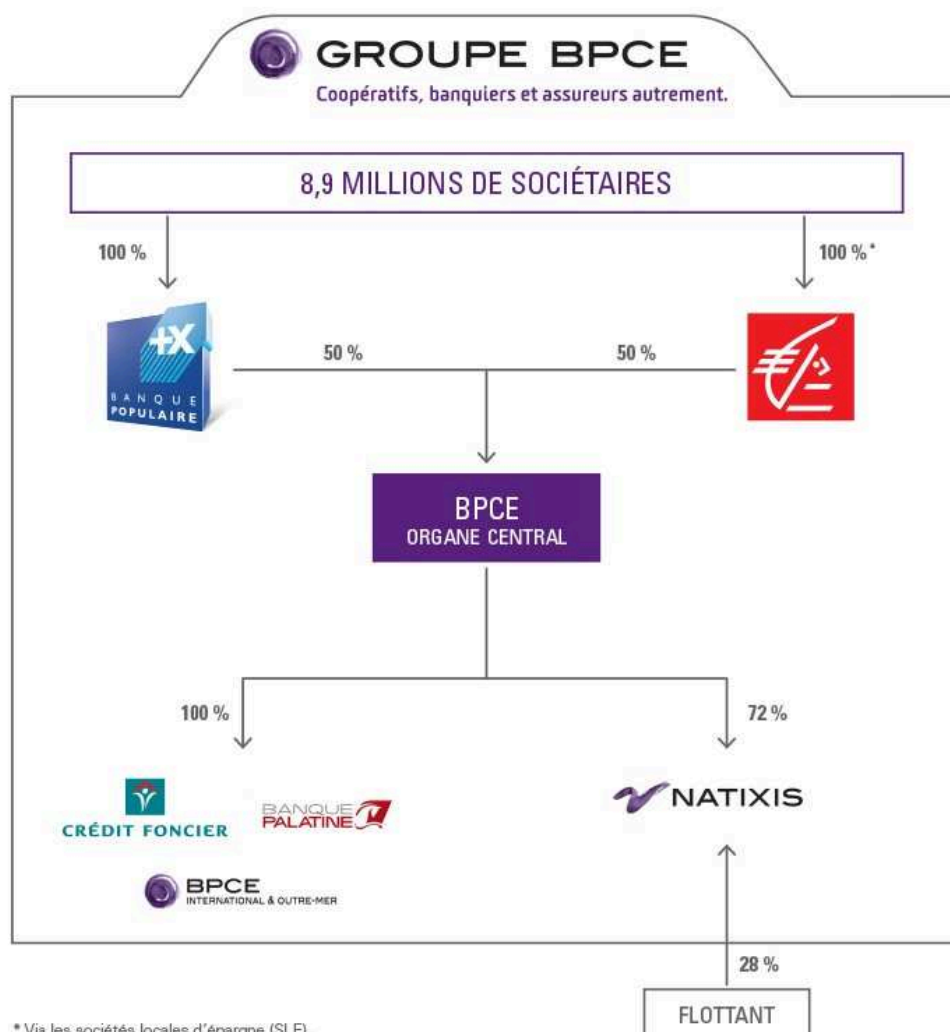
Le Crédit Maritime s'est affilié à la Banque Fédérale des Banques Populaires (BFBP) le 10 janvier 2003, et a décidé le 19 octobre 2004 de l'adossement des Caisses Régionales de Crédit Maritime aux Banques Populaires Régionales de leur territoire.

BPCE, nouvel organe central créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009 s'est substitué à la BFBP.

1.2 Le Groupe BPCE

Le Groupe BPCE dont fait partie la CRCMMSO comprend le réseau Banque Populaire, le réseau Caisse d'Epargne, l'organe central BPCE et ses filiales.

ORGANIGRAMME DU GROUPE BPCE AU 31 DÉCEMBRE 2014



Les deux réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne

Le Groupe BPCE est un groupe coopératif dont les sociétaires sont propriétaires des deux réseaux de banque de proximité : les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne. Chacun des deux réseaux est détenteur à parité de BPCE, l'organe central du groupe.

Le réseau Banque Populaire comprend les Banques Populaires et les sociétés de caution mutuelle leur accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement.

Le réseau Caisse d'Épargne comprend les Caisses d'Épargne et les sociétés locales d'épargne (SLE).

Les Banques Populaires sont détenues à hauteur de 100 % par leurs sociétaires.

Le capital des Caisses d'Épargne est détenu à hauteur de 100 % par les sociétés locales d'épargne. Au niveau local, les SLE sont des entités à statut coopératif dont le capital variable est détenu par les sociétaires. Elles ont pour objet d'animer le sociétariat dans le cadre des orientations générales de la Caisse d'Épargne à laquelle elles sont affiliées et elles ne peuvent pas effectuer d'opérations de banque.

BPCE

Organe central au sens de la Loi bancaire et établissement de crédit agréé comme banque, BPCE a été créé par la Loi n° 2009-715 du 18 juin 2009. BPCE est constitué sous forme de société anonyme à directoire et conseil de surveillance dont le capital est détenu à parité par les 18 Banques Populaires et les 17 Caisses d'Épargne.

Les missions de BPCE s'inscrivent dans la continuité des principes coopératifs des Banques Populaires et des Caisses d'Épargne.

BPCE est notamment chargé d'assurer la représentation des affiliés auprès des autorités de tutelle, de définir la gamme des produits et des services commercialisés, d'organiser la garantie des déposants, d'agréer les dirigeants et de veiller au bon fonctionnement des établissements du groupe.

En qualité de holding, BPCE exerce les activités de tête de groupe et détient les filiales communes aux deux réseaux dans le domaine de la banque de détail, de la banque de financement et des services financiers et leurs structures de production. Il détermine aussi la stratégie et la politique de développement du groupe.

Les principales filiales de BPCE sont organisées autour de trois grands pôles :

- Natixis, structure cotée dont le capital est détenu à 71,25 %, qui réunit la Banque de Grande Clientèle, l'Épargne et les Services Financiers Spécialisés ;
- la Banque commerciale et Assurance (dont le Crédit Foncier, la Banque Palatine et BPCE International) ;
- les filiales et participations financières.

Parallèlement, dans le domaine des activités financières, BPCE a notamment pour missions d'assurer la centralisation des excédents de ressources et de réaliser toutes les opérations financières utiles au développement et au refinancement du groupe, charge à lui de sélectionner l'opérateur de ces missions le plus efficace dans l'intérêt du groupe. Il offre par ailleurs des services à caractère bancaire aux entités du groupe.

1.3 Mécanisme de garantie

Le système de garantie et de solidarité a pour objet, conformément à l'article L.512-107 6 du code monétaire et financier, de garantir la liquidité et la solvabilité du groupe et des établissements affiliés à BPCE, ainsi que d'organiser la solidarité financière au sein des réseaux Banque Populaire et Caisse d'Épargne.

BPCE est chargé de prendre toutes mesures nécessaires pour organiser la garantie de solvabilité du groupe ainsi que de chacun des réseaux, notamment en mettant en œuvre les mécanismes appropriés de solidarité interne du groupe et en créant un fonds de garantie commun aux deux réseaux dont il détermine les règles de fonctionnement, les modalités de déclenchement en complément des fonds des deux réseaux déjà existants ainsi que les contributions des établissements affiliés pour sa dotation et sa reconstitution.

BPCE gère ainsi le Fonds Réseau Banque Populaire, le Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance et le Fonds de Garantie Mutuel.

Le **Fonds Réseau Banque Populaire** est constitué d'un dépôt de 450 millions d'euros effectué par les Banques dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds Réseau Caisse d'Épargne et de Prévoyance** fait l'objet d'un dépôt de 450 millions d'euros, effectué par les Caisses dans les livres de BPCE sous la forme d'un compte à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelable.

Le **Fonds de Garantie Mutuel** est constitué des dépôts effectués par les Banques Populaires et les Caisses d'Épargne dans les livres de BPCE sous la forme de comptes à terme d'une durée de dix ans et indéfiniment renouvelables. Le montant des dépôts par réseau est de 181,3 millions d'euros au 31 décembre 2015 et le

fonds sera abondé chaque année à hauteur de 5 % de la contribution des Banques Populaires, des Caisses d'Épargne et de leurs filiales aux résultats consolidés du groupe.

Le montant total des dépôts effectués auprès de BPCE au titre du Fonds Réseau Banques Populaires, du Fonds Réseau Caisses d'Épargne et de Prévoyance et du Fonds de Garantie Mutuel ne pourra être inférieur à 0,15 % et ne pourra excéder 0,3 % de la somme des actifs pondérés du groupe.

La constitution par une Banque Populaire ou une Caisse d'Épargne d'un dépôt donne lieu à l'affectation au fonds pour risques bancaires généraux de cet établissement d'un montant identifié équivalent, exclusivement au titre du système de garantie et de solidarité.

Les sociétés de caution mutuelle accordant statutairement l'exclusivité de leur cautionnement à une Banque Populaire bénéficient de la garantie de liquidité et de solvabilité de cette dernière avec laquelle elles sont agréées collectivement en application de l'article R.515-1 du Code monétaire et financier.

La liquidité et la solvabilité des Caisses de Crédit Maritime Mutuel sont garanties au premier niveau pour chaque Caisse considérée, par la Banque Populaire qui en est l'actionnaire de référence et l'opératrice au titre de l'adossé technique et fonctionnel de la Caisse à la Banque Populaire d'adossé.

La liquidité et la solvabilité des sociétés locales d'épargne sont garanties au premier niveau pour chaque société locale d'épargne considérée, par la Caisse d'Épargne et de Prévoyance dont la société locale d'épargne concernée est l'actionnaire.

Le directoire de BPCE a tout pouvoir pour mobiliser les ressources des différents contributeurs sans délai et selon l'ordre convenu, sur la base d'autorisations préalables délivrées à BPCE par les contributeurs.

1.4 Événements significatifs

Rappel des évènements significatifs intervenus au sein de la CRCMMLSO en 2015 :

GOVERNANCE :

Le Conseil d'administration a accueilli, en son sein, Thierry TALBOT, industriel spécialisé dans le monde automobile et implanté en Poitou-Charentes. Sociétaire du Groupe Banque Populaire de longue date, il a fait le choix de prolonger, il y a 15 ans, le lien tissé avec ce dernier en devenant administrateur. En tant qu'administrateur de la CRCMMLSO, Thierry TALBOT fait désormais profiter la Caisse de sa double expérience de chef d'entreprises et d'administrateur d'une banque régionale et coopérative.

Le Conseil d'administrateur a, par ailleurs, renouvelé le mandat d'administrateur de BPACA, personne morale, représentée par son Président, et de Pierre-Marie BARRAU pour une période de 3 ans.

En application de la directive CRD 4, le Conseil d'administration du 10-12-2015 a pris acte de la nomination de Mme Isabelle BOUTOU-MANOURY, Secrétaire Général, à la fonction de deuxième Dirigeant effectif, par le Directeur Général, M. Vincent RENAULT.

Cette année, enfin, le Conseil d'administration s'est doté d'un règlement intérieur, qui présente les modalités de son fonctionnement et de celui de ses comités spécialisés.

EVOLUTION DU CAPITAL SOCIAL :

La CRCMMLSO pratique l'appel public à l'Épargne. A ce titre, elle a rédigé un prospectus destiné à informer ses clients investisseurs, des caractéristiques attachées aux parts sociales. Chaque année, le prospectus est actualisé et soumis à agrément de l'Autorité des Marchés Financiers.

Au 31-12-2015, la CRCMMLSO compte donc 20.508 sociétaires, portant 52.094.126 €.

L'encours de parts A et B ressort, en tenant compte des opérations réalisées par l'ensemble des sociétaires, en baisse de 157.344,44 € au regard du 31-12-2014.

La rémunération des parts B au taux de 1,4% (taux qui sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale) conduirait le CMMLSO à distribuer 677 780,24 € à ses sociétaires.

ORGANISATION GENERALE :

La CRCMMLSO a initié une nouvelle étape en matière de mutualisation des activités exercées par les services du siège. En effet, les fonctions Engagements, Gestion administrative du personnel et Archivage ont été transférées au sein de BPACA.

Ces décisions n'ont eu que peu d'impacts sur les processus, le schéma délégataire ayant même évolué, pour accroître les pouvoirs des agences, en termes de prise de décision sur les prêts.

Elles visaient un double objectif :

- Garantie de continuité d'activités, avec la mise en place de solutions de secours en nombre et qualifications ;
- Taille et compétence des équipes, sur les activités nécessitant des niveaux d'expertise toujours plus importants.

L'organisation réseau a également fait l'objet d'évolution.

La CRCMMLSO a ainsi retravaillé sa définition de l'accueil : 17 agences disposent aujourd'hui d'une caisse ouverte le matin, ce qui permet le repositionnement de collaborateurs, au service de l'activité commerciale.

D'ici fin 2016, un tiers des 21 points de vente devraient faire l'objet de rénovation, de façon à s'inscrire dans le nouveau concept agences, lequel prévoit notamment l'installation d'automates.

VAGUE DE RENEGOCIATION DE TAUX DE CREDITS :

La CRCMMLSO a vécu une année 2015, marqué par de nombreuses demandes de clients pour voir abaisser le taux de leur(s) crédit(s). Aussi, le taux de plus de 538 prêts, constituant un encours global de 72 M€, a été renégocié à la baisse.

Le contexte de taux bas a, en parallèle, amené la banque à connaître une vague de remboursement anticipé importante, portant sur 49,5 M€ d'encours (+50% par rapport à 2014), avec pour corollaire une progression forte des indemnités liées.

CREDIT D'IMPOT COMPETITIVITE EMPLOI :

Le CICE a pour objet le financement de l'amélioration de la compétitivité des entreprises au travers notamment des efforts en matière d'investissement, de recherche, d'innovation, de formation, de recrutement, de prospection de nouveaux marchés, de transition écologique et énergétique et de reconstitution de leur fonds de roulement.

Pour la CRCMMLSO, le montant du CICE s'élève à 153.233,82 € au titre des rémunérations qu'elle a versées en 2015.

Le CICE a contribué à la réalisation de différents projets. En l'occurrence, en 2015, la CRCMMLSO a :

- investi 4% de sa masse salariale, pour former ses collaborateurs ;
- acquis et aménagé un nouveau local pour réimplanter son agence d'Ares ;
- lancé les travaux préparatoires, en vue du déploiement du nouveau concept agences en 2016.

RESSOURCES HUMAINES :

Pour renforcer l'expertise de ses collaborateurs, la banque a délivré 1.566 heures de formation, avec une part significative d'actions liées à la maîtrise des nouveaux modes relationnels et à l'accompagnement des collaborateurs en charge de l'accueil.

La CRCMMLSO a, en parallèle, investi 1.120h dans la formation en alternance, de jeunes souhaitant intégrer la profession bancaire.

Le bon niveau de dialogue social a, par ailleurs, permis la signature de 4 accords et avenants à des accords existants.

PROJETS INFORMATIQUES :

En 2015, la CRCMMLSO a équipé ses conseillers en agences de plus de 50 tablettes.

En 2014, la CRCMMLSO avait déployé la signature électronique dans ses agences, rendant ainsi le parcours client plus simple, plus pratique, plus moderne et permettant au conseiller de consacrer encore plus de temps au client. Les tablettes viennent compléter ce dispositif.

Repenser l'expérience client

L'amélioration de l'expérience client, procurée notamment par la signature électronique, est ainsi renforcée par l'utilisation de tablettes tactiles en agence. En équipant ses conseillers d'iPad, la CRCMMLSO apporte à ses clients une expérience plus pratique et personnalisée, alliant simplicité et modernité. Dans les agences, désormais équipées du wifi, le client peut lire et signer son contrat sur tablette, puis le recevoir ensuite sous format numérique.

Cette première étape était fondamentale, avant le déploiement d'une nouvelle application qui va faire évoluer les entretiens clientèle en face à face vers une posture en « côte à côte », rendant ainsi les clients davantage acteurs de l'entretien.

Apporter le meilleur de la relation humaine et digitale

Ce déploiement, complémentaire à celui de la signature électronique, s'inscrit totalement dans la stratégie de la CRCMMLSO, visant à offrir à ses clients et collaborateurs le meilleur de la relation humaine et digitale. De plus, en évitant le papier, son transport et son stockage, l'utilisation de tablettes en agence – comme la signature électronique – permet de franchir une nouvelle étape vers la digitalisation et la dématérialisation.

IMMOBILIER :

En 2015, les actions suivantes ont été menées :

- Travaux préparatoires en vue du déploiement du nouveau concept agences en 2016 ;
- Acquisition d'Arès :
La CRCMMLSO a subi, en 05-2014, un important dégât des eaux dans son agence d'Arès, qui l'a conduit à quitter les lieux.
En 2015, elle s'est portée acquéreur de nouveaux locaux, sur la commune d'Arès, et a lancé les travaux d'aménagement.
- Equipement de toutes les agences en bornes Wifi.

Les enjeux 2016 sont les suivants :

- Renouer avec une politique d'investissement, de rénovation du parc d'agences :
En 2016, plusieurs agences feront l'objet de rénovations. L'idée est de travailler par succursale, de façon à afficher une offre cohérente sur une même unité géographique. Les projets visent la réfection des zones accueil et l'implantation de zones de libre-service bancaire.
- Déployer le nouveau concept agence ;
- Libérer les postes d'accueil des activités liées à la tenue de la caisse.

CESSION DE CREANCES CONTENTIEUSES :

La CRCMMLSO a procédé, en 10-2015, à une cession de créances contentieuses, pour un montant de 6,6 M€, au profit d'une société de recouvrement.

Cette opération a eu des impacts bénéfiques sur le Compte de résultat :

- Allègement du coût du risque, en instantané, réaffecté en couverture des Douteux vifs et compromis ;
- Allègement des Frais Généraux, du fait d'une baisse de la CVAE.

Pour rappel, le stock de crédits s'élevait à 593 M€ en 01-2014, dont 46 M€ de contentieux (8%). Suite aux deux cessions de créances contentieuses, intervenues en 2014 et 2015, pour respectivement 17,4 et 6,6 M€, le bilan porte, au 31-12-2015, des créances contentieuses d'un montant de 21,6 M€, soit 3,7% des encours de crédits bilanciaux.

REMBOURSEMENT DE SUBVENTION A HAUTEUR DE 1 400 K€ AU PROFIT DE LA BPACA :

En 2015, la CRCMMLSO a procédé à un troisième remboursement partiel, d'un montant de 1,4 M€, des subventions octroyées par le Conseil d'Administration de la Banque Populaire d'adossement, respectivement en 2010 et 2011, pour 17,4 et 1,9 M€.

Ces subventions sont soumises à une clause de retour à meilleure fortune d'une validité de 10 ans et font l'objet de conventions réglementées.

Or, le Conseil d'Administration de la BPACA, en sa séance du 15-12-2015, a décidé de déroger au montant résultant de l'application stricte des termes des conventions d'octroi de subventions, estimé à 2,610 M€, et de plafonner le retour à meilleure fortune exigible auprès de la CRCMMLSO au titre de l'exercice 2015, à la somme de 1,4 M€, ce qui va permettre à ce dernier de verser un intérêt aux parts sociales détenues par ses sociétaires, de 1,4%, et de renforcer ses réserves.

Cette opération porte à 2 M€ le montant total des remboursements opérés.

1.5 Événements postérieurs à la clôture

Aucun évènement du type de ceux décrits ci-après n'est survenu :

- événements survenus durant l'exercice, connus postérieurement et dont l'incidence n'a pu donner lieu à ajustement dans les comptes annuels ;
- événements survenus postérieurement à la date de clôture de l'exercice, non rattachables à l'exercice mais ayant un caractère significatif sur l'activité ou la situation financière.

Note 2. PRINCIPES ET METHODES COMPTABLES

2.1 Méthodes d'évaluation et de présentation appliquées

Les comptes individuels annuels de la CRCMMLSO sont établis et présentés conformément aux règles définies par BPCE dans le respect du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Au cours de l'exercice 2015, la CRCMMLSO a adopté les normes Groupe BPCE, pour le calcul du provisionnement des primes d'ancienneté et des médailles du travail, ce qui a conduit à une augmentation des charges de personnel.

L'évolution a porté sur l'intégration du turn-over (taux de rotation des effectifs), différencié par classification et ancienneté.

2.2 Changements de méthodes comptables

Les entreprises n'ont pas l'obligation d'appliquer l'interprétation IFRIC 21 « Droits ou taxes » dans les comptes individuels en référentiel français mais la CRCMMLSO a décidé au cas particulier d'aligner les référentiels français et IFRS puisqu'il s'agit d'une interprétation de la norme IAS 37 « Passifs, passifs éventuels et actifs éventuels » qui est à l'origine des règles comptables françaises sur les passifs.

Selon l'interprétation IFRIC 21, une entité doit comptabiliser une dette relative à des droits ou des taxes prélevées par une autorité publique, uniquement lorsque le fait générateur tel que prévu par la législation se produit. Si l'obligation de payer la taxe naît de la réalisation progressive de l'activité, celle-ci doit être comptabilisée au fur et à mesure sur la même période. Enfin, si l'obligation de payer est générée par l'atteinte d'un certain seuil, le passif lié à cette taxe ne sera enregistré que lorsque le seuil sera atteint. Lorsque l'obligation de payer la taxe naît au 1er janvier, cette dernière doit être enregistrée à compter de cette même date.

Les principales taxes concernées par ce changement de méthode sont notamment la taxe systémique bancaire (TSB), la contribution pour frais de contrôle ACPR et la taxe foncière.

Par mesure de simplicité et compte tenu du caractère peu significatif, il a été décidé d'appliquer également ce changement à la C3S en l'assimilant à un changement de modalités d'application dans les comptes individuels sans effet rétroactif. La charge à payer 2014 est donc soldée en 2015 en contrepartie du résultat et non du report à nouveau. La charge 2015 sera ensuite enregistrée pour le même montant, et sans étalement (impact de la C3S en conséquence nul sur l'exercice).

2.3 Principes comptables et méthodes d'évaluation

Les comptes de l'exercice sont présentés sous une forme identique à celle de l'exercice précédent. Les conventions comptables générales ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation ;
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- indépendance des exercices ;

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique et tous les postes du bilan sont présentés, le cas échéant, nets d'amortissements, de provisions et de corrections de valeur.

Les principales méthodes utilisées sont les suivantes :

2.3.1 Opérations en devises

Les résultats sur opérations de change sont déterminés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les créances, les dettes et les engagements hors bilan libellés en devises sont évalués au cours de change à la clôture de l'exercice. Les gains et pertes de change latents et définitifs sont enregistrés en compte de résultat. Les produits et les charges payés ou perçus sont enregistrés au cours du jour de la transaction.

Les immobilisations et titres de participation en devises financés en euros restent valorisés au coût d'acquisition.

Les opérations de change au comptant non dénouées sont valorisées au cours de clôture de l'exercice.

Les reports et déports sur les contrats de change à terme de couverture sont étalés *pro rata temporis* en compte de résultat. Les autres contrats de change et les instruments financiers à terme en devises sont évalués au prix du marché. Les contrats de change à terme secs ou couverts par des instruments à terme sont réévalués au cours du terme restant à courir. Les swaps cambistes s'enregistrent comme des opérations couplées d'achats au comptant et de ventes à terme de devises. Les swaps financiers de devises sont assujettis aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.3.2 Opérations avec les établissements de crédit et la clientèle

Les créances sur les établissements de crédit recouvrent l'ensemble des créances détenues au titre d'opérations bancaires à l'exception de celles matérialisées par un titre. Elles comprennent les valeurs reçues en pension, quel que soit le support, et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées entre créances à vue et créances à terme. Les créances sur les établissements de crédit sont inscrites au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit.

Les créances sur la clientèle comprennent les concours distribués aux agents économiques autres que les établissements de crédit, à l'exception de ceux matérialisés par un titre, les valeurs reçues en pension et les créances se rapportant à des pensions livrées sur titres. Elles sont ventilées en créances commerciales, comptes ordinaires débiteurs et autres concours à la clientèle. Les crédits à la clientèle émis sont inscrits au bilan à leur valeur nominale ou à leur coût d'acquisition pour les rachats de créances, augmentés des intérêts courus non échus et nets des dépréciations constituées au titre du risque de crédit. Les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sont intégrés à l'encours de crédit concerné.

Les dettes envers les établissements de crédit sont présentées selon leur durée initiale (à vue ou à terme) et les dettes envers la clientèle sont présentées selon leur nature (comptes d'épargne à régime spécial et autres dépôts de la clientèle). Sont incluses, en fonction de leur contrepartie, les opérations de pension matérialisées par des titres ou des valeurs. Les intérêts courus sont enregistrés en dettes rattachées.

Les garanties reçues sont enregistrées en comptabilité en hors bilan. Elles font l'objet de réévaluations périodiques. La valeur comptable de l'ensemble des garanties prises sur un même crédit est limitée à l'encours de ce crédit.

CREANCES RESTRUCTUREES

Les créances restructurées au sens du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont des créances douteuses qui font l'objet d'une modification des caractéristiques initiales (durée, taux d'intérêt) des contrats afin de permettre aux contreparties de rembourser les encours dus.

Lors de la restructuration, le prêt fait l'objet d'une décote d'un montant égal à l'écart entre l'actualisation des flux contractuels initialement attendus et l'actualisation des flux futurs attendus de capital et d'intérêts issus de la restructuration. Le taux d'actualisation est le taux d'intérêt effectif d'origine pour les prêts à taux fixe ou le dernier taux effectif avant la date de restructuration pour les prêts à taux variable. Le taux effectif correspond au taux contractuel. Cette décote est inscrite, au résultat, en coût du risque et, au bilan, en diminution de l'encours correspondant. Elle est rapportée au compte de résultat, dans la marge d'intérêt, selon un mode actuariel sur la durée du prêt.

Une créance restructurée peut-être reclassée en encours sains lorsque les nouvelles échéances sont respectées. Lorsque la créance ayant fait l'objet d'une première restructuration présente à nouveau une échéance impayée, quelles qu'aient été les conditions de la restructuration, la créance est déclassée en créance douteuse.

CREANCES DOUTEUSES

Les créances douteuses sont constituées de l'ensemble des encours échus et non échus, garantis ou non, dus par les débiteurs dont un concours au moins présente un risque de crédit avéré, identifié de manière individuelle. Un risque est avéré dès lors qu'il est probable que l'établissement ne percevra pas tout ou partie des sommes dues au titre des engagements souscrits par la contrepartie, nonobstant l'existence de garantie ou de caution.

L'identification en encours douteux est effectuée conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) notamment en cas de créances impayées depuis plus de trois mois, six mois en matière immobilière et pour les créances sur les collectivités territoriales.

Un encours douteux compromis est un encours douteux dont les perspectives de recouvrement sont fortement dégradées et pour lequel un passage en perte à terme est envisagé. Les créances déchues de leur terme, les contrats de crédit-bail résiliés, les concours à durée indéterminée dont la clôture a été notifiée sont présumés devoir être inscrits en douteux compromis. L'existence de garanties couvrant la quasi-totalité des risques et les conditions d'évolution de la créance douteuse doivent être prises en considération pour qualifier un encours douteux de compromis et pour quantifier la dépréciation. Un an après sa classification en encours douteux, un encours douteux est présumé être compromis sauf si le passage en perte à terme n'est pas envisagé. Le classement d'un encours douteux en douteux compromis n'entraîne pas le classement par « contagion » dans cette dernière catégorie des autres encours et engagements douteux relatifs à la contrepartie concernée.

Les intérêts courus et ou échus non perçus sur créances douteuses sont comptabilisés en produits d'exploitation bancaire et dépréciés à due concurrence. Lorsque la créance est qualifiée de compromise, les intérêts courus non encaissés ne sont plus comptabilisés.

Plus généralement, les créances douteuses sont réinscrites en encours sains quand les règlements reprennent de façon régulière pour les montants correspondant aux échéances contractuelles, et lorsque la contrepartie ne présente plus de risque de défaillance.

OPERATIONS DE PENSION

Les opérations de pension livrée sont comptabilisées conformément aux dispositions du règlement du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) complété par l'instruction n° 94-06 de la Commission bancaire.

Les éléments d'actif mis en pension sont maintenus au bilan du cédant, qui enregistre au passif le montant encaissé, représentatif de sa dette à l'égard du cessionnaire. Le cessionnaire enregistre à l'actif le montant versé représentatif de sa créance à l'égard du cédant. Lors des arrêtés comptables, les actifs mis en pension, ainsi que la dette à l'égard du cessionnaire ou la créance sur le cédant, sont évalués selon les règles propres à chacune de ces opérations.

DEPRECIATION

Les créances, dont le recouvrement est devenu incertain, donnent lieu à la constitution de dépréciations, inscrites en déduction de l'actif, destinées à couvrir le risque de perte. Les dépréciations sont calculées créance par créance en tenant compte de la valeur actuelle des garanties reçues. Elles sont déterminées selon une fréquence au moins trimestrielle et sur la base de l'analyse du risque et des garanties disponibles. Les dépréciations couvrent au minimum les intérêts non encaissés sur encours douteux.

Les dépréciations pour pertes probables avérées couvrent l'ensemble des pertes prévisionnelles, calculées par différence entre les capitaux restant dus et les flux prévisionnels actualisés selon le taux effectif. Les flux prévisionnels sont déterminés selon les catégories de créances sur la base d'historiques de pertes et/ou à dire d'expert puis sont positionnés dans le temps sur la base d'échéanciers déterminés selon des historiques de recouvrement.

Les dotations et les reprises de dépréciation constatées pour risque de non recouvrement sont enregistrées en « Coût du risque » à l'exception des dépréciations relatives aux intérêts sur créances douteuses présentées, comme les intérêts ainsi dépréciés, en « Intérêts et produits assimilés ».

La reprise de la dépréciation liée au seul passage du temps est enregistrée en « Intérêts et assimilés ».

Quand le risque de crédit est identifié, non pas sur base individuelle, mais sur la base d'un portefeuille d'encours présentant des caractéristiques de risques similaires et pour lequel les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance, il est constaté sous forme de provision au passif.

Les créances irrécouvrables sont inscrites en pertes et les dépréciations correspondantes font l'objet d'une reprise.

2.3.3 Opérations de crédit-bail et de locations simples

L'avis du Comité d'urgence du CNC n° 2006-C dispose que les immobilisations destinées à une activité de crédit-bail mobilier, immobilier, de location avec option d'achat et de location simple sont enregistrées à l'actif du bilan du bailleur. Pour cette catégorie d'actifs, par dérogation aux règles du PCG sur la comptabilisation des actifs, c'est la notion de propriété juridique qui s'applique et non celle de contrôle. Les immobilisations sont enregistrées pour leur valeur d'entrée et la ventilation des actifs par composants ne s'applique pas chez le bailleur lorsque les charges d'entretien / remplacement incombent contractuellement au crédit preneur. En cas de rupture de contrat, l'approche par composant s'applique de manière prospective.

En application de ce même avis, le crédit bailleur a la possibilité d'amortir les actifs concernés dans ses comptes individuels soit sur la durée du contrat (amortissement financier i.e. égal à la fraction de loyer acquise), soit sur la durée normale d'utilisation du bien (amortissement linéaire / dégressif). Le choix de l'option s'applique à l'ensemble des biens affectés à une même catégorie d'opérations.

En application du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), les commissions et coûts marginaux de transaction qui font l'objet d'un étalement sur la durée du bail sont intégrés à l'encours concerné.

Les loyers impayés sont identifiés, comptabilisés et provisionnés conformément au règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

2.3.4 Titres

Le terme « titres » recouvre les titres du marché interbancaire, les bons du Trésor et les autres titres de créances négociables, les obligations et les autres valeurs mobilières dites à revenu fixe (c'est-à-dire à rendement non aléatoire), les actions et les autres titres à revenu variable.

Les opérations sur titres sont régies au plan comptable par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) qui définit les règles générales de comptabilisation et de valorisation des titres ainsi que les règles relatives à des opérations particulières de cession comme les cessions temporaires de titres.

Les titres sont classés dans les catégories suivantes : titres de participation et parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme, titres d'investissement, titres de l'activité de portefeuille, titres de placement et titres de transaction.

Pour les titres de transaction, de placement, d'investissement ainsi que de l'activité de portefeuille, les risques de défaillance avérés de la contrepartie dont les impacts peuvent être isolés font l'objet de dépréciations. Les mouvements de dépréciations sont inscrits en coût du risque.

TITRES DE TRANSACTION

Il s'agit des titres acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme. Pour être éligible dans cette catégorie, les titres doivent, à la date de comptabilisation initiale, être négociables sur un marché actif et les prix du marché doivent être accessibles et représentatifs de transactions réelles intervenant régulièrement sur le marché dans des conditions de concurrence normale. Il peut s'agir de titres à revenu fixe ou de titres à revenu variable.

Les titres de transaction sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus, en incluant le cas échéant les intérêts courus. En cas de vente à découvert, la dette est inscrite au passif pour le prix de vente des titres, frais exclus.

A la clôture, ils sont évalués au prix de marché du jour le plus récent : le solde global des différences résultant des variations de cours est porté au compte de résultat. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les titres enregistrés parmi les titres de transaction ne peuvent, sauf situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ou en cas de disparition d'un marché actif pour les titres à revenu fixe, être transférés vers une autre catégorie comptable, et continuent à suivre les règles de présentation et de valorisation des titres de transaction jusqu'à leur sortie de bilan par cession, remboursement intégral, ou passage en pertes.

TITRES DE PLACEMENT

Sont considérés comme des titres de placement, les titres qui ne sont inscrits dans aucune autre catégorie.

Les titres de placement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais exclus.

Le cas échéant, pour les titres à revenu fixe, les intérêts courus sont constatés dans des comptes rattachés en contrepartie du compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés ».

La différence éventuelle entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement (prime ou décote) des titres à revenu fixe est rapportée au compte de résultat sur la durée résiduelle du titre en utilisant la méthode actuarielle.

Les titres de placement sont évalués au plus bas de leur prix d'acquisition ou de leur prix de marché. Pour les parts d'OPCVM et de FCP, les valeurs de marché correspondent aux valeurs liquidatives disponibles dans le contexte de marché en vigueur à la date d'arrêt.

Les moins-values latentes font l'objet d'une dépréciation qui peut être appréciée par ensembles homogènes de titres, sans compensation avec les plus-values constatées sur les autres catégories de titres.

Les gains, provenant des éventuels instruments de couverture, au sens de l'article 2514-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), sont pris en compte pour le calcul des dépréciations. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les plus et moins-values de cession réalisées sur les titres de placement, ainsi que les dotations et reprises de dépréciations sont enregistrées dans la rubrique « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés ».

TITRES D'INVESTISSEMENT

Ce sont des titres à revenu fixe assortis d'une échéance fixe qui ont été acquis ou reclassés de la catégorie « Titres de transaction » ou de la catégorie « Titres de placement » avec l'intention manifeste et la capacité de les détenir jusqu'à l'échéance. Les titres ne doivent pas être soumis à une contrainte existante, juridique ou autre, qui serait susceptible de remettre en cause l'intention de détention jusqu'à l'échéance des titres. Le classement en titres d'investissement ne fait pas obstacle à leur désignation comme éléments couverts contre le risque de taux d'intérêt.

Les titres d'investissement sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus. Lorsqu'ils proviennent du portefeuille de placement, ils sont inscrits à leur prix d'acquisition et les dépréciations antérieurement constituées sont reprises sur la durée de vie résiduelle des titres concernés.

L'écart entre le prix d'acquisition et la valeur de remboursement des titres, ainsi que les intérêts courus attachés à ces derniers, sont enregistrés selon les mêmes règles que celles applicables aux titres de placement à revenu fixe.

Ils peuvent faire l'objet d'une dépréciation s'il existe une forte probabilité que l'établissement ne conserve pas les titres jusqu'à l'échéance en raison de circonstances nouvelles, ou s'il existe des risques de défaillance de l'émetteur des titres. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres d'investissement ne peuvent pas, sauf exceptions, faire l'objet de vente ou de transfert dans une autre catégorie de titres.

Les titres de transaction ou de placement à revenu fixe, reclassés vers la catégorie titres d'investissement, dans le cadre de l'illiquidité des marchés, par application des dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), peuvent toutefois être cédés lorsque le marché sur lequel ils sont échangés redevient actif.

TITRES DE L'ACTIVITE DE PORTEFEUILLE

L'activité de portefeuille consiste à investir avec pour objectif d'en retirer un gain en capital à moyen terme, sans intention d'investir durablement dans le développement du fonds de commerce de l'entreprise émettrice, ni de participer activement à sa gestion opérationnelle. Il ne peut s'agir en principe que de titres à revenu variable. Cette activité doit être exercée de manière significative et permanente dans un cadre structuré procurant une rentabilité récurrente provenant principalement des plus-values de cession réalisées.

Les titres de l'activité de portefeuille sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

A la clôture de l'exercice, ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de l'activité de portefeuille ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

TITRES DE PARTICIPATION ET PARTS DANS LES ENTREPRISES LIEES

Relèvent de cette catégorie les titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'entreprise car elle permet notamment d'exercer une influence notable sur les organes d'administration des sociétés émettrices ou d'en assurer le contrôle.

Les titres de participation et parts dans les entreprises liées sont enregistrés pour leur prix d'acquisition frais inclus si les montants sont significatifs.

A la clôture de l'exercice, ils sont individuellement évalués au plus bas de leur valeur d'acquisition ou de leur valeur d'utilité. La valeur d'utilité est appréciée notamment au regard de critères tels que le caractère stratégique, la volonté de soutien ou de conservation, le cours de bourse, l'actif net comptable, l'actif net réévalué, des éléments prévisionnels. Les moins-values latentes, calculées par lignes de titres, font l'objet d'une dépréciation sans compensation avec les plus-values latentes constatées. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les titres de participation et parts dans les entreprises liées ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

AUTRES TITRES DETENUS A LONG TERME

Ce sont des titres acquis afin de favoriser le développement de relations professionnelles durables en créant un lien privilégié avec l'entreprise émettrice mais sans influence dans la gestion de l'entreprise dont les titres sont détenus en raison du faible pourcentage des droits de vote qu'ils représentent.

Les autres titres détenus à long terme sont enregistrés pour leur prix d'acquisition, frais exclus.

Ils figurent au bilan au plus bas de leur coût historique ou de leur valeur d'utilité. Cette dernière, pour les titres cotés ou non, correspond à ce que l'entreprise accepterait de décaisser pour obtenir ces titres si elle avait à les acquérir compte tenu de son objectif de détention. Les moins-values latentes font obligatoirement l'objet d'une dépréciation. Les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées.

Les titres enregistrés parmi les autres titres détenus à long terme ne peuvent être transférés vers une autre catégorie comptable.

RECLASSEMENT D'ACTIFS FINANCIERS

Dans un souci d'harmonisation et de cohérence avec les normes IFRS, le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) reprend les dispositions de l'avis n° 2008-19 du 8 décembre 2008 relatif aux transferts de titres hors de la catégorie « Titres de transaction » et hors de la catégorie « Titres de placement ».

Le reclassement hors de la catégorie « Titres de transaction », vers les catégories « Titres d'investissement » et « Titres de placement » est désormais possible dans les deux cas suivants :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque des titres à revenu fixe ne sont plus, postérieurement à leur acquisition, négociables sur un marché actif et si l'établissement a l'intention et la capacité de les détenir dans un avenir prévisible ou jusqu'à leur échéance.

Le transfert de la catégorie « Titres de placement » vers la catégorie « Titres d'investissement » est applicable à la date de transfert dans l'une ou l'autre des conditions suivantes :

- dans des situations exceptionnelles de marché nécessitant un changement de stratégie ;
- lorsque les titres à revenu fixe ne sont plus négociables sur un marché actif.

A noter que le Conseil national de la comptabilité, dans son communiqué du 23 mars 2009, précise que « les possibilités de transferts de portefeuille, en particulier du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement telles qu'elles étaient prévues par l'article 19 du règlement CRB n°90-01 avant sa mise à jour par le règlement n° 2008-17 du CRC restent en vigueur et ne sont pas abrogées par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Le règlement n° 2008-17 du CRC remplacé par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) prévoyant des possibilités additionnelles de transferts entre portefeuilles, ces nouvelles possibilités de transferts complètent celles précédemment définies, et ce, à compter de la date d'application de ce règlement le 1^{er} juillet 2008.

Par conséquent, un reclassement du portefeuille de titres de placement vers le portefeuille de titres d'investissement demeure possible sur simple changement d'intention, si au jour du transfert, tous les critères du portefeuille d'investissement sont remplis.

2.3.5 Immobilisations incorporelles et corporelles

Les règles de comptabilisation des immobilisations sont définies par le règlement n° 2014-03 de l'ANC.

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Une immobilisation incorporelle est un actif non monétaire sans substance physique. Les immobilisations incorporelles sont inscrites pour leur coût d'acquisition qui comprend le prix d'achat et les frais accessoires. Elles sont amorties selon leur durée probable d'utilisation.

Les logiciels sont amortis sur une durée maximum 5 ans. La quote-part d'amortissement supplémentaire dont peuvent bénéficier les logiciels, en application des dispositions fiscales, est inscrite en amortissement dérogatoire.

Les fonds de commerce ne sont pas amortis mais font l'objet, le cas échéant, de dépréciations.

Les droits au bail sont amortis de manière linéaire, sur la durée de vie résiduelle du bail et font l'objet de dépréciations si nécessaire par rapport à la valeur de marché.

IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Une immobilisation corporelle est un actif physique détenu, soit pour être utilisé dans la production ou la fourniture de biens ou de services, soit pour être loué à des tiers, soit à des fins de gestion interne et dont l'entité attend qu'il soit utilisé au-delà de l'exercice en cours.

Les constructions étant des actifs composés de plusieurs éléments ayant des utilisations différentes dès l'origine, chaque élément est comptabilisé séparément à sa valeur d'acquisition et un plan d'amortissement propre à chacun des composants est retenu.

Le montant amortissable est la valeur brute sous déduction de la valeur résiduelle lorsque cette dernière est mesurable, significative et durable. Les principaux composants des constructions sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien :

Composants	Durée d'utilité
Terrain	NA
Façades non destructibles	NA
Façades/couverture / étanchéité	20-40 ans
Fondations / ossatures	30- 60 ans
Ravalement	10-20 ans
Equipements techniques	10-20 ans
Aménagements techniques	10-20 ans
Aménagements intérieurs	8-15 ans

Les autres immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût d'acquisition, à leur coût de production ou à leur coût réévalué. Le coût des immobilisations libellé en devises est converti en euros au cours du jour de l'opération. Les biens sont amortis selon la durée de consommation des avantages économiques attendus, soit en général la durée de vie du bien.

Le cas échéant, les immobilisations peuvent faire l'objet d'une dépréciation.

Les immeubles de placement constituent des immobilisations hors exploitation et sont comptabilisés suivant la méthode des composants.

2.3.6 Dettes représentées par un titre

Les dettes représentées par un titre sont présentées selon la nature de leur support : bons de caisse, titres du marché interbancaire et titres de créances négociables, titres obligataires et assimilés, à l'exclusion des titres subordonnés qui sont classés sur une ligne spécifique au passif.

Les intérêts courus non échus attachés à ces titres sont portés dans un compte de dettes rattachées en contrepartie du compte de résultat.

Les frais d'émission sont pris en charge dans la totalité de l'exercice ou étalés sur la durée de vie des emprunts correspondants. Les primes d'émission et de remboursement sont étalées sur la durée de la vie de l'emprunt par le biais d'un compte de charges à répartir.

Pour les dettes structurées, en application du principe de prudence, seule la partie certaine de la rémunération ou du principal est comptabilisée. Un gain latent n'est pas enregistré. Une perte latente fait l'objet d'une provision.

2.3.7 Provisions

Ce poste recouvre les provisions destinées à couvrir des risques et des charges directement liés ou non liés à des opérations bancaires au sens de l'article L311-1 du Code monétaire et financier et des opérations connexes définies à l'article L311-2 de ce même code, nettement précisées quant à leur objet, et dont le montant ou l'échéance ne peuvent être fixés de façon précise. A moins d'être couverte par un texte spécifique, la constitution de telles provisions est subordonnée à l'existence d'une obligation envers un tiers à la clôture et à l'absence de contrepartie équivalente attendue de ce tiers, conformément aux dispositions du CRC n° 2000-06.

Il comprend notamment une provision pour engagements sociaux et une provision pour risques de contrepartie.

ENGAGEMENTS SOCIAUX

Les avantages versés au personnel sont comptabilisés en application de la recommandation n° 2013-R-02 de l'Autorité des Normes comptables. Ils sont classés en 4 catégories :

- Avantages à court terme

Les avantages à court terme recouvrent principalement les salaires, congés annuels, intéressement, participation, primes payés dans les douze mois de la clôture de l'exercice et se rattachant à cet exercice. Ils sont comptabilisés en charge de l'exercice y compris pour les montants restant dus à la clôture.

- Avantages à long terme

Les avantages à long terme sont des avantages généralement liés à l'ancienneté, versés à des salariés en activité et payés au-delà de douze mois de la clôture de l'exercice; il s'agit en particulier des primes pour médaille du travail. Ces engagements font l'objet d'une provision correspondant à la valeur des engagements à la clôture.

Ces derniers sont évalués selon une méthode actuarielle tenant compte d'hypothèses démographiques et financières telles que l'âge, l'ancienneté, la probabilité de présence à la date d'attribution de l'avantage et le taux d'actualisation. Ce calcul opère une répartition de la charge dans le temps en fonction de la période d'activité des membres du personnel (méthode des unités de crédits projetées).

- Indemnités de fin de contrat de travail

Il s'agit des indemnités accordées aux salariés lors de la résiliation de leur contrat de travail avant le départ en retraite, que ce soit en cas de licenciement ou d'acceptation d'un plan de départ volontaire. Les indemnités de fin de contrat de travail font l'objet d'une provision. Celles qui sont versées plus de douze mois après la date de clôture donnent lieu à actualisation.

- Avantages postérieurs à l'emploi

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi recouvrent les indemnités de départ en retraite, les retraites et avantages aux retraités.

Ces avantages peuvent être classés en deux catégories : les régimes à cotisations définies (non représentatifs d'un engagement à provisionner pour l'entreprise) et les régimes à prestations définies (représentatifs d'un engagement à la charge de l'entreprise et donnant lieu à évaluation et provisionnement).

Les engagements sociaux qui ne sont pas couverts par des cotisations passées en charge et versées à des fonds de retraite ou d'assurance sont provisionnés au passif du bilan.

La méthode d'évaluation utilisée est identique à celle décrite pour les avantages à long terme.

La comptabilisation des engagements tient compte de la valeur des actifs constitués en couverture des engagements et des éléments actuariels non-reconnus.

Les écarts actuariels des avantages postérieurs à l'emploi, représentatifs des différences liées aux hypothèses de calcul (départs anticipés, taux d'actualisation, etc.) ou constatées entre les hypothèses actuarielles et les calculs réels (rendement des actifs de couverture, etc.) sont amortis selon la règle dite du corridor, c'est-à-dire pour la partie qui excède une variation de plus ou moins 10 % des engagements ou des actifs.

La charge annuelle au titre des régimes à prestations définies comprend le coût des services rendus de l'année, le coût financier net lié à l'actualisation des engagements nets des actifs de couverture, et le coût des services passés et éventuellement l'amortissement des éléments non reconnus que sont les écarts actuariels.

PROVISIONS EPARGNE LOGEMENT

Les comptes épargne logement (CEL) et les plans épargne logement (PEL) sont des produits d'épargne proposés aux particuliers dont les caractéristiques sont définies par la loi de 1965 sur l'épargne logement et les décrets pris en application de cette loi.

Le régime d'épargne logement génère des engagements de deux natures pour les établissements qui commercialisent ces produits :

- l'engagement de devoir, dans le futur, accorder à la clientèle des crédits à un taux déterminé fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats CEL ;
- l'engagement de devoir rémunérer l'épargne dans le futur à un taux fixé à l'ouverture du contrat pour une durée indéterminée pour les PEL ou à un taux fixé chaque semestre en fonction d'une formule d'indexation fixée par la loi pour les contrats de CEL.

Les engagements présentant des conséquences potentiellement défavorables sont évalués pour chacune des générations de plans d'épargne logement d'une part et pour l'ensemble des comptes épargne logement d'autre part.

Les risques attachés à ces engagements sont couverts par une provision dont le montant est déterminé par l'actualisation des résultats futurs dégagés sur les encours en risques :

- l'encours d'épargne en risque correspond au niveau d'épargne futur incertain des plans existant à la date de calcul de la provision. Il est estimé statistiquement en tenant compte du comportement des souscripteurs épargnants, pour chaque période future, par différence entre les encours d'épargne probables et les encours d'épargne minimum attendus ;
- l'encours de crédits en risque correspond aux encours de crédits déjà réalisés mais non encore échus à la date de calcul et des crédits futurs estimés statistiquement en tenant compte du comportement de la clientèle et des droits acquis et projetés attachés aux comptes et plans d'épargne logement.

Les résultats des périodes futures sur la phase d'épargne sont déterminés, pour une génération considérée, par différence entre le taux réglementé offert et la rémunération attendue pour un produit d'épargne concurrent.

Les résultats des périodes futures sur la phase de crédit sont déterminés par différence entre le taux fixé à l'ouverture du contrat pour les PEL ou à un taux fonction de la phase d'épargne pour les contrats de CEL, et le taux anticipé des prêts à l'habitat non réglementés.

Lorsque la somme algébrique de la mesure des engagements futurs sur la phase d'épargne et sur la phase de crédit d'une même génération de contrats traduit une situation potentiellement défavorable, une provision est constituée, sans compensation entre les générations. Les engagements sont estimés par application de la méthode Monte-Carlo pour traduire l'incertitude sur les évolutions potentielles des taux d'intérêt et leurs conséquences sur les comportements futurs modélisés des clients et sur les encours en risque.

La provision est inscrite au passif du bilan et les variations sont enregistrées en produit net bancaire.

2.3.8 Fonds pour risques bancaires généraux

Ces fonds sont destinés à couvrir les risques inhérents aux activités de l'entité, conformément aux conditions requises par l'article 3 du règlement n° 90-02 du CRBF.

Ils comprennent également les montants dotés au Fonds Régional de Solidarité et aux fonds constitués dans le cadre du mécanisme de garantie (cf. §1.3).

2.3.9 Instruments financiers à terme

Les opérations de couverture et de marché sur des instruments financiers à terme de taux d'intérêt, de change ou d'actions sont enregistrées conformément aux dispositions du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC).

Les engagements relatifs à ces opérations sont inscrits dans les comptes de hors bilan pour la valeur nominale des contrats. A la date de clôture, le montant de ces engagements représente le volume des opérations non dénouées à la clôture.

Les principes comptables appliqués diffèrent selon la nature des instruments et les intentions des opérateurs à l'origine.

OPERATIONS FERMES

Les contrats d'échange de taux et assimilés (accords de taux futurs, garantie de taux plancher et plafond) sont classés selon le critère de l'intention initiale dans les catégories suivantes :

- microcouverture (couverture affectée) ;
- macrocouverture (gestion globale de bilan) ;
- positions spéculatives / positions ouvertes isolées ;
- gestion spécialisée d'un portefeuille de transaction.

Les montants perçus ou payés concernant les deux premières catégories sont comptabilisés *prorata temporis* dans le compte de résultat.

Les charges et produits d'instruments utilisés à titre de couverture d'un élément ou d'un ensemble d'éléments homogènes sont enregistrés en résultat de manière symétrique à la prise en compte des produits et charges

sur les éléments couverts. Les éléments de résultat de l'instrument de couverture sont comptabilisés dans le même poste que les produits et charges concernant les éléments couverts en « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation » est utilisé lorsque les éléments couverts sont inclus dans le portefeuille de négociation.

En cas de surcouverture caractérisée, une provision pourra être constituée sur l'instrument de couverture, à hauteur de la quote-part en surcouverture, si l'instrument est en moins-value latente. Dans ce cas, la dotation aux provisions affectera le poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les charges et produits relatifs aux instruments financiers à terme ayant pour objet de couvrir et de gérer un risque global de taux sont inscrits *pro rata temporis* en compte de résultat au poste « Intérêts et produits assimilés » et « Intérêts et charges assimilées ». Les gains et les pertes latents ne sont pas enregistrés.

Les charges et les produits relatifs à certains contrats constituant des positions ouvertes isolées sont enregistrés dans les résultats au dénouement des contrats ou *pro rata temporis* selon la nature de l'instrument. La comptabilisation des plus ou moins-values latentes est fonction de la nature des marchés concernés (organisés et assimilés ou de gré à gré).

Sur les marchés de gré à gré (qui incluent les opérations traitées en chambres de compensation), les pertes latentes éventuelles, constatées par rapport à la valeur de marché, font l'objet d'une provision. Les plus-values latentes ne sont pas enregistrées.

Sur les marchés organisés ou assimilés, les instruments bénéficient d'une cotation permanente et d'une liquidité suffisante pour justifier leur valorisation au prix de marché.

Les contrats relevant de la gestion spécialisée sont valorisés en tenant compte d'une décote pour risque de contrepartie et valeur actualisée des frais de gestion futurs, si ces ajustements de valorisation sont significatifs. Les dérivés traités avec une contrepartie membre du mécanisme de solidarité du Groupe BPCE (cf note 1.2.) ne font pas l'objet de ces ajustements de valorisation. Les variations de valeur d'un arrêté comptable à l'autre sont inscrites immédiatement en compte de résultat au poste « Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation ».

Les soultes de résiliation ou d'assignation sont comptabilisées comme suit :

- pour les opérations classées en gestion spécialisée ou en position ouverte isolée, les soultes sont rapportées immédiatement en compte de résultat ;
- pour les opérations de microcouverture et de macrocouverture, les soultes sont soit amorties sur la durée de vie résiduelle de l'élément anciennement couvert soit rapportées immédiatement en compte de résultat.

OPERATIONS CONDITIONNELLES

Le montant notionnel de l'instrument sous-jacent sur lequel porte l'option ou le contrat à terme est enregistré en distinguant les contrats de couverture des contrats négociés dans le cadre d'opérations de marché.

Pour les opérations sur options de taux d'intérêt, de change ou sur actions, les primes payées ou encaissées sont enregistrées en compte d'attente. A la clôture de l'exercice, ces options font l'objet d'une valorisation portée en compte de résultat dans le cas de produits cotés sur un marché organisé ou assimilé. Pour les marchés de gré à gré, seules les moins-values font l'objet d'une provision et les plus-values latentes ne sont pas enregistrées. Lors de la revente, du rachat, de l'exercice ou à l'expiration, les primes sont enregistrées immédiatement en compte de résultat.

Pour les opérations de couverture, les produits et charges sont rapportés de manière symétrique à ceux afférents à l'élément couvert. Les instruments conditionnels vendeurs ne sont pas éligibles au classement en macrocouverture.

Les marchés de gré à gré peuvent être assimilés à des marchés organisés lorsque les établissements qui jouent le rôle de mainteneurs de marchés garantissent des cotations permanentes dans des fourchettes réalistes ou lorsque des cotations de l'instrument financier sous-jacent s'effectuent elles-mêmes sur un marché organisé.

2.3.10 Intérêts et assimilés – Commissions

Les intérêts et les commissions assimilables par nature à des intérêts sont enregistrés en compte de résultat *prorata temporis*.

Le groupe a choisi l'option suivante concernant les intérêts négatifs :

- lorsque la rémunération d'un actif est négative, elle est présentée au compte de résultat en diminution des produits d'intérêts ;
- lorsque la rémunération d'un passif est positive, elle est présentée au compte de résultat en diminution des charges d'intérêts.

Les commissions et coûts liées à l'octroi ou à l'acquisition d'un concours sont notamment assimilés à des compléments d'intérêts et sont étalés sur la durée de vie effective du crédit au prorata du capital restant dû.

Les autres commissions sont enregistrées selon la nature de la prestation :

- commissions rémunérant une prestation instantanée : enregistrement lors de l'achèvement des prestations ;
- commissions rémunérant une prestation continue ou discontinue avec plusieurs échéances successives échelonnées : enregistrement au fur et à mesure de l'exécution de la prestation.

2.3.11 Revenus des titres

Les dividendes sont comptabilisés dès que leur paiement a été décidé par l'organe compétent. Ils sont enregistrés en « Revenus des titres à revenu variable ».

Les revenus d'obligations ou des titres de créances négociables sont comptabilisés pour la partie courue dans l'exercice. Il en est de même pour les titres supersubordonnés à durée indéterminée répondant à la définition d'un instrument de fonds propres prudentiels Tier 1. Le groupe considère en effet que ces revenus ont le caractère d'intérêts.

2.3.12 Impôt sur les bénéfices

Les réseaux Caisses d'Epargne et Banques Populaires ont décidé depuis l'exercice 2009 de bénéficier des dispositions de l'article 91 de la Loi de finances rectificative pour 2008, qui étend le mécanisme de l'intégration fiscale aux réseaux bancaires mutualistes. Ce mécanisme s'inspire de l'intégration fiscale ouverte aux mutuelles d'assurance et tient compte de critères d'intégration autres que capitalistiques (le critère usuel étant une détention du capital à partir de 95 %).

La CRCMMLSO a signé avec sa mère intégrante une convention d'intégration fiscale qui lui assure de constater dans ses comptes la dette d'impôt dont elle aurait été redevable en l'absence d'intégration fiscale mutualiste.

La charge d'impôt de l'exercice correspond à l'impôt sur les sociétés dû au titre de l'exercice ainsi qu'à la provision pour impôts sur les GIE fiscaux.

2.3.13 Contributions aux mécanismes de résolution bancaire

Au 31 décembre 2015, les modalités d'alimentation du fonds de garantie des dépôts et de résolution ont été modifiées par un arrêté du 27 octobre 2015. Le montant cumulé des contributions versées à la disposition du fonds au titre des mécanismes dépôts, cautions et titres représente 105 milliers d'euros. Les cotisations (contributions non remboursables en cas de retrait volontaire d'agrément) représentent 4 milliers d'euros. Les contributions versées sous forme de certificats d'associé ou d'association et de dépôts de garantie espèces qui sont inscrites à l'actif du bilan s'élèvent à 100 milliers d'euros.

La directive 2014/59/UE dite BRRD (Bank Recovery and Resolution Directive) qui établit un cadre pour le redressement et la résolution des établissements de crédit et des entreprises d'investissement et le règlement européen 806/2014 (règlement MRU) ont instauré la mise en place d'un fonds de résolution à partir de 2015. En 2016, ce fonds deviendra un Fonds de Résolution Unique (FRU) entre les États membres participants au Mécanisme de surveillance unique (MSU). Le FRU est un dispositif de financement de la résolution à la

disposition de l'autorité de résolution. Celle-ci pourra faire appel à ce fonds dans le cadre de la mise en œuvre des procédures de résolution.

En 2015, conformément au règlement délégué 2015/63 complétant la directive BRRD sur les contributions ex-ante aux dispositifs de financement pour la résolution et à la décision n° 2015-CR-01 du collège de résolution de l'ACPR du 24 novembre 2015, le montant des contributions versées à la disposition du fonds représente 26 milliers d'euros, dont 18 milliers d'euros comptabilisés en charges et 8 milliers d'euros sous forme de dépôts de garantie espèces qui sont inscrits à l'actif du bilan.

Note 3. INFORMATIONS SUR LE BILAN

Sauf information contraire, les notes explicatives sur les postes du bilan sont présentées nettes d'amortissements et de dépréciations.

Certaines informations relatives au risque de crédit requises par le règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC) sont présentées dans le rapport de gestion des risques. Elles font partie des comptes certifiés par les commissaires aux comptes.

3.1 Opérations interbancaires

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2015	31/12/2014
Créances à vue	57 729	23 152
<i>Comptes ordinaires</i>	<i>57 698</i>	<i>23 132</i>
<i>Comptes et prêts au jour le jour</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Valeurs et titres reçus en pension au jour le jour</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Valeurs non imputées</i>	<i>31</i>	<i>20</i>
Créances à terme	37 069	37 164
<i>Comptes et prêts à terme</i>	<i>37 069</i>	<i>37 164</i>
<i>Prêts subordonnés et participatifs</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Valeurs et titres reçus en pension à terme</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Créances rattachées	276	334
Créances douteuses	0	0
<i>dont créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	
Dépréciations des créances interbancaires	0	0
<i>dont dépréciation sur créances douteuses compromises</i>	<i>0</i>	
TOTAL	95 074	60 650

Les créances sur opérations avec le réseau se décomposent en 57 672 milliers d'euros à vue et 4 151 milliers d'euros à terme, contre respectivement 22 988 et 4 007 milliers d'euros en 2014.

La centralisation à la Caisse des dépôts et consignations de la collecte du Livret A et du LDD représente 26 042 milliers d'euros au 31 décembre 2015.

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2015	31/12/2014
Dettes à vue	1 768	536
<i>Comptes ordinaires créditeurs</i>	<i>178</i>	<i>225</i>
<i>Comptes et emprunts au jour le jour</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Valeurs et titres donnés en pension au jour le jour</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Autres sommes dues</i>	<i>1 590</i>	<i>311</i>
Dettes à terme	122 895	107 976
<i>Comptes et emprunts à terme</i>	<i>122 895</i>	<i>107 976</i>
<i>Valeurs et titres donnés en pension à terme</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Dettes rattachées	268	257
TOTAL	124 931	108 769

Les dettes sur opérations avec le réseau se décomposent en 154 milliers d'euros à vue et 123 164 milliers d'euros à terme, contre respectivement 196 et 108 233 milliers d'euros.

3.2 Opérations avec la clientèle

3.2.1 Opérations avec la clientèle

En milliers d'euros

ACTIF	31/12/2015	31/12/2014
Comptes ordinaires débiteurs	5 374	5 645
Créances commerciales	1 324	1 701
<i>Crédits à l'exportation</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Crédits de trésorerie et de consommation</i>	<i>35 140</i>	<i>35 830</i>
<i>Crédits à l'équipement</i>	<i>189 425</i>	<i>197 580</i>
<i>Crédits à l'habitat</i>	<i>325 784</i>	<i>306 776</i>
<i>Autres crédits à la clientèle</i>	<i>6 300</i>	<i>4 521</i>
<i>Valeurs et titres reçus en pension</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>Prêts subordonnés</i>	<i>486</i>	<i>486</i>
<i>Autres</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
Autres concours à la clientèle	557 135	545 193
Créances rattachées	1 659	1 931
Créances douteuses	32 199	32 867
Dépréciations des créances sur la clientèle	-17 003	-19 666
TOTAL	580 688	567 671

Les créances sur la clientèle éligibles au refinancement de la Banque Centrale du ou des pays où l'établissement est installé ou au Système européen de Banque Centrale se monte à 153.033 milliers d'euros.

En milliers d'euros

PASSIF	31/12/2015	31/12/2014
<i>Livret A</i>	35 860	35 363
<i>PEL / CEL</i>	52 308	45 647
<i>Autres comptes d'épargne à régime spécial (*)</i>	171 932	166 542
Comptes d'épargne à régime spécial	260 100	247 552
Autres comptes et emprunts auprès de la clientèle (1)	228 056	213 409
Dépôts de garantie	0	0
Autres sommes dues	488	352
Dettes rattachées	2 305	3 044
Total	490 949	464 7

(1) Détail autres comptes et emprunts auprès de la clientèle :

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015			31/12/2014		
	A vue	A terme	Total	A vue	A terme	Total
Comptes ordinaires créditeurs	168 861	////	168 861	147 660	////	147 660
Emprunts auprès de la clientèle financière	0	0	0	0	0	0
Valeurs et titres donnés en pension livrée	0	0	0	0	0	0
Autres comptes et emprunts	0	59 195	59 195	0	65 749	65 749
Total	168 861	59 195	228 056	147 660	65 749	213 409

3.2.2. Répartition des encours de crédit par agent économique

<i>En milliers d'euros</i>	Créances saines	Créances douteuses		<i>Dont créances douteuses compromises</i>	
		Brut	Dépréciation individuelle	Brut	Dépréciation individuelle
Société non financières	195 399	18 647	-9 304	14 957	-10 009
Entrepreneurs individuels	71 402	7 111	-4 377	2 818	-1 520
Particuliers	289 273	6 416	-3 312	3 602	-1 422
Administrations privées	2 498	26	-10	175	-160
Administrations publiques et Sécurité Sociale	6 252	0	0	0	0
Autres	668	0	0	31	-25
Total au 31/12/2015	565 492	32 200	(17 003)	21 583	(13 136)
Total au 31/12/2014	554 470	32 867	(19 667)	25 967	(17 101)

3.3 Effets publics, obligations, actions, autres titres à revenu fixe et variable

3.3.1. Portefeuille titres

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015					31/12/2014				
	Transac tion	Placem ent	Investis sement	TAP	Total	Transac tion	Placem ent	Investis sement	TAP	Total
Valeurs brutes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Valeurs brutes	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Montants bruts	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Actions et autres titres à revenu variable	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Effets publics, obligations et autres titres à revenu fixe

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015				31/12/2014			
	Transaction	Placement	Investissement	Total	Transaction	Placement	Investissement	Total
Titres cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres non cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres prêtés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres empruntés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances douteuses	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>dont titres subordonnés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0

Actions et autres titres à revenu variable

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015				31/12/2014			
	Transaction	Placement	TAP	Total	Transaction	Placement	TAP	Total
Titres cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Titres non cotés	0	0	0	0	0	0	0	0
Créances rattachées	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0	0	0

3.3.2. Evolution des titres d'investissement

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2015	Achats	Cessions	Remboursements	Conversion	Décotes / surcotes	Transferts	Autres variations	31/12/2015
Effets publics	0								0
Obligations et autres titres à revenu fixe	0								0
TOTAL		0	0	0	0	0	0	0	0

3.3.3. Reclassements d'actifs

L'établissement n'a pas opéré de reclassements d'actif.

3.4 Participations, parts dans les entreprises liées, autres titres détenus à long terme

3.4.1. Evolution des participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2015	Augmentation	Diminution	Conversion	Autres variations	31/12/2015
<i>Participations et autres titres détenus à long terme</i>	1 774	155	0	0	0	1 929
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	0	0	0	0	0	0
Valeurs brutes	1 774	155	0	0	0	1 929
<i>Participations et autres titres à long terme</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Parts dans les entreprises liées</i>	0	0	0	0	0	0
Dépréciations	0	0	0	0	0	0
IMMOBILISATIONS FINANCIERES NETTES	1 774	155	0	0	0	1 929

Les parts de sociétés civiles immobilières présentées en immobilisations financières s'élèvent à 201 millions d'euros au 31 décembre 2015, montant équivalent à celui du 31 décembre 2014.

En 2015, le GIE I-BP Investissements a procédé à un appel en capital auprès des entités du Groupe Banque Populaires dans le but de financer ses investissements, dont la CRCMMLSO, pour un montant de 60 milliers d'euros.

Les autres titres détenus à long terme incluent notamment les certificats d'associés au fonds de garantie des dépôts (96 milliers d'euros)

3.4.2. Tableau des filiales et participations

Les montants sont exprimés en millions d'euros.

En milliers d'euros

Filiales et participations	Capital	Capitaux propres autres que le capital y compris FRBG le cas échéant	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur comptable des titres détenus		Prêts et avances consentis par la société et non encore remboursés et TSDI	Montants des cautions et avals donnés par la société	CA HT ou PNB du dernier exercice écoulé	Résultats (bénéfice ou perte du dernier exercice clos)	Dividendes encaissés par la société au cours de l'exercice	Observations
				Brute	Nette						
A. Renseignements détaillés sur chaque titre dont la valeur brute excède 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
1. Filiales (détenues à + de 50%)											
SCI CREDIMAR		23	100	201	201	5 095		395	-15		
AFD LITTORAL DU SUD OUEST		150	100	150	150	0		0	0		
2. Participations (détenues entre 10 et 50%)											
SOCIETE CENTRALE DE CREDIT MARITIME MUTUEL		5 004	20,84	1 043	1 043						
SCI DE LA COOPERATIVE ET DU CREDIT MARITIME		15	2	15	15			47	-35		
B. Renseignements globaux sur les autres titres dont la valeur brute n'excède pas un 1 % du capital de la société astreinte à la publication											
Filiales françaises (ensemble)											
Filiales étrangères (ensemble)											
Certificats d'associées				95	95						
Certificats d'associations				191	191						
Participations dans les sociétés françaises				234	234						
Participations dans les sociétés étrangères											
dont participations dans les sociétés cotées											

3.4.3. Entreprises dont l'établissement est associé indéfiniment responsable

La CRCMMLSO est associée indéfiniment responsable de la SCI Credimar, dont elle détient 100% du capital. Le siège social de cette dernière se situe au 54-56, avenue Albert Einstein à La Rochelle.

3.4.4. Opérations avec les entreprises liées

Il n'y a pas de transaction significative conclue à des conditions hors marché avec une partie liée.

3.5 Opérations de crédit-bail et de locations simples

La CRCMMLSO n'a pas d'opération de ce type en cours.

3.6 Immobilisations incorporelles et corporelles

3.6.1. Immobilisations incorporelles

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2015	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2015
Valeurs brutes	933	0	0	0	933
Droits au bail et fonds commerciaux	629	0	0	0	629
Logiciels	301	0	0	0	301
Autres	3	0	0	0	3
Amortissements et dépréciations	-923	-6	0	0	-929
Droits au bail et fonds commerciaux	-629	0	0	0	-629
Logiciels	-291	-6	0	0	-297
Autres	-3	0	0	0	-3
Total valeurs nettes	10	-6	0	0	4

3.6.2. Immobilisations corporelles

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2015	Augmentation	Diminution	Autres mouvements	31/12/2015
Valeurs brutes	11 730	778	-255	0	12 253
<i>Immobilisations corporelles d'exploitation</i>	<i>11 677</i>	<i>778</i>	<i>-255</i>	<i>0</i>	<i>12 200</i>
Terrains	67	0	0	0	67
Constructions	1 910	0	-102	0	1 808
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	9 700	778	-153	0	10 325
<i>Immobilisations hors exploitation</i>	<i>53</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>53</i>
Amortissements et dépréciations	-8 881	-426	227	0	-9 086
<i>Immobilisations corporelles d'exploitation</i>	<i>-8 860</i>	<i>-426</i>	<i>227</i>	<i>0</i>	<i>-9 065</i>
Terrains	0	0	0	0	0
Constructions	-955	-47	82	0	-920
Parts de SCI	0	0	0	0	0
Autres	-7 905	-385	145	0	-8 145
<i>Immobilisations hors exploitation</i>	<i>-21</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>-21</i>
Total valeurs nettes	2 849	352	199	0	3 167

Les investissements réalisés en 2015 ont consisté quasi-exclusivement en l'aménagement de l'agence d'Ares.

3.7 Dettes représentées par un titre

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Bons de caisse et bons d'épargne	8	8
Titres du marché interbancaire et de créances négociables	0	0
Emprunts obligataires	0	0
Autres dettes représentées par un titre	0	0
Dettes rattachées	1	1
TOTAL	9	9

3.8 Autres actifs et autres passifs

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Comptes de règlement sur opérations sur titres	0	0	0	0
Primes sur instruments conditionnels achetés et vendus	0	0	0	0
Dettes sur titres empruntés et autres dettes de titres	////	0	////	0
Créances et dettes sociales et fiscales	2 308	2 023	2 353	1 700
Dépôts de garantie reçus et versés	0	0	0	0
Autres débiteurs divers, autres créditeurs divers	606	391	726	350
TOTAL	2 914	2 414	3 079	2 050

3.9 Comptes de régularisation

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Actif	Passif	Actif	Passif
Engagements sur devises	0	0	0	0
Gains et pertes différés sur instruments financiers à terme de couverture	0	0	0	0
Charges et produits constatés d'avance	423	1 667	439	1 734
Produits à recevoir/Charges à payer	398	4 465	505	2 912
Valeurs à l'encaissement	351	157	325	177
Autres	1 504	2 927	819	279
TOTAL	2 676	9 216	2 088	5 102

3.10 Provisions

3.10.1. Tableau de variations des provisions

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2015	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2015
Provisions pour risques de contrepartie	1 129	0	0	-50	1 079
Provisions pour engagements sociaux	331	398	0	0	729
Provisions pour PEL/CEL	520	75	0	0	595
<i>Portefeuille titres et instruments financiers à terme</i>	0	0	0	0	0
<i>Immobilisations financières</i>	0	0	0	0	0
<i>Promotion immobilière</i>	0	0	0	0	0
<i>Provisions pour impôts</i>	11	0	0	-11	0
<i>Autres</i>	162	450	0	-67	545
Autres provisions pour risques	173	450	0	-78	545
<i>Provisions pour restructurations informatiques</i>	13	4	0	0	17
<i>Autres provisions exceptionnelles</i>	0	0	0	0	0
Provisions exceptionnelles	13	4	0	0	17
TOTAL	2 166	927	0	-128	2 965

3.10.2. Provisions et dépréciations constituées en couverture du risque de contrepartie

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2015	Dotations	Utilisations	Reprises	31/12/2015
Dépréciations sur créances sur la clientèle	19 666	5 576	0	-8 239	17 003
Dépréciations sur autres créances	0	0	0	0	0
Dépréciations inscrites en déduction des éléments d'actifs	19 666	5 576	0	-8 239	17 003
Provisions sur engagements hors bilan (1)	0	0	0	0	0
Provisions pour risques pays	0	0	0	0	0
Provisions pour risques de contrepartie clientèle (2)	1 129	0	0	-50	1 079
Autres provisions	0	0	0	0	0
Provisions pour risques de contrepartie inscrites au passif	1 129	0	0	-50	1 079
TOTAL	20 795	5 576	0	-8 289	18 082

(1) Dont risque d'exécution d'engagements par signature.

(2) Une provision pour risque est constituée sur le périmètre des engagements non douteux, inscrits au bilan ou au hors-bilan, pour lesquels les informations disponibles permettent d'anticiper un risque de défaillance et de pertes à l'échéance.

3.10.3. Provisions pour engagements sociaux

Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies

Les régimes à cotisations définies concernent les régimes de retraites obligatoires gérés par la sécurité sociale et par les caisses de retraite AGIRC et ARRCO et des régimes sur complémentaires auxquels adhère la CRCMMLSO. L'engagement de la CRCMMLSO est limité au versement des cotisations (496 milliers d'euros en 2015).

Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies et avantages à long terme

Conformément à l'avis du C.N.C. du 25 mars 2004, les engagements pris par la CRCMMLSO en matière de primes d'ancienneté et médailles du travail sont enregistrés dans les comptes au 31 décembre 2015. Ces engagements s'élèvent globalement à 571 milliers d'euros.

Les indemnités de départ à la retraite des salariés de la CRCMMLSO relèvent d'un régime à prestations définies, dont la gestion est externalisée au moyen d'un contrat d'assurance souscrit à l'origine auprès de Crédit Maritime Vie, la gestion de ce contrat ayant ensuite été transférée à Assurances Banques Populaires en 2005. Une dotation de 65 milliers d'euros a été passée au titre de l'exercice 2015, pour atteindre un total de provisions de 157 milliers d'euros.

Les principales hypothèses actuarielles retenues au 31 décembre 2015 sont les suivantes :

- Pour les indemnités de fin de carrière, le taux d'actualisation retenu est de 2,01% ;
- Pour les médailles du travail et les primes d'ancienneté, le taux d'actualisation est de 1,34%.

La durée des passifs qui conditionne les taux d'actualisation ci-dessus retenus est de :

- 12,9 années pour les indemnités de fins de carrière ;
- 9,5 années pour les médailles du travail et les primes d'ancienneté.

Analyse des actifs et passifs comptabilisés au bilan

en milliers d'euros	Exercice 2015					Exercice 2014				
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Total
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages		Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	
Dette actuarielle	-	392	-	-	392	-	419	-	-	419
Juste valeur des actifs du régime	-	258	-	-	257	-	253	-	-	253
Juste valeur des droits à remboursement	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Effet du plafonnement d'actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-
Ecart actuariel non reconnu	-	-22	-	-	-22	-	74	-	-	74
Solde net au bilan	-	157	571	-	728	-	92	238	-	330
Engagements sociaux passifs	-	157	571	-	728	-	92	238	-	330
Engagements sociaux actifs	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-

Analyse de la charge de l'exercice

en milliers d'euros	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Exercice 2015	Exercice 2014
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Total	Total
Coût des services rendus	-	21	-	-	21	15
Coût des services passés	-	-	-	-	-	-
Coût financier	-	6	-	-	6	9
Produit financier	-	-3	-	-	-3	-7
Prestations versées	-	6	-	-	6	-
Cotisations reçues	-	-	-	-	-	-
Ecart actuariels	-	32	-	-	32	-
Autres	-	3	-	-	3	1
Total de la charge de l'exercice	-	65	333	-	65	18

L'exercice 2015 a été marqué par un alignement du mode de calcul du provisionnement des primes d'ancienneté et des médailles du travail sur les normes Groupe, ce qui a généré une dotation de 333 K€, qui est venue augmenter les charges de personnel.

L'évolution porte sur l'intégration du turn-over (taux de rotation des effectifs), différencié par classification et ancienneté.

Principales hypothèses actuarielles

en pourcentage	Exercice 2015				Exercice 2014			
	Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme		Régimes postérieurs à l'emploi à prestations définies		Autres avantages à long terme	
	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages	Compléments de retraite et autres régimes	Indemnités de fin de carrière	Médailles du travail	Autres avantages
taux d'actualisation		2,01%				1,42%		
taux d'inflation		1,70%				2,87%		
taux de croissance des salaires								
taux d'évolution des coûts médicaux								
table de mortalité utilisée								
utilisée								
duration		12,9%				13,10%		

Sur l'année 2015, sur l'ensemble des -93 milliers d'euros d'écarts actuariels générés, -23 milliers d'euros proviennent des écarts liés à la mise à jour du taux d'actualisation, -120 milliers d'euros proviennent des ajustements liés à l'expérience et 51 milliers d'euros proviennent des écarts démographiques.

Les tables de mortalité utilisées sont TGH05/TGF05 pour les IFC, médailles et autres avantages ainsi que pour CGPCE et CARBP.

Le taux d'actualisation utilisé est issu de la courbe des emprunteurs de première catégorie (courbe « EUR Composite (AA) »).

3.10.4. Provisions PEL / CEL

Encours de dépôts collectés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Encours collectés au titre des Plans d'épargne logement (PEL)		
* ancienneté de moins de 4 ans	29 003	20 348
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	6 475	6 763
* ancienneté de plus de 10 ans	11 717	13 087
Encours collectés au titre des plans épargne logement	47 195	40 198
Encours collectés au titre des comptes épargne logement	4 571	4 697
TOTAL	51 766	44 895

Encours de crédits octroyés

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Encours de crédits octroyés		
* au titre des plans épargne logement	52	82
* au titre des comptes épargne logement	452	620
TOTAL	504	702

Provisions sur engagements liées aux comptes et plans épargne logement (PEL/CEL)

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2015	Dotations / reprises nettes	31/12/2015
Provisions constituées au titre des PEL			
* ancienneté de moins de 4 ans	178	132	310
* ancienneté de plus de 4 ans et de moins de 10 ans	46	-10	36
* ancienneté de plus de 10 ans	225	-30	195
Provisions constituées au titre des plans épargne logement	449	92	541
Provisions constituées au titre des comptes épargne logement	71	-16	55
Provisions constituées au titre des crédits PEL			0
Provisions constituées au titre des crédits CEL		-1	-1
Provisions constituées au titre des crédits épargne logement		-1	-1
TOTAL	520	75	595

3.11 Dettes subordonnées

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Dettes subordonnées à durée déterminée	0	0
Dettes subordonnées à durée indéterminée	0	0
Dépôts de garantie à caractère mutuel	0	0
Dettes rattachées	0	0
Total	0	0

3.12 Fonds pour risques bancaires généraux

<i>En milliers d'euros</i>	01/01/2015	Augmentation	Diminution	Autres variations	31/12/2015
Fonds pour Risques Bancaires Généraux	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0

3.13 Capitaux propres

<i>En milliers d'euros</i>	Capital	Primes d'émission	Réserves/ Autres	Résultat	Total capitaux propres hors FRBG
Total au 31/12/2013	52 646	5	6 299	1 316	60 266
Mouvements de l'exercice	-395	0	500	37	142
Total au 31/12/2014	52 251	5	6 799	1 353	60 408
Impact changement de methode	0	0	0	0	0
Affectation Résultat 2015	0	0	620	-620	0
Distribution de dividendes	0	0	0	-733	-733
Augmentation de capital	-157	0	0	0	-157
Résultat période	0	0	0	1 320	1 320
Total au 31/12/2015	52 094	5	7 419	1 320	60 838

Le capital social de la CRCMMLSO s'élève à 52.094 milliers d'euros et est composé pour 3.401 milliers d'euros de 223.194 parts sociales de catégorie A de nominal 15,24 euros et pour 48.693 milliers d'euros de 48.692.649 parts sociales de catégorie B de nominal 1 euro.

3.14 Durée résiduelle des emplois et ressources

Les emplois et ressources à terme définis sont présentés selon la durée restant à courir avec créances et dettes rattachées.

<i>En milliers d'euros</i>	moins de 3 mois	de 3 mois à 1 an	de 1 an à 5 ans	plus de 5 ans	Indéterminé	31/12/2015
Total des emplois	136 342	47 164	196 488	295 768	0	675 762
Effets publics et valeurs assimilées	0	0	0	0	0	0
Créances sur les établissements de crédit	94 130	0	32	912	0	95 074
Opérations avec la clientèle	42 212	47 164	196 456	294 856	0	580 688
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Opérations de crédit-bail et de locations simples	0	0	0	0	0	0
Total des ressources	378 195	74 768	127 736	35 190	0	615 889
Dettes envers les établissements de crédit	40 236	57 100	27 195	400	0	124 931
Opérations avec la clientèle	337 950	17 668	100 541	34 790	0	490 949
Dettes représentées par un titre	9	0	0	0	0	9
Dettes subordonnées	0	0	0	0	0	0

Note 4. INFORMATIONS SUR LE HORS BILAN ET OPERATIONS ASSIMILEES

4.1 Engagements reçus et donnés

4.1.1. Engagements de financement

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de financement donnés		
en faveur des établissements de crédit	410	575
en faveur de la clientèle	34 770	30 563
<i>Ouverture de crédits documentaires</i>	0	0
<i>Autres ouvertures de crédits confirmés</i>	34 755	30 532
<i>Autres engagements</i>	15	31
Total des engagements de financement donnés	35 180	31 138
Engagements de financement reçus		
d'établissements de crédit	31 000	25 000
de la clientèle	0	0
Total des engagements de financement reçus	31 000	25 000

4.1.2. Engagements de garantie

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015	31/12/2014
Engagements de garantie donnés		
D'ordre d'établissements de crédit	0	0
- <i>confirmation d'ouverture de crédits documentaires</i>	0	0
- <i>autres garanties</i>	0	0
D'ordre de la clientèle	7 271	7 176
- <i>cautions immobilières</i>	29	50
- <i>cautions administratives et fiscales</i>	121	111
- <i>autres cautions et avals donnés</i>	492	333
- <i>autres garanties données</i>	6 629	6 682
Total des engagements de garantie donnés	7 271	7 176
Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit	47 713	106 092
Total des engagements de garantie reçus	47 713	106 092

En 2015, les engagements reçus de la SACCEF ont fait l'objet d'un reclassement comptable préconisé par BPCE, de la rubrique « Engagements de garantie reçus d'établissements de crédit » à la rubrique « Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle ».

4.1.3. Autres engagements ne figurant pas au hors bilan

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015		31/12/2014	
	Engagements donnés	Engagements reçus	Engagements donnés	Engagements reçus
Autres valeurs affectées en garantie données aux établissements de crédit		0		0
Autres valeurs affectées en garantie reçues de la clientèle	0	81 966	0	0
Total	0	81 966	0	0

A titre indicatif, le montant de l'engagement donné, décrit au paragraphe 1.4.2.2, relatif aux subventions par la BPACA avec clause de retour à meilleure fortune, s'élève au 31 décembre 2015 à 17,3 millions d'euros.

Aucun autre engagement significatif n'a été donné par la CRCMMLSO en garantie de ses propres engagements ou pour le compte de tiers.

Par ailleurs, la CRCMMLSO n'a pas reçu de montant significatif d'actifs en garantie.

4.2 Opérations sur instruments financiers à terme

4.2.1. Instruments financiers et opérations de change à terme

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015				31/12/2014			
	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur	Couverture	Autres opérations	Total	Juste valeur
Opérations fermes								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Contrats de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats	0	0	0	0	0	0	0	0
			34				30	
<i>Opérations de gré à gré</i>	34 821	0	821	235	30 000	0	000	149
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	34 821	0	34 821	235	30 000	0	30 000	149
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme	0	0	0	0	0	0	0	0
Total opérations fermes	34 821	0	821	235	30 000	0	000	149
Opérations conditionnelles								
<i>Opérations sur marchés organisés</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Opérations de gré à gré</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de change	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres options	0	0	0	0	0	0	0	0
Total opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0
Total instruments financiers et change à terme	34 821	0	34 821	235	30 000	0	30 000	149

Les montants notionnels des contrats recensés dans ce tableau ne constituent qu'une indication de volume de l'activité de la CRCMMLSO sur les marchés d'instruments financiers à la clôture de l'exercice et ne reflètent pas les risques de marché attachés à ces instruments.

Les engagements sur instruments de taux d'intérêt négociés sur des marchés de gré à gré portent essentiellement sur des swaps de taux pour les opérations à terme fermes.

4.2.2. Ventilation par type de portefeuille des instruments financiers de taux d'intérêt négociés sur un marché de gré à gré

<i>En milliers d'euros</i>	31/12/2015					31/12/2014				
	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total	Micro couverture	Macro couverture	Position ouverte isolée	Gestion spécialisée	Total
Opérations fermes	0	34 821	0	0	34 821	0	30 000	0	0	30 000
Accords de taux futurs (FRA)	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Swaps de taux d'intérêt	0	34 821	0	0	34 821	0	30 000	0	0	30 000
Swaps financiers de devises	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Autres contrats à terme de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Opérations conditionnelles	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Options de taux d'intérêt	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	34 821	0	0	34 821	0	30 000	0	0	30 000

Il n'y a pas eu de transfert d'opération vers un autre portefeuille au cours de l'exercice.

4.2.3. Durée résiduelle des engagements sur instruments financiers à terme

<i>En milliers d'euros</i>	de 0 à 1 an	de 1 à 5 ans	plus de 5 ans	31/12/2015
Opérations fermes	10 000	20 000	4 821	34 821
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	10 000	20 000	4 821	34 821
Opérations conditionnelles	0	0	0	0
Opérations sur marchés organisés	0	0	0	0
Opérations de gré à gré	0	0	0	0
Total	10 000	20 000	4 821	34 821

Note 5. INFORMATIONS SUR LE COMPTE DE RESULTAT

5.1 Intérêts, produits et charges assimilés

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations avec les établissements de crédit	469	-390	79	545	-2 097	-1 552
Opérations avec la clientèle	21 390	-7 116	14 274	23 229	-7 763	15 466
Obligations et autres titres à revenu fixe	0	0	0	0	0	0
Dettes subordonnées	6	0	6	22	0	22
Autres	6	-167	-161	276	-2 091	-1 815
TOTAL	21 871	-7 673	14 198	24 072	-11 951	12 121

Les produits d'intérêts sur opérations avec les établissements de crédit comprennent la rémunération des fonds du Livret A et du LDD et ceux du LEP centralisés à la Caisse des dépôts et consignations.

La dotation de la provision épargne logement s'élève à 75 milliers d'euros pour l'exercice 2015, contre une reprise de 79 milliers d'euros pour l'exercice 2014.

5.2 Produits et charges sur opérations de crédit-bail et locations assimilées

La CRCMMLSO n'a pas d'opérations de ce type en cours.

5.3 Revenus des titres à revenu variable

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Actions et autres titres à revenu variable	0	0
Participations et autres titres détenus à long terme	2	3
Parts dans les entreprises liées	0	0
TOTAL	2	3

5.4 Commissions

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Net	Produits	Charges	Net
Opérations de trésorerie et interbancaire	34	-2	32	35	-2	33
Opérations avec la clientèle	3 941	0	3 941	3 684	-4	3 680
Opérations sur titres	145	0	145	162	0	162
Moyens de paiement	2 203	-1 276	927	2 138	-1 254	884
Opérations de change	11	-13	-2	7	-13	-6
Engagements hors-bilan	61	0	61	88	0	88
Prestations de services financiers	2 000	-84	1 916	2 100	-71	2 029
Activités de conseil	0	0	0	0	0	0
Autres commissions	0	0	0	0	0	0
TOTAL	8 395	-1 375	7 020	8 214	-1 344	6 870

5.5 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de négociation

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Titres de transaction	0	0
Opérations de change	5	3
Instruments financiers à terme	0	0
TOTAL	5	3

5.6 Gains ou pertes sur opérations des portefeuilles de placement et assimilés

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Placement	TAP	Total	Placement	TAP	Total
Dépréciations	0	0	0	0	0	0
<i>Dotations</i>	0	0	0	0	0	0
<i>Reprises</i>	0	0	0	0	0	0
Résultat de cession	0	0	0	0	0	0
Autres éléments	0	0	0	0	0	0
TOTAL	0	0	0	0	0	0

5.7 Autres produits et charges d'exploitation bancaire

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2015			Exercice 2014		
	Produits	Charges	Total	Produits	Charges	Total
Quote-part d'opérations faites en commun	106	-132	-26	66	-90	-24
Refacturations de charges et produits bancaires	0	0	0	0	0	0
Activités immobilières	0	0	0	0	0	0
Prestations de services informatiques	0	0	0	0	0	0
Autres activités diverses	0	0	0	0	0	0
Autres produits et charges accessoires	266	-368	-102	355	-200	155
Total	372	-500	-128	421	-290	131

5.8 Charges générales d'exploitation

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Frais de personnel		
Salaires et traitements	-3 863	-4 014
Charges de retraite et assimilées (1)	-698	-329
Autres charges sociales	-1 197	-1 336
Intéressement des salariés	-150	-91
Participation des salariés	0	0
Impôts et taxes liés aux rémunérations	-490	-509
Total des frais de personnel	-6 398	-6 279
Autres charges d'exploitation		
Impôts et taxes	-265	-284
Autres charges générales d'exploitation	-7 744	-7 618
Total des autres charges d'exploitation	-8 009	-7 902
Total	-14 407	-14 181

(1) Cf. paragraphe 3-10-3.

L'effectif moyen du personnel en activité au cours de l'exercice, ventilé par catégories professionnelles est le suivant : 48 cadres et 53 non cadres, soit un total de 101 salariés.

Le Crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) est imputé en déduction des charges de personnel et représente un crédit de 153 milliers d'euros.

L'utilisation du CICE est présentée dans la partie « Faits majeurs de l'entité » du rapport annuel.

5.9 Coût du risque

En milliers d'euros	Exercice 2015					Exercice 2014				
	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total	Dotations	Reprises nettes	Pertes non couvertes	Récupérations sur créances amorties	Total
<i>Dépréciations d'actifs</i>										
Interbancaires	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Clientèle	-5 557	2 460	-1 862	1 987	-2 972	-5 662	2 888	-4 439	4 390	-2 823
Titres et débiteurs divers	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Provisions</i>										
Engagements hors-bilan	-11	2	0	0	-9	-1	15	0	0	14
Provisions pour risque clientèle	-43	0	0	0	-43	-224	348	0	0	124
Autres	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
TOTAL	-5 611	2 462	-1 862	1 987	-3 024	-5 887	3 251	-4 439	4 390	-2 685

La CRCMMLSO a procédé, fin 2015, à une cession de créances contentieuses, pour un montant de 6 555 milliers d'euros, au profit d'une société de recouvrement.

Le bilan porte, de fait, au 31-12-2015, des créances contentieuses d'un montant de 21,6 millions d'euros.

5.10 Gains ou pertes sur actifs immobilisés

En milliers d'euros	Exercice 2015				Exercice 2014			
	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total	Participations et autres titres à long terme	Titres d'investissement	Immobilisations corporelles et incorporelles	Total
Dépréciations	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Dotations</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
<i>Reprises</i>	0	0	0	0	0	0	0	0
Résultat de cession	0	0	90	90	70	0	147	217
TOTAL	0	0	90	90	70	0	147	217

La CRCMMLSO a dégagé un gain sur actifs immobilisés de 90 milliers d'euros en 2015, suite à cession du local dans lequel était implantée l'agence de Bourcefranc, regroupée en 2013 avec l'agence de Marennes.

5.11 Résultat exceptionnel

<i>En milliers d'euros</i>	Exercice 2015	Exercice 2014
Produits exceptionnels	1	2
<i>Autres produits d'exploitation bancaire</i>	2	2
Charges exceptionnelles	-1 400	-300
<i>Remboursement subvention</i>	-1 400	-300

En 2015, la CRCMMLSO a procédé à un troisième remboursement partiel, d'un montant de 1 400 milliers d'euros, des subventions octroyées par le Conseil d'Administration de la Banque Populaire d'adossement, respectivement en 2010 et 2011, pour 17 400 et 1 900 milliers d'euros.

Ces subventions sont soumises à une clause de retour à meilleure fortune d'une validité de 10 ans et font l'objet de conventions réglementées.

Cette opération porte à 2 000 milliers d'euros le montant total des remboursements opérés.

5.12 Impôt sur les bénéfices

La CRCMMLSO est membre du groupe d'intégration fiscale constitué par BPCE.

L'impôt sur les sociétés acquitté auprès de la tête de groupe, ventilé entre le résultat courant et le résultat exceptionnel, s'analyse ainsi :

<i>En milliers d'euros</i>	33,33%	15,00%
Bases imposables aux taux de		
Au titre du résultat courant	3 148	0
Au titre du résultat exceptionnel	-1 399	0
	1 749	0
Imputations des déficits		0
Bases imposables	1 749	0
Impôt correspondant	583	0
+ contributions 3,3%		0
+ majoration de 5% (loi de Finances rectificative 2011)		0
+ taxe 3% distributions	-16	
- déductions au titre des crédits d'impôts*	16	0
Impôt comptabilisé	615	0
Provisions pour retour aux bénéficiaires des filiales	0	0
Provisions pour impôts	-10	0
TOTAL	605	0

* La créance liée au crédit d'impôt PTZ imputée dans le cadre de la liquidation s'élève à 212 milliers d'euros.

5.13 Répartition de l'activité

<i>en millions d'euros</i>	Activités	
	Exercice 2015	Exercice 2014
Produit net bancaire	21 097	19 128
Frais de gestion	14 838	14 626
Résultat brut d'exploitation	6 258	4 502
Coût du risque	3 024	2 685
Résultat d'exploitation	3 234	1 817
Gains ou pertes sur actifs immobilisés	90	217
Résultat courant avant impôt	3 324	2 034

Note 6. AUTRES INFORMATIONS

6.1 Consolidation

En référence à l'article 4111-1 du règlement n° 2014-07 de l'Autorité des normes comptables (ANC), en application de l'article 1er du règlement n° 99-07 du Comité de la réglementation comptable, la CRCMMLSO n'établit pas de compte consolidé.

Ses comptes individuels sont consolidés avec ceux de BPACA.

6.2 Rémunérations, avances, crédits et engagements

Les rémunérations versées en 2015 aux organes de direction s'élèvent à 221 milliers d'euros.

6.3 Honoraires des commissaires aux comptes

<i>Montants en milliers d'euros</i>	Cabinet Audial				Cabinet PwC Audit				TOTAL			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014	2015	2014
Audit												
Commissariat aux comptes, examen des comptes individuels	37,3	36,6	100%	100%	37,3	36,6	100%	100%	75	73	100%	100%
Autres diligences et prestations directement liés à la mission du commissaire aux comptes	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%	0	0	0%	0%
TOTAL	37	37	100%	100%	37	37	100%	100%	75	73	100%	100%
<i>Variation (%)</i>	<i>2%</i>				<i>2%</i>				<i>2%</i>			

6.4 Implantations dans les pays non coopératifs

L'article L. 511-45-I du Code monétaire et financier et l'arrêté du ministre de l'économie du 6 octobre 2009 imposent aux établissements de crédit de publier en annexe de leurs comptes annuels des informations sur leurs implantations et leurs activités dans les États ou territoires qui n'ont pas conclu avec la France de convention d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude et l'évasion fiscale permettant l'accès aux renseignements bancaires.

Ces obligations s'inscrivent dans le contexte mondial de lutte contre les territoires non fiscalement coopératifs, issu des différents travaux et sommets de l'OCDE, mais participent également à la prévention du blanchiment des capitaux et du financement du terrorisme.

Le Groupe BPCE, dès sa constitution, a adopté une attitude prudente, en informant régulièrement les établissements de ses réseaux des mises à jour des listes de territoires que l'OCDE a considérés comme insuffisamment coopératifs en matière d'échange d'informations en matière fiscale et des conséquences que l'implantation dans de tels territoires pouvaient avoir. Parallèlement, des listes de ces territoires ont été intégrées, pour partie, dans les progiciels utilisés aux fins de prévention du blanchiment de capitaux, et ce en vue d'appliquer une vigilance appropriée aux opérations avec ces États et territoires (mise en œuvre du décret n° 2009-874 du 16 juillet 2009). Au niveau central, un recensement des implantations et activités du groupe dans ces territoires a été réalisé aux fins d'informations des instances de direction.

Cette déclaration se base sur la liste des pays cités dans l'arrêté du 21 août 2013 pris en application de l'article 238-0-A du Code général des impôts.

Au 31 décembre 2015, la CRCMMSO n'exerce pas d'activité et n'a pas recensé d'implantation dans les territoires fiscalement non coopératifs.

2.3. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes individuels

**CAISSE REGIONALE DU CREDIT MARITIME MUTUEL
DU LITTORAL DU SUD-OUEST**

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS**

Exercice clos le 31 décembre 2015

AUDIAL
21 avenue Ariane
BP 20023
33702 Mérignac cedex

PricewaterhouseCoopers Audit
179 cours du Médoc
CS 30008
33070 Bordeaux Cedex

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2015

**Caisse Régional du Crédit Maritime Mutuel
Du Littoral du Sud-Ouest**

54-56 Avenue Albert Einstein
Parc Technologique des Minimes
17043 La Rochelle

Aux sociétaires,

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2015, sur :

- le contrôle des comptes annuels de la Caisse Régionale du Crédit Maritime Mutuel du Littoral du Sud-Ouest, tels qu'ils sont joints au présent rapport ;
- la justification de nos appréciations ;
- les vérifications et informations spécifiques prévues par la loi.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

I. Opinion sur les comptes annuels

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les comptes annuels. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des comptes. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note 2.2 de l'annexe aux comptes annuels qui expose le changement de méthode résultant du souhait par la société d'aligner le traitement comptable des « impôts & taxes » avec celui appliqué en référentiel comptable international.

II. Justification des appréciations

En application des dispositions de l'article L.823-9 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les éléments suivants :

Estimations comptables

Provisionnement des risques de crédit

Comme indiqué dans les notes 2.3.2, 3.2.1, 3.2.2, 3.10.2 et 5.9 de l'annexe aux comptes annuels, votre Caisse régionale constitue des dépréciations et des provisions pour couvrir les risques de crédit inhérents à ses activités. Dans le cadre de notre appréciation des estimations significatives retenues pour l'arrêté des comptes, nous avons examiné le dispositif de contrôle relatif au suivi des risques de crédit et de contrepartie, à l'appréciation des risques de non recouvrement et à leur couverture à l'actif par des dépréciations déterminées sur base individuelle, et au passif, par des provisions destinées à couvrir des risques clientèle non affectés.

Valorisation des titres de participations, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme

Les titres de participation, parts dans les entreprises liées et autres titres détenus à long terme par votre Caisse Régionale sont évalués à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans les notes 2.3.4 et 3.4 de l'annexe. Dans le cadre de notre appréciation de ces estimations, nous avons examiné les éléments ayant conduit à la détermination des valeurs d'utilité pour les principales lignes du portefeuille.

Provisionnement des engagements sociaux

Votre Caisse Régionale constitue des provisions pour couvrir ses engagements sociaux. Nous avons examiné la méthodologie d'évaluation de ces engagements ainsi que les hypothèses et paramètres utilisés et nous avons vérifié le caractère approprié de l'information fournie dans les notes 2.3.7, 3.10.1 et 3.10.3 de l'annexe.

Provisionnement des produits d'épargne logement

Votre Caisse Régionale constitue une provision pour couvrir le risque de conséquences potentiellement défavorables des engagements liés aux comptes et plans d'épargne-logement. Nous avons examiné les modalités de détermination de ces provisions et avons vérifié que les notes 2.3.7, 3.10.1 et 3.10.4 de l'annexe donnent une information appropriée.

Dans le cadre de nos appréciations, nous nous sommes assurés du caractère raisonnable de ces estimations.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le cadre de notre démarche d'audit des comptes annuels, pris dans leur ensemble, et ont donc contribué à la formation de notre opinion exprimée dans la première partie de ce rapport.

III. Vérifications et informations spécifiques

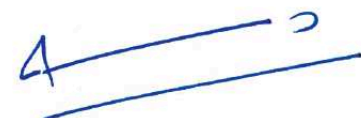
Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les documents adressés aux sociétaires sur la situation financière et les comptes annuels.

Fait à Mérignac et Bordeaux, le 8 avril 2016

Les Commissaires aux Comptes

AUDIAL



Frédéric Quennepoix
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit



Antoine Priollaud
Associé

2.4. Conventions réglementées et rapport spécial des commissaires aux comptes

CAISSE REGIONALE DE CREDIT MARITIME MUTUEL DU LITTORAL DU SUD OUEST

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2015

AUDIAL
21, avenue Ariane
BP 20023
33702 Mérignac Cedex

PricewaterhouseCoopers Audit
179 cours du Médoc
CS 30008
33070 Bordeaux Cedex

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

**Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 31 décembre 2015**

**Caisse Régionale du Crédit Maritime Mutuel
Du Littoral du Sud-Ouest**
54-56 Avenue Albert Einstein
Parx Technologique des Minimes
17043 LA ROCHELLE

Aux Sociétaires,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions autorisées au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

1/ Plafonnement de la clause de retour à meilleure fortune

Nature et objet

Sollicitée par votre Conseil d'administration du 10 décembre 2015, la BPACA a décidé, lors de son Conseil d'administration du 16 décembre 2015, de plafonner pour l'exercice 2015 le montant dû par votre Caisse régionale au titre des clauses de retour à meilleure fortune à une somme de 1.400.000€ (au lieu de 2.700.000€), par dérogation aux clauses des subventions préalablement accordées.

Personnes concernées

- Monsieur Alain Pochon, en sa qualité de Président de votre Caisse et administrateur de la BPACA,
- Monsieur Bernard Dupouy, en sa qualité de représentant légal de la BPACA administrateur de votre Caisse et Président de la BPACA.

Motifs justifiant de l'intérêt de cette convention pour votre Caisse

Le conseil a motivé cette convention de la façon suivante : « le Conseil d'administration de la BPACA est sollicité sur le plafonnement du remboursement des subventions au titre de l'exercice 2015 à 1.400.000€ de façon à permettre à la Caisse régionale de renforcer ses réserves et d'envisager de servir un intéressement au profit du personnel ».

CONVENTIONS DEJA APPROUVEES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE

Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs dont l'exécution s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1/ Subventions octroyées par la BPACA avec clause de retour à meilleure fortune

Nature et objet

En date du 16 décembre 2010 et 20 décembre 2011, la BPACA a octroyé à votre Caisse régionale deux subventions avec clause de retour à meilleure fortune, d'un montant de 17.400.000€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010, et de 1.900.000€ au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

Ces deux conventions sont assorties d'une clause de retour à meilleure fortune d'une durée de 10 ans et d'une clause d'exigibilité en cas de changement de contrôle de votre Caisse ou de fusion et/ou absorption et/ou acquisition.

Le remboursement de ces subventions sera prélevé sur le résultat de votre Caisse après dotation à la réserve légale de 15% et rémunération des parts sociales au taux moyen du livret A majoré de 50 points de base, dans la mesure où le ratio de solvabilité reste supérieur à 9%.

Compte tenu des remboursements de 600.000€ déjà opérés au titre des exercices 2013 et 2014 et du remboursement de 1.400.000€ au titre de l'exercice 2015, le montant restant dû sur les subventions accordées au cours des exercices 2010 et 2011 s'élève à 17.300.000€.

Fait à Bordeaux et Mérignac, le 8 avril 2016

Les commissaires aux comptes

AUDIAL

Frédéric Quennepoix
Associé

PricewaterhouseCoopers Audit

Antoine Priollaud
Associé

3. Déclaration des personnes responsables

3.1. Personne responsable des informations contenues dans le rapport

Monsieur Vincent RENAULT, Directeur Général.

3.2. Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent rapport sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Vincent RENAULT,
Directeur Général.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'V. Renault', written in a cursive style.

Date : 11/04/2015



Caisse Régionale du Littoral du Sud-Ouest

Société Coopérative à capital variable - Banque et intermédiaire d'assurance immatriculé sous le n° ORIAS 07 004 775

Intervention de l'entreprise Banque Populaire au Capital du Crédit Maritime Mutuel

Siège Social : 54-56 avenue Albert Einstein- Parc Technologique des Minimes - 17043 LA ROCHELLE Cedex 1

Téléphone : 05.46.45.70.70 - Télécopie 05.81.82.57.09

B 715 950 143 RCS LA ROCHELLE - N° TVA Intracommunautaire FR 05 715 950 14